

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES FINANCES



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES MICRO, PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES
« PADMPME »**

CELLULE D'EXECUTION DES FINANCEMENTS EN FAVEUR DES ETATS FRAGILES « CFEF »

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

RAPPORT FINAL

Mars 2018

TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS.....	IV
RESUME EXECUTIF	A
I. INTRODUCTION.....	1
I.1.CONTEXTE DE L'ETUDE	1
I.2.OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	1
I.3.METHODOLOGIE.....	2
II. DESCRIPTION DU PROJET D'APPUI DES MICROS, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PADMPME)	3
III. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET	6
3.1. LA VILLE PROVINCE DE KINSHASA.....	6
3.1.1. Situation géographique et environnement biophysique	6
3.1.2. Démographie et contexte socioéconomique.....	6
3.1.3. Les contraintes socio-environnementales.....	7
3.2. LA PROVINCE DU HAUT-KATANGA.....	7
3.2.1 Situation géographique et environnement biophysique.....	7
3.2.2 Démographie et contexte socioéconomique	7
3.2.3 Principales contraintes environnementales et sociales.....	8
3.3. LA PROVINCE DE KONGO - CENTRAL	8
3.3.1 Situation géographique et environnement biophysique.....	8
3.4.1 Démographie et Contexte socio-économique.....	8
3.4.2 Principales contraintes environnementales et sociales.....	9
3.4. LA PROVINCE DU NORD-KIVU GOMA	9
3.5.1 Situation géographique et environnement biophysique.....	9
3.5.2 Démographie et contexte socioéconomique	9
3.5.3 Principales contraintes environnementales et sociales.....	10
IV. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	11
4.1. POLITIQUES ET PROGRAMMES EN RAPPORT AVEC LE PADMPME.....	11
4.2. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PADMPME.....	13
4.2.1 Institutions du niveau central	13
4.2.2 Institutions du niveau provincial.....	14
4.2.3 Les Acteurs Non Gouvernementaux	14
4.2.4 Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs	14
4.3. LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE APPLICABLE AU PADMPME	15
4.3.1 Législation environnementale et sociale nationale.....	15
4.3.2 Conventions Internationales en matière d'environnement.....	17
4.4. LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES AU PADMPME.....	18
V. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DES SOUS-PROJETS ENVISAGÉS	20
5.1. LES IMPACTS POTENTIELS POSITIFS DU PROJET.....	20
5.2. LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET.....	21
5.3. MESURES INDICATIVES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS.....	30
VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE.....	43

6.1. LE MECANISME D'INTEGRATION DES ASPECTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DANS LE CYCLE DE SOUS PROJETS DU PROJET	43
6.2. MESURES DE RENFORCEMENT DU CADRE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GES.....	50
6.3. MESURES DE RENFORCEMENT TECHNIQUE	51
6.4. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP).....	53
6.4.1 Types de plaintes et conflits à traiter.....	53
6.4.2 Vue générale.....	53
6.4.3 Réception des plaintes.....	53
6.4.4 Enregistrement des plaintes.....	53
6.4.5 Traitement des plaintes en première instance.....	54
6.4.6 Traitement des plaintes en seconde instance	54
6.4.7 Traitement des plaintes en dernière instance ou recours judiciaire	54
6.4.8 Suivi et conclusion.....	55
6.5. FORMATION DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	59
6.6. INFORMATION ET SENSIBILISATION DES POPULATIONS ET DES ACTEURS CONCERNES	60
6.7. PROGRAMME DE SUIVI-EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	60
6.7.1 Suivi-Évaluation.....	60
6.7.2 Domaines de suivi environnemental et social.....	61
6.7.3 Indicateurs de suivi environnemental du projet.....	61
6.7.4 Réception des Travaux Environnementaux et sociaux.....	64
6.7.5 Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et synthèse des coûts du PCGES 64	
VII. RÉSUMÉ (POINTS SAILLANTS DISCUTÉS ET RÉPONSES AUX PARTICIPANTS) DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES.....	67
7.1. OBJECTIFS	67
7.2. ACTEURS CIBLES ET METHODOLOGIE.....	67
7.3. LES POINTS DISCUTES	67
7.4. SYNTHÈSE DES RESULTATS DES RENCONTRES INSTITUTIONNELLES.....	67
7.4. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	69
VIII. ANNEXES.....	72
ANNEXES T 1: LISTE D'EXCLUSION	72
ANNEXES T 2: FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	74
ANNEXES T4 : CHECK LIST DES MESURES SST POUR LES TRAVAUX	76
ANNEXES T4 MODELE BORDEREAUX DES PRIX	78
REBOISEMENT DES SITES D'EMPRUNTS.....	78
ANNEXES T 5: CLAUSES ENVIRONNEMENTALES A INSERER DANS LES DAO	80
ANNEXES T 6: TERMES DE REFERENCES POUR UNE EIES OU AUDIT ENVIRONNEMENTAL.....	85
ANNEXES T 7: DETAILS SUR LES CONSULTATIONS.....	87
ANNEXES T 8: CODE DE BONNE CONDUITE POUR LES OUVRIERS	123

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : CONVENTION INTERNATIONALE SIGNEES PAR LA RDC APPLICABLES AU PROJET	17
TABLEAU 2 : IMPACTS POSITIFS POTENTIELS DES COMPOSANTES DU PROJET	20
TABLEAU 3 : IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NEGATIFS POTENTIELS DES ACTIVITES AGRICOLES	24
TABLEAU 4 : SYNTHESE DES IMPACTS POTENTIELS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET SUR LE SECTEUR DE L'AGRO-INDUSTRIE	25
TABLEAU 5 : IMPACTS POTENTIELS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS MAJEURS DES PISTES DE PRODUCTION.....	26
TABLEAU 6 : SYNTHESE DES IMPACTS POTENTIELS DES INFRASTRUCTURES D'ENERGIE	26
TABLEAU 7 : IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NEGATIFS DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE DE GESTION DES EAUX.....	27
TABLEAU 8 : LES IMPACTS POTENTIELS DE LA SOUS-COMPOSANTE 2.2 CREATION DE POLES AUXILIAIRES DE DEVELOPPEMENT DES PME.....	28
TABLEAU 9 : MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS DU SECTEUR DE L'ENERGIE	30
TABLEAU 10 : SECTEUR DE L'AGRO-INDUSTRIE	33
TABLEAU 11 : MESURES INDICATIVES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DE LA SOUS COMPOSANTE 2.2. CREATION DE POLES AUXILIAIRES DE DEVELOPPEMENT DE PME	38
TABLEAU 12: MATRICE DES ROLES ET RESPONSABILITES (AU REGARD DE L'ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU CGES).....	46
TABLEAU 13: SUIVI DE L'INTÉGRATION ET DE LA GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS DANS LE CYCLE DE PROJET.....	57
TABLEAU 14 : PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS CHARGES DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	58
TABLEAU 15: INDICATEURS GLOBAUX DU PCGES	62
TABLEAU 16 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DES MESURES	64
TABLEAU 17 : COUTS DES MESURES TECHNIQUES ET DE SUIVI	65

ABREVIATIONS

ACE	Agence Congolaise de l'Environnement
CPE	Coordination Provinciale de l'Environnement
CIT	Conférence Internationale du Travail
CIPV	Convention Internationale pour la Protection des Végétaux
DPPV	Direction de la Production et Protection des Végétaux
DPSA	Direction de la Production et Santé Animale
DIES	Diagnostic d'Impact Environnemental et Social
DGDA	Direction Générale des Douanes et Accises
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ETD	Entités Territoriales Décentralisées
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Sociale
GIPD	Gestion intégrée de la production et des déprédateurs
INERA	Institut National pour l'Étude et la Recherche Agronomique
MEDD	Ministère de l'Environnement, et du Développement Durable
MINAGRIPEL	Ministère de l'Agriculture, Pêche et Élevage
MPME	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
OCC	Office Congolais de Contrôle
ODD	Objectifs du Développement Durable
ONGD	Organisation Non Gouvernementale de Développement
PANA	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PARRSA	Projet d'Appui à la Réhabilitation et à la Relance du Secteur agricole
PDPC	Projet de Développement des Pôles de Croissance
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGPP	Plan de Gestion des Pestes et Pesticides
PMCES	Plan de Mise en Conformité Environnementale et Sociale
SENASEM	Service National des Semences
SENAFIC	Service National des Fertilisants et Intrants Connexes
SNV	Service National de Vulgarisation
TDR	Termes de Référence

Résumé exécutif

1. Brève description du projet (objectif global, composantes et principales activités)

Ce projet a pour objectif principal d'appuyer le développement des Micros, Petites et Moyennes Entreprises. En fait, ce projet s'inscrit dans la politique du Gouvernement en matière d'émergence d'une classe moyenne dynamique et prospère. Le PADMPME concerne les provinces suivantes : Ville-Province de Kinshasa, Province du Nord-Kivu (Goma) ; Province du Haut-Katanga (Lubumbashi) et Province du Kongo-Central (Matadi). La durée du projet est de cinq (5) années.

Le projet comprend les composantes suivantes :

- Composante 1: Soutenir les opportunités d'entrepreneuriat pour les jeunes et les femmes ;
- Composante 2: Développement des PME ;
- Composante 3: Renforcement des capacités et gestion de projet.

2. Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs

Les provinces ciblées par le PADMPME sont soumises à plusieurs contraintes et défis environnementaux et sociaux dont les principaux sont les suivants :

Ville-Province de Kinshasa :

Préservation qualitative et quantitative des ressources en eau de surface

- Gestion des déchets, réduction à la source et valorisation
- Gestion des risques naturels liés aux inondations

Province du Haut-Katanga :

- Gestion des risques technologiques et des sols pollués en rapport avec les mines
- Préservation et reconquête des espaces naturels et de la diversité biologique

Province du Kongo – Central :

- Préservation qualitative et quantitative des ressources en eau de surface
- Gestion des consommations d'énergie, d'eau

Province du Nord-Kivu Goma :

- Préservation qualitative et quantitative des ressources en eau de surface
- Conflits fonciers et rupture abusive des contrats de location des terres
- Gestion durable des déchets
- Gestion des violences basées sur le genre

3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales du pays et Politiques de Sauvegardes de la Banque dont les exigences sont satisfaites par le CGES

Le contexte législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PADMPME est marqué par l'existence de documents de planification stratégiques (Plan National d'Action pour l'Environnement, DSRP, etc.) ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire (Loi de protection de l'environnement, décret sur les EIES, etc.).

Au niveau institutionnel, particulièrement dans les Communes et les services provinciaux, des insuffisances sont notées en termes d'intégration des aspects environnementaux dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets, mais aussi de capacités et de coordination. Ce contexte restera donc à être renforcé dans le cadre du PADMPME.

Quant aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, celles qui s'appliquent aux activités du PADMPME sont les suivantes : la PO 4.01 « Évaluation Environnementale » ; la PO 4.09 (Gestion de Pestes) ; la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations » ; et la PO PO/PB 17.50 « Droit d'accès à

l'information ». Les activités qui déclenchent les politiques sus-indiquées doivent être considérées par le PADMPME. Des mesures spécifiques sont proposées dans le CGES pour permettre au projet d'être en conformité avec les politiques déclenchées.

4. Impacts/risques génériques potentiels par type de sous-projets

Les impacts environnementaux et sociaux potentiels consécutifs aux sous-projets sont les suivants :

Impacts positifs potentiels des composantes du projet

Secteurs	Impacts positifs potentiels
Pêche, Maraîchage, Agro-industrie	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la production pouvant entraîner la réduction du taux de chômage des jeunes • Appui aux producteurs par la mise en place de PME fort afin de réduire l'intermédiation • Valorisation des sous – produits de la pêche, de l'agriculture • Développement induit de services, création de richesses et d'emplois indirects • Amélioration de la compétitivité des secteurs • Création d'emplois directs et réduction du chômage des jeunes • Fixation des populations locales ; • Amélioration des revenus des populations locales (achats locaux) • Développement de la fiscalité locale • Réduction des risques environnementaux et sanitaires liées à l'utilisation des intrants agricoles • Amélioration du système d'assainissement dans les sites touristiques (station balnéaires)

Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels des activités agricoles

Sous-secteur	Impacts négatifs potentiels
Pépinière arbre fruitier	<ul style="list-style-type: none"> • défrichement de zones boisées • érosion des sols, perturbation du cycle hydrologique • utilisation de terre auparavant destinée au pâturage • utilisation de quantité importante d'engrais • utilisation de quantité importante de pesticides • pollution nappe souterraine – cours d'eau – plan d'eau • contamination du bétail par l'abreuvement • intoxication en cas de mauvaise utilisation • résidus sur les produits • mauvaise gestion des emballages • destruction des non cibles
Promotion d'activités agricoles	
Maraîchage	
Pépinière villageoises / communautaires	
Sous-secteur	
Élevage	<ul style="list-style-type: none"> • utilisation intensive des sites de pâturage • Transmission de maladies du bétail aux animaux sauvages • abattage d'arbres pour l'aménagement de l'emprise • aggravation de l'érosion • dégradation de la végétation autour des ouvrages (points d'eau, etc.) • Prélèvements excessifs des eaux souterraines
Sous-secteur	
Pisciculture	<ul style="list-style-type: none"> • utilisation de terre auparavant destinée au pâturage • altération du débit des eaux • risque d'inondation • concurrence avec d'autres usages de l'eau • pollution des milieux par les eaux des bassins (engrais, produits chimiques, etc.) • appauvrissement et risque pour les populations halieutiques locales si les étangs sont peuplés avec des espèces exotiques

	<ul style="list-style-type: none"> développement de maladies humaines liées à l'eau
--	--

Impacts environnementaux et sociaux négatifs majeurs des pistes de production

Activités spécifiques	Impacts négatifs potentiels
Phase implantation et travaux	<ul style="list-style-type: none"> Déboisement avec l'ouverture et l'exploitation des carrières Risques de feux de brousse par le brûlage incontrôlé Sédimentation des cours d'eau Obstruction des chemins de ruissellement enlaidissement du paysage par les remblais, les coupes profondes, les travaux de remblaiement et les carrières Pollution et perturbation de l'écoulement des cours d'eau Déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles, de graisses Afflux des travailleurs Violences basées sur le genre
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Accidents (virages, points critiques, etc.) Envol de poussières sur routes latéritiques (traversée villages) Facilitation de l'accès aux sites protégées (forêt classées, réserves, etc.)

Synthèse des impacts négatifs potentiels des infrastructures d'énergie

Aspect	Impact négatifs potentiels
Impacts négatifs potentiels sur le milieu physique	
Sols	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du risque d'érosion éolienne et hydrique. Perte de terre végétale. Altérations des conditions physiques du sol par compactage, excavations, etc. Risque de contamination des sols.
Climat et santé	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de Gaz à effet de Serre Risques d'étouffement dû aux risques de dégagement du SF 6
Hydrographie	<ul style="list-style-type: none"> Altérations dans le régime hydrique Altérations de la qualité et du régime de la nappe
Qualité de l'air et bruit	<ul style="list-style-type: none"> Nuisances sonores dues au chantier et aux transports; Pollution de l'air due aux extractions des matériaux, aux transports de matériel et à leur gestion
Impacts négatifs potentiels sur le milieu naturel	
Formations végétales et milieux sensibles	<ul style="list-style-type: none"> Débroussaillage de la végétation et le décapage du sol dû aux travaux de terrassement, coupe de bois, ramassage de plantes médicinales, dépôts des ordures solides... au niveau de la végétation environnante Risques d'éclatement et de propagation d'incendie de forêts au niveau des chantiers et le long des pistes.
Faune sauvage	<ul style="list-style-type: none"> Stress sur la faune dû à la présence humaine et à la circulation des engins pour l'exécution des travaux; La destruction et l'occupation des habitats naturels
Impacts négatifs potentiels socio-économiques	
Population	<ul style="list-style-type: none"> Problèmes d'hygiène, santé publique et sécurité (bruit, pollution de l'air, MST, etc.); dangers sur les sites de construction, risques d'accident dus à l'augmentation du trafic Violences basées sur le genre
Activités Socioéconomiques	<ul style="list-style-type: none"> Limitation d'usage de terres agricoles Pertes de valeurs des parcelles et habitations à proximité des lignes et des postes limites
Impact négatifs potentiels sur le patrimoine culturel et culturel	
Patrimoine	Risques de détérioration du patrimoine
Impacts et mesures pendant la phase exploitation	

Aspect	Impact négatifs potentiels
Impacts négatifs potentiels sur le Milieu Physique	
Sols	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux de manutention des lignes peuvent causer des dégâts aux sols lors des maintenances
Climat et santé	<ul style="list-style-type: none"> Réchauffement climatique et risques d'étouffement dû aux risques de dégagement du SF6
Hydrographie	<ul style="list-style-type: none"> risques de contamination de la nappe phréatique par l'huile isolante des transformateurs durant la manutention et en cas d'accidents.
Qualité de l'air et bruit	<ul style="list-style-type: none"> Effet couronne, bruit éolien
	<ul style="list-style-type: none"> Nuisances sonores
Impacts négatifs potentiels sur le Milieu Naturel	
Formations végétales et milieux sensibles	<ul style="list-style-type: none"> Pertes de végétation
Faune sauvage	<ul style="list-style-type: none"> Obstacle pour des oiseaux migratoire : Risque d'électrocution, Risque de collision
Impacts négatifs potentiels socio-économiques	
Population	<ul style="list-style-type: none"> Risques pour la santé
Activités Socioéconomiques	<ul style="list-style-type: none"> Pertes de valeurs des parcelles et habitations à proximité des lignes et des postes limitation de l'usage des terres agricoles. Nouvelles places de travail
Champs électromagnétiques	<ul style="list-style-type: none"> Risques pour la santé pour la population
Risques	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'accidents graves
Impact négatifs potentiels sur le patrimoine culturel et culturel	
Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> Ligne pas homogène avec des lieux touristiques ou pittoresques

Synthèse des impacts environnementaux du projet sur le secteur de l'Agro-industrie

Secteurs	Impacts négatifs potentiels négatifs
Agroalimentaire	<ul style="list-style-type: none"> Risques de pressions sur le foncier : respect des servitudes sécuritaires pour les installations classées Risques de dégradation du cadre de vie suite à une mauvaise gestion des déchets liquides (effluents liquides) et solides Risques de dégradation des ressources en eau et pédologiques consécutives à une mauvaise gestion des divers rejets Risques de développement de maladies professionnels liés à l'usage de produits dangereux ; Risques d'accidents (explosion ou incendie) liés à un non-respect des consignes sécuritaires Risques de dégradation de la qualité de l'air Risques d'augmentation des maladies IST/VIH

Les impacts négatifs potentiels de la création de pôles auxiliaires de développement des PME

Dimension environnementale et sociale	Enjeux	Impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux
BIODIVERSITE	Conservation du patrimoine naturel et culturel, pérennisation des services écologiques	Les sites devant accueillir les 4 à 5 Pôles de développement des PME (PADMPME) peuvent jouer un rôle important de par les services éco-systémiques qu'ils rendent. L'enjeu de conserver le patrimoine naturel pour s'assurer de la pérennisation des services écologiques s'impose car la

Dimension environnementale et sociale	Enjeux	Impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux
		planification des Pôles de développement des PME pourrait entraîner une perte de biodiversité et par conséquent une perte de service écologique
EAU	Gestion rationnelle des ressources, préservation de la qualité des eaux, risques d'inondation, problèmes d'érosions	Risques de dégradation des ressources en eau
		Risque de pollution des ressources en eau en rapport avec les activités du PAD-MPME
		Modification des conditions d'écoulement et de la qualité des eaux pluviales
SOLS et DECHETS	Gestion de la qualité des sols et gestion des déchets	Les activités industrielles peuvent engendrer des pollutions du sol ; ces pollutions peuvent être dues à un mauvais stockage, à des fuites, à un déversement accidentel
		Les différents types de déchets produits (inertes, déchets industriels banals (DIB), Déchets industriels spéciaux (DIS), déchets toxiques, impliquent des filières d'élimination adaptées
AIR	Préservation de la qualité de l'air (ambiance sonore et qualité de l'air)	L'enjeu lié à la qualité de l'air se pose en termes de : - Pollution atmosphérique - Pollution sonore Les véhicules, les installations de combustion et les procédés industriels spécifiques rejettent dans l'atmosphère des composés tels que CO ₂ , le CO, le SO ₂ , et les COV qui peuvent être dangereux et qui doivent être limités. Par rapport au bruit, les bruits émis par les entreprises implantées et ceux émis par la zone elle-même doivent être considérés
Population et santé humaine	Risques industriels et naturels	Risques d'inondation Risques d'incendie, d'explosion

5. Mesures de gestion environnementale et sociale

La gestion environnementale et sociale du projet inclut des mesures stratégiques et d'appui institutionnel et technique, de formation, et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures concernées, et qui sont déclinées ci-dessous :

- Mécanisme d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans le cycle de sous projets du projet
- Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales
- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'Administrateur/Opérateur du pôle auxiliaire de développement des PME
- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des futures PME installées dans les pôles auxiliaires de développement des PME
- Provision pour la réalisation d'Évaluations Environnementales (Études d'Impact Environnemental et Social et Audit Environnemental) et leur mise en œuvre
- Assistance technique au management environnemental du projet
- Manuel de gestion environnementale et sociale des agro-industries, des industries minières – Charte environnementale
- Mesures d'assistance à la Promotion des Technologies Propres
- Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet
- Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés
- Programme de suivi-évaluation environnemental et social
- Elaboration d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes

Ces mesures sont contenues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet.

5.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles

Le CGES inclut une procédure de sélection environnementale et sociale des activités à réaliser dans le cadre du financement du PADMPME, qui oriente les interventions futures en termes de prise en compte des exigences environnementales et sociales nationales et celle des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Les étapes sont les suivantes :

Sélection des sous-projets

- Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet
- Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde
- Approbation de la catégorisation

Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet

- Préparation et approbation des TDR
- Réalisation de l'étude y compris consultation du publique
- Validation du document et obtention du certificat environnemental
- Publication du document
- Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise
- Approbation du PGES entreprise par le bureau de contrôle
- Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entreprise de construction
- Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- Diffusion du rapport de surveillance (interne et externe)
- Suivi environnemental et social (interne et externe)
- Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementales et sociales
- Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

5.2. Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Le programme de suivi décrira les éléments devant faire l'objet du suivi, les méthodes/dispositifs de suivi, les responsabilités de suivi, la période de suivi. L'objectif de ce programme de surveillance environnementale et sociale est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu. A cet effet, les principaux indicateurs retenus sont :

- les critères environnementaux et sociaux sont pris en compte dans toutes les subventions et les commandes des bénéficiaires ;
- 100% des activités ou sous-projets d'investissement financés ont fait l'objet de tri-préliminaire et de mesures subséquentes avant leur mise en œuvre
- 80% des missions de suivi environnemental prévues sont réalisées pour les financements ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et sociale ;
- le programme de renforcement des capacités techniques et institutionnelles est exécuté

5.3. Cadre organisationnel de mise en œuvre efficiente des mesures environnementales et sociales

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues pour le PAD MPME :

- **Le Comité de Pilotage du PADMPME:**

Le Comité de Pilotage (CP) du PAD MPME, va assurer la supervision globale de la mise en œuvre. À ce titre, il pourra coopter en son sein au besoin et responsabiliser l'Agence Congolaise de

l'Environnement et/ou la Coordination Provinciale de l'Environnement (CPE) pour l'appréciation de la gestion des aspects environnementaux et sociaux par le projet.

- **L'unité de mise en œuvre du projet au niveau national**

En phase de mis en œuvre, la structure d'exécution du projet va recruter un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et un Spécialiste en Sauvegardes Sociales pour la supervision de la mise en œuvre des activités.

De même le projet recrutera des consultants/bureaux d'études pour la réalisation d'EIES pour certains sous-projets ; la sensibilisation, mobilisation et l'accompagnement social des populations ; la formation des acteurs en gestion environnementale et sociale ; le suivi/Évaluation de la mise en œuvre.

- **L'unité de mise en œuvre du projet au niveau provincial.**

L'unité de mise en œuvre du projet va s'appuyer au niveau provincial sur des unités provinciales.

- **L'administrateur/opérateur des Pôles auxiliaires de développement des PME**

Il sera chargé de veiller à l'application des dispositions environnementales et sociales par les PME dans son pôle.

- **L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) :** Elle (i) participera à la classification environnementale des activités, (ii) validera les documents de sauvegardes environnementale et sociale produits par les consultants, (iii) assurera, pour le compte du Comité de Pilotage, la coordination du suivi environnemental des activités du projet.

- **Les Coordinations Provinciales pour l'Environnement (CPE) :** ils vont appuyer dans la surveillance permanente de l'application des mesures environnementales et sociales des sous-projets.

- Les ONG et autres organisations de la Société civile : ces structures pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les populations urbaines sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales

- Le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales va s'assurer de la mise en œuvre de toutes les mesures de sauvegardes environnementale et sociale pendant la durée du projet : (i) il remplira les fiches de sélection environnementale et procédera à la détermination des catégories environnementales appropriées, avec l'appui de la Banque Mondiale, (ii) Ils effectueront également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non-nécessité d'élaborer des PGES pour les sous-projets, (iii) Il assurera aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux, ainsi que de l'audit de conformité du projet avec les mesures environnementales et sociales proposées.

- Responsable technique de l'activité éligible au projet (Chargé d'investissement) est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise

- Le Spécialiste en passation de marchés de l'agence d'Exécution du Projet, en concertation avec les spécialistes sauvegardes environnementales et sociales : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des clauses environnementales et sociales dans le dossier d'appel d'offres ; PGES entreprise, exécution/Mise en œuvre des mesures ; renforcement des capacités ; surveillance et audit)

- Le Responsable des finances de l'agence D'Exécution du Projet : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

- Le Spécialiste en suivi-évaluation de l'agence d'Exécution du Projet : il participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

- Les Coordinations Provinciales de Environnement (CPE)
Les 4 coordinations provinciales de l'environnement de Lubumbashi, Goma et de Matadi participeront au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet notamment les aspects relatifs aux installations classées.
- Les ONG et la Société civile : Les ONG, OCB et autres organisations environnementales de la société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.
- Les Entreprises contractantes
Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux et les DAO.
- Les Bureaux d'études et de contrôle
Ils doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.

Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Application de la liste d'exclusion	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) Agence d'Exécution du Projet (AEP)	–	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) Agence d'Exécution du Projet (AEP)
2.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtre E&S)	SSE Agence d'Exécution du Projet (AEP)	Bénéficiaire Autorité locale	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) Agence d'Exécution du Projet (AEP)
3.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES ou Audit E&S)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) Agence d'Exécution du Projet (AEP)	• Bénéficiaire • Autorité locale	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) Agence d'Exécution du Projet (AEP)
4	Approbation de la catégorisation par Entité Nationale chargée des EIE (ACE) et la Banque	Agence d'exécution du Projet	Entités provinciales	• Entité Nationale chargée des EIES (ACE) • Banque mondiale
5	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S			
	Préparation et approbation des TDR		ACE, Banque Mondiale	AEP
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public	Spécialiste en Sauvegarde Environnementales (SSE) de l'agence d'exécution du projet	Spécialiste Passation de Marché (SPM) et Responsable Financier EN-EIE (ACE) ; CPE Agence d'exécution Provinciale Autorité locale	Consultant agréé

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		CPE Agence d'exécution Provinciale Autorité locale	<ul style="list-style-type: none"> • EN-EIE (ACE) • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale • ACE • CPE
6	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ;	Agence d'exécution du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • SSES • SPM 	Bureau chargé d'élaborer le DAO Agence d'exécution du Projet
	Approbation du PGES entreprise	SSE	SPM Banque Mondiale	Bureau de Contrôle chargé du suivi de la mise en oeuvre Consultant
7	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE	<ul style="list-style-type: none"> • SSE AEP • SPM • Responsable technique et Responsable Financier 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG
8	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S par l'entreprise	Entreprise		Entreprise
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSSES/AEP Agence Provinciale d'exécution	ACE CPE
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES AEP Coordination provinciale de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste Suivi Évaluation • Responsable Financier • Agence d'exécution Provinciale • CPE 	Bureau de Contrôle ACE
9	Suivi environnemental et social interne	SSE AEP	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste Suivi Évaluation • SSE Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres spécialisés • ONG • SSES Autres
	Suivi environnemental et social externe	EN-EIE (ACE)	<ul style="list-style-type: none"> • CPE 	<ul style="list-style-type: none"> • EN-EIE (ACE) • Laboratoires /centres spécialisés • ONG

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
10	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSE/AEP	<ul style="list-style-type: none"> • SPM Responsable Financier ACE, CPE 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Firmes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE/AEP	<ul style="list-style-type: none"> • SPM Responsable Financier • Spécialiste Suivi Évaluation • Agence d'Exécution du Projet • EN-EIE (ACE) • CPE 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet.

6. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de 1 750 000 USD sont étalés sur les cinq années du programme. Ces coûts, qui sont explicitement pris en compte dans la structure des coûts du projet, comprennent: Recrutement de deux Experts (Environnement et Social); Mesures de renforcement des connaissances scientifiques et techniques (Assistance technique au management environnemental du projet; Préparation d'un guide de bonnes pratiques environnementales et sociales des secteurs visés; Formation du personnel de l'ONG sur les procédures d'évaluation environnementale et sur les guides; Mise à niveau du cadre réglementaire par la mise en place d'arrêtés techniques en matière de SST dans les domaines visés par le projet; Appui institutionnel pour le renforcement des capacités de contrôle de la CPE (équipements pour le contrôle de certains facteurs physiques d'ambiance: luminosité, hygrométrie, température, bruit au poste de travail); Appui institutionnel pour le renforcement des capacités de contrôle de l'ACE (équipements: kit pour le bruit environnemental, kit pour l'analyse des eaux usées, kit pour l'air); Réalisation des études d'impacts des Pôles auxiliaires; Réalisation des audits environnementaux d'un quart des PME; Contribution du projet à la mise en conformité environnementale, SST des PME; Surveillance, inspections, suivi et évaluation; Formation; Information et Sensibilisation.

Activités	Quantité	Coût unitaire	Coût total (USD)
Renforcement de l'expertise environnementale et sociale			
<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement de deux experts (environnement et social) pour 5 ans 	PM	PM	Pris en charge dans la composante Coordination – Gestion
Mesures de renforcement des connaissances scientifiques et techniques :			
<ul style="list-style-type: none"> • Assistance technique au management environnemental du projet 	Expert Environnemental	3000	324 000
<ul style="list-style-type: none"> • Préparation d'un guide de bonnes pratiques environnementales et sociales des secteurs visés 	36 mois Expert en Santé	3000	
<ul style="list-style-type: none"> • Formation du personnel de la Société de conseil internationale ou de l'ONG chargée de la mise en œuvre sur les procédures d'évaluation environnementale et sur les guides 	Sécurité Installations Classées 36 mois	3000	

Activités		Quantité	Coût unitaire	Coût total (USD)
		Expert en production propre 36 mois		
<ul style="list-style-type: none"> Appui institutionnel pour le renforcement des capacités de contrôle de la CPE (équipements pour le contrôle de certains facteurs physiques d'ambiance : luminosité, hygrométrie, température, bruit au poste de travail) 		4	15 000	60 000
<ul style="list-style-type: none"> Appui institutionnel pour le renforcement des capacités de contrôle de l'ACE (équipements : kit pour le bruit environnemental, kit pour l'analyse des eaux usées, kit pour l'air) 		4	15 000	60 000
<ul style="list-style-type: none"> Élaboration et mise en œuvre de mécanismes de griefs 		4	12 500	50 000
Études Environnementales				
<ul style="list-style-type: none"> Réalisation des études d'impacts des Pôles auxiliaires 		5 pôles + 12 (3 installations connexes par province)	-	150 000
<ul style="list-style-type: none"> Réalisation des audits environnementaux 		¼ des 500 PME (on considère approximativement que ce ¼ de PME pourrait nécessiter un audit environnemental	2000	200 000
<ul style="list-style-type: none"> Contribution du projet à la mise en conformité environnementale, SST des PME 			3000	300 000
Surveillance, suivi et évaluation :				
<ul style="list-style-type: none"> Suivi permanent du PADMPME 		5 ans	24 000	120 000
<ul style="list-style-type: none"> Appui aux Responsables Environnement (RE) dans le suivi 		5 ans	10 000	50 000
<ul style="list-style-type: none"> Évaluation à mi-parcours finale de la performance environnementale et sociale du PADMPME 		2	30 000	60 000
Mesures de Formation :				
Services techniques	<ul style="list-style-type: none"> Formation en gestion Environnementale et Sociale Suivi des mesures environnementales Suivi normes hygiène et sécurité Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ; etc. Formation sur le mécanisme de règlement des griefs 	un atelier national pour les Responsables Environnement (RE)	20 000	20 000
		3 ateliers provinciaux pour les autres services techniques	20 000	60 000
Mesures d'Information et Sensibilisation :				
<ul style="list-style-type: none"> Mairies Investisseurs Populations, Associations locales (OPA, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux, le mécanisme de règlement des griefs (gestion pesticides, santé) 	Une campagne par province pendant 3 ans	-	50 000

Activités		Quantité	Coût unitaire	Coût total (USD)
	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux 			
Total				1 504 000 USD (Arrondis à 1 550 000)

7. Consultations menées

Des consultations publiques ont été menées dans les villes de Kinshasa, Goma, Lubumbashi et Matadi, du 07/02/18 au 14/02/2018. Ces consultations et rencontres ont regroupé près de 120 participants (autorités centrales, locales, services techniques, associations de la société civile, syndicats et opérateurs économiques). Il ressort de ces séances de consultations que les attentes de toutes les parties prenantes concernant ce projet sont grandes et l'implication de tous est démontrée. Les différentes parties prenantes rencontrées ont unanimement apprécié le projet et l'approche participative qui est mise en œuvre. Le projet est le bienvenu car il va impulser le développement socioéconomique des MPME dans les provinces ciblées. Toutefois, des préoccupations ont été faites à l'endroit du projet, tel que : méconnaissance des obligations environnementales et sociales dans le secteur des PME surtout au niveau de celles informelles ; manque de capacités techniques (besoin de formation), de moyens logistiques (véhicules ou motos, etc.), de matériels informatiques, d'équipements de mesure ; agressions des forêts classées et réserves forestières par les communautés riveraines ; l'absence de spécialistes en environnement pour la prise en charge des aspects environnementaux et sociaux liés aux activités des PME ; l'usage des pesticides parfois dans la pêche aussi au niveau des cours d'eau, occasionnant une pollution du cours d'eau ; manque d'équipements de protection (EPI) et de matériel d'intervention ; les problèmes d'intoxication aux pesticides

8. Conclusion

Le texte sur la procédure de gestion environnementale et sociale, les rôles et responsabilités, ainsi que le tableau de synthèse ci-dessus, seront intégrés au manuel d'exécution du projet. Par ailleurs, le présent CGES est complété par un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et un Plan de Gestion des Pestes (PGP) élaboré dans un document séparé.

I. Introduction

I.1. Contexte de l'étude

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a sollicité et obtenu des fonds de la Banque mondiale pour la préparation du Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises, PADMPME en sigle. Ce projet a pour objectif principal d'appuyer le développement des Micros, Petites et Moyennes Entreprises. En fait, ce projet s'inscrit dans la politique du Gouvernement en matière d'émergence d'une classe moyenne dynamique et prospère.

En effet, les Micros, Petites et Moyennes Entreprises congolaises rencontrent d'énormes difficultés qui entravent leur développement et leur croissance. Pourtant, avant les mesures de zaïrianisation de 1973 et les pillages des années 1990 et 1993, les Micro, Petites et Moyennes Entreprises constituaient l'épine dorsale de l'économie du pays et florissaient en grand nombre dans les domaines les plus diversifiés, contribuant ainsi grandement à la création des richesses et des emplois.

Ces difficultés sont liées aussi bien à des facteurs externes qu'internes. Parmi les facteurs externes, on peut citer l'accès difficile à la propriété foncière, les problèmes relatifs au financement, la lourdeur et la complexité de la fiscalité ainsi que les tracasseries administratives, le déficit en termes d'infrastructures, les difficultés d'accès à l'énergie, etc.

Comme facteurs internes, il y a notamment, les faiblesses des MPME en matière d'élaboration de projets, de montage de dossiers bancables et de plan d'affaires. L'absence de garanties fiables à offrir aux institutions financières constitue également, pour nombre de MPME, une contrainte majeure dans les difficultés d'accès au financement.

Face à cette situation, la République Démocratique du Congo s'est dotée, en 2016, d'une Stratégie Nationale de Développement des PME validée.

Ce projet s'appuie sur les composantes suivantes :

- (i) Composante 1: Soutenir les opportunités d'entrepreneuriat pour les jeunes et les femmes ;
- (ii) Composante 2: Développement des PME ;
- (iii) Composante 3: Renforcement des capacités et gestion de projet.

Le PADMPME concerne les provinces suivantes : Ville-Province de Kinshasa, Province du Nord-Kivu (Goma) ; Province du Haut-Katanga (Lubumbashi) et Province du Kongo-Central (Matadi). La durée du projet est de cinq (5) années.

La mise en œuvre de certaines activités de ces composantes pourrait entraîner des impacts environnementaux et sociaux négatifs. L'atténuation des impacts sociaux et économiques négatifs qui résulteraient des opérations va exiger l'application de la Politique Opérationnelle (PO 4.01) de la Banque mondiale. C'est en conformité avec cette politique et les exigences de la législation congolaise en matière de d'évaluation environnementale que le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré.

I.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Le PADMPME soumis au financement de la Banque Mondiale, suppose une conformité avec les politiques opérationnelles. De ce point de vue, le CGES a pour objectif d'assurer que le projet prendra en compte les principes et les pratiques de gestion environnementale et sociale durable, en conformité avec les politiques de sauvegarde de la Banque ainsi que les politiques et lois environnementales et sociales du gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC).

Plus précisément, l'objectif du CGES est d'identifier les mesures d'atténuation à mettre en œuvre pour limiter, voire éviter les effets négatifs sur l'environnement des différentes actions engagées dans le cadre du présent projet. Le CGES établira également le processus et les critères pour la gestion environnementale, notamment le processus de tri préliminaire et le processus de suivi environnemental.

I.3.Méthodologie

La méthodologie utilisée, dans le cadre de cette étude, s'est appuyée sur une approche participative, avec l'implication de l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet, notamment les services du Ministère des PME et aux services techniques de l'État au niveau national et provincial. Par ailleurs, l'étude a privilégié une démarche articulée autour de : (i) la collecte et l'analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification (Qualité, Hygiène, Environnement, assainissement); et (ii) les rencontres avec les acteurs institutionnels, principalement, concernés par le projet.

En outre, le consultant s'est basé sur la politique opérationnelle de la Banque Mondiale, relative aux procédures d'évaluation environnementale (O.P.4.01), ainsi que les politiques et textes juridiques de la RDC pertinents pour le projet.

II. Description du projet d'appui des micros, petites et moyennes entreprises (PADMPME)

Ce projet est conçu pour soutenir le potentiel de croissance des MPME en RDC, tout en reconnaissant la gravité et la multitude des contraintes auxquelles le secteur privé est confronté. En conséquence, la série de projets vise à fournir un éventail d'interventions qui soutiennent les opportunités de croissance pour les entreprises à fort potentiel, construire un pipeline de MPME et d'entrepreneurs de nouvelle génération et soutenir les mécanismes de résilience et d'adaptation pour une plus large base d'entreprises formelles et informelles pour contribuer à l'emploi et à la stabilité.

L'approche du projet et la nature évolutive de ses interventions offrent une flexibilité pour adapter la conception et l'échelle de ces interventions d'une manière qui réponde au contexte du pays. La nature des activités et des investissements soutenus reconnaît la réalité à long terme des principaux défis de l'accès au pouvoir et la corruption, et cherche à élargir les opportunités et l'espace à travers lesquels les MPME peuvent atténuer les effets de ces obstacles sur leur croissance. Le projet comprend 3 grandes composantes :

Composante 1 : Soutenir les opportunités d'entrepreneuriat pour les jeunes et les femmes (42 millions de dollars US)

Sous-composante 1.1 Soutien aux femmes entrepreneurs

Cette sous-composante apportera un soutien direct aux femmes chefs d'entreprise, grâce à des dons en nature et à une assistance technique à plus long terme, engagées dans des activités productives. Il soutiendra les femmes qui travaillent à leur compte, les entrepreneurs de subsistance et celles qui gèrent des entreprises familiales, grâce à l'assistance technique et au financement de plans d'entreprise. La mise en œuvre comportera deux phases pour tirer parti des premiers intervenants, des entrepreneurs plus prometteurs et mieux établis, et pour exploiter la synergie de la sous-composante. Par exemple, les petites entrepreneures qui ont bénéficié d'un appui au titre de la sous-composante 1.1 recevront un appui pour collaborer avec et / ou vendre à des entreprises plus importantes qui recevront un soutien au titre de la sous-composante.

Sous-composante 1.2 Subvention de démarrage et AT pour les jeunes entrepreneurs

L'objectif est de fournir des financements de démarrage (subventions en espèces) aux jeunes entrepreneurs motivés (18-35 ans) qui ont de nouvelles idées commerciales viables, mais ont besoin de capital d'amorçage, d'expérience pratique et de mentorat dans les pratiques commerciales pour réussir. Les secteurs ciblés incluront les secteurs productifs (hors commerce) qui ne nécessitent pas d'investissements importants, par exemple l'agroalimentaire, les services informatiques en ligne, et les entreprises sociales (éducation, santé, gestion des déchets, etc.), la planification d'événements, les services de beauté etc. L'objectif est de développer la capacité entrepreneuriale des jeunes et un pipeline de nouvelles entreprises pour élargir le bassin de MPME locales en RDC, contribuant ainsi à la création de valeur et d'emplois. Cette sous-composante veillera également à ce qu'il existe une réserve de propositions pour les appels de propositions ultérieurs pour des subventions de contrepartie ciblant les MPME axées sur la croissance (sous-composante 2.1). Les startups et les MPME existantes (moins de 2 ans dans les opérations, formelles ou informelles) seront éligibles pour postuler. Pour recevoir un financement, les entreprises devront être enregistrées, ce qui incitera à la formalisation.

Sous-composante 1.3 Amélioration de l'environnement des affaires

Cette sous-composante soutiendra l'environnement commercial favorable à toutes les PME, en mettant l'accent sur les PME dirigées par des femmes et sur la diffusion de lois qui soutiennent l'entrepreneuriat féminin et l'autonomisation économique des femmes.

Les activités porteront sur la méconnaissance générale du nouveau code de la famille et d'autres dispositions légales favorables aux femmes dans le droit du travail, le droit foncier et la récente loi sur l'égalité. Les efforts de réforme promus par les ministères du Genre et de la Justice de la RDC et soutenus par une équipe intersectorielle de l'IFC (Genre, Crédit-bail et Risques), femmes d'affaire et la loi (FAL) et Finance et marché GP ont conduit à l'adoption d'un nouveau Code de la famille en juillet 2016,

permettant aux femmes mariées en RDC de créer des entreprises formelles, d'ouvrir des comptes bancaires, d'obtenir un prêt, d'enregistrer une entreprise et d'effectuer une foule d'autres activités économiques sans autorisation légale de leurs maris. La nouvelle loi leur permet également d'avoir une plus grande voix dans la gestion des biens matrimoniaux et augmente l'âge légal du mariage pour les filles de 15 à 18 ans.

Composante 2 : Développement des PME (42 millions de dollars)

Sous-composant 2.1. Améliorer la croissance et la performance des PME

Cette sous-composante offrira des subventions de contrepartie aux PME établies ayant de bons antécédents qui font face à des contraintes de croissance qui ne peuvent être résolues dans le contexte actuel en raison des lacunes du marché et des institutions. Dans le cadre de cette sous-composante, le projet financera des subventions partielles (généralement 50% du coût) pour les services (y compris les services de conseil et autres), les salaires du personnel et les biens (équipements, pièces de rechange) dans le cadre du programme, les plans de développement des affaires et la sensibilisation, les communications, les services de consultation et les coûts connexes liés à la prestation de ces subventions de développement des entreprises. La sous-composante ciblera les PME qui opèrent dans les secteurs de la fabrication légère et des services, à l'exclusion du commerce

Sous-composant 2.2. Création des pôles auxiliaires de développement des PME

L'objectif de cette sous-composante sera de soutenir les PME en charge de la croissance et de la chaîne d'approvisionnement grâce à des accords de collaboration avec de grandes entreprises utilisant le modèle de carrefour des PME auxiliaires. Le pôle des PME auxiliaires est basé sur le concept de zones industrielles pour les PME. Cette sous-composante financera quatre carrefours pour les PME d'une capacité moyenne de 40 PME.

Les centres auxiliaires de PME seront situés à proximité de grandes entreprises existantes autour desquelles un groupe de PME peut être développé. Les preuves ont montré que la collaboration avec de grandes entreprises dont les chaînes de valeur intègrent un grand nombre de fournisseurs et de détaillants dans des secteurs clés peut améliorer de manière critique la portée des PME. Dans le cadre de ce projet, les carrefours PME sont définis comme une parcelle de terrain avec des coques / bâtiments préfabriqués développés selon un plan global prévoyant des routes, des services publics et des TIC, éventuellement avec des installations communes, des équipements partagés et des accès aux infrastructures immatérielles, à louer aux PME. Les carrefours de PME auxiliaires sont ceux qui sont établis à proximité et avec le parrainage d'une grande entreprise, qui est liée aux PME situées dans le carrefour par l'intermédiaire de la chaîne de valeur en amont ou en aval. La conception proposée des pôles de PME pour la RDC est basée sur les leçons tirées de l'expérience internationale et sur l'analyse de divers types d'installations pour PME qui existent déjà en RDC.

Composante 3: Renforcement des capacités et gestion de projet (16 millions de dollars US)

Le projet fournira aux acteurs nationaux et provinciaux (y compris la société civile, privée et publique) des possibilités de renforcement des capacités pour renforcer leurs compétences et leurs capacités à exécuter des fonctions de soutien pendant la mise en œuvre du programme. Un comité directeur sera établi pour fournir des orientations stratégiques au projet et assurer l'atteinte des objectifs visés. Il assurera également la coordination des départements concernés. Un décret formel établissant le comité de pilotage signé par l'autorité nationale responsable doit être publié avant l'entrée en vigueur du projet

Sous-composante 3.1: Renforcement des capacités des institutions publiques et privées soutenant les entrepreneurs et les MPME

Le renforcement des capacités axé sur les résultats sera fourni en fonction des besoins aux services techniques nationaux et provinciaux pour renforcer leurs capacités à jouer un rôle direct dans la mise en œuvre du projet de manière coordonnée (départements concernés au Ministère des PME, Ministère de l'Industrie, services techniques des bureaux provinciaux, agences de promotion des investissements, etc.). Le projet fournira l'AT et l'équipement aux services techniques désignés pour leur permettre de mieux remplir leurs fonctions

Sous-composante 3.2: Mise en œuvre du projet

Cette sous-composante financera des activités liées à la gestion de projet, à la coordination, à la communication, au suivi et à l'évaluation. Le projet sera géré au jour le jour par l'intermédiaire d'une Unité d'exécution du projet basée à Kinshasa, avec des unités provinciales d'exécution dans les villes ciblées. Étant donné que le ministère homologue (PME) est nouvellement créé et compte tenu de la faible capacité globale du gouvernement, le projet entreprendra un renforcement considérable des capacités. Le projet aidera la CEP à établir un système de S & E et d'évaluation d'impact.

III. Situation environnementale et sociale dans la zone du projet

3.1. La ville Province de Kinshasa

3.1.1. *Situation géographique et environnement biophysique*

Kinshasa forme une entité administrative à statut particulier, c'est le centre administratif, économique et culturel de la République Démocratique du Congo. Elle s'étend sur plus de 30 km de l'est à l'ouest et sur plus de 15 km du nord au sud. Ses habitants sont appelés les Kinois. La population de Kinshasa contient des représentants de la majorité des ethnies du Congo.

Kinshasa a un climat tropical de savane avec hiver sec. La température moyenne annuelle est de 25,3 °C et les précipitations annuelles sont de 1 273,9 mm. Les mois les plus secs sont juillet et août avec seulement 3 mm de précipitations et mars et avril les plus humides avec 196 mm de précipitations.

La ville-province s'étend sur une surface de 9 965 km² composée d'un grand plateau (Plateau du Kwango), d'une chaîne de collines (monts Ngaliema, Amba, Ngafula), d'une plaine et de marécages au bord du Pool Malebo. La plaine est la partie la plus peuplée et s'étend en forme de croissant de la baie de Ngaliema à l'Ouest jusqu'au plateau du Kwango à l'Est du Pool Malebo.

Hydrographie : Kinshasa, capitale de la République Démocratique du Congo est traversée dans sa frontière avec le Congo-Brazzaville par le fleuve Congo. À l'intérieur, elle est traversée par une vingtaine de rivières plus ou moins parallèles, ayant presque toutes, une même direction sud-nord. Ces rivières coulent dans des vallées soit envasées, soit encaissées. Ces rivières qui constituent l'un des moyens indispensables pour l'évacuation des eaux de la capitale, occasionnent parfois des inondations et érosions, à cause d'une mauvaise urbanisation de certains coins de la ville.

3.1.2. *Démographie et contexte socioéconomique*

En 1945, la capitale du Congo belge abritait 100 000 personnes. À l'indépendance, en 1960, Léopoldville comptait 400 000 âmes, ce qui en faisait la plus grosse agglomération d'Afrique centrale. Quinze ans plus tard, après que la ville eut reçu le nom de Kinshasa en 1966, sa population avait déjà franchi le cap des 2 millions. D'après l'Institut National de la Statistique en 2000, Kinshasa comptait près de 6 062 000 habitants dont 3 637 000 de moins de 19 ans, tranche d'âge comprenant donc 60 % de la population qui représente d'ailleurs plus de la moitié de la population urbaine. La population a ensuite crû de manière considérable jusqu'à atteindre plus de 8 millions d'habitants selon les estimations de 2010. Selon le Département des Affaires Économiques et Sociales des Nations Unies, la population de Kinshasa est estimée pour l'année 2017 à 17 071 000 habitants sur une superficie de 9 965 km².

Avec une extension sans normes d'urbanisation, la ville de Kinshasa pose des problèmes complexes d'aménagement avec l'extension des nouveaux quartiers vers l'Est et vers le sud. Ces derniers créent des besoins énormes en matières de logement ; d'équipements collectifs ; de transport et d'Administration. La ville de Kinshasa est reliée de l'intérieure comme de l'extérieure du pays par voie fluviale, routière, ferroviaire et aérienne. C'est un carrefour national par où passent où atterrissent les produits de consommation pour la ville de Kinshasa, pour l'exportation ou pour l'importation.

A Kinshasa, par exemple, environ 75% des activités économiques sont informelles. Il semblerait que près de 90% de la population active de la ville de Kisangani (troisième ville du Congo) occupent des emplois informels.

Ce secteur de petits métiers et services est composé principalement des coiffeurs, cordonniers, réparateurs des pneus, laveurs de véhicules, chargeurs d'automobiles, marchands ambulants, tailleurs, ajusteurs, vendeurs des produits pétroliers, cireurs, boutiquiers, vendeurs de produits médicaux traditionnels, pousse-pousseurs, etc.

L'industrie représente environ 14,6% des activités à Kinshasa, ce qui est relativement faible pour une grande métropole de plusieurs millions d'habitants. Le secteur tertiaire (service et commerce) représente plus de 80% de secteurs d'activités dans la ville de Kinshasa.

Le secteur privé formel occupe 15 % des emplois dans la ville de Kinshasa, ce niveau reste encore très faible alors que le secteur informel non agricole occupe 61 %.

La principale source d'énergie est le charbon de bois dont 87% de ménages y dépendent. Les boulangeries, les brasseries, les restaurants, les briqueteries, les fondeurs d'aluminium et autres entreprises dépendent également du bois énergie pour leurs activités quotidiennes. L'électricité ne couvre pas la majorité de la ville.

3.1.3. *Les contraintes socio-environnementales*

La ville est confrontée à d'importants contraintes socio-environnementales : le problème de l'énergie ; la gestion de l'eau ; la gestion des déchets, l'urbanisation incontrôlée.

3.2. La Province du Haut-Katanga

3.2.1 *Situation géographique et environnement biophysique*

Le climat est de type climat tropical à deux saisons : une pluvieuse de novembre à avril et une sèche d'avril à septembre. La pluviométrie annuelle varie entre 700 et 1700 mm depuis 1970 jusqu'à nos jours. La température moyenne est de 20 °C ; les plus basses : 15,8 °C en moyenne, mais pouvant descendre jusqu'à 10 °C au mois de juillet ; les plus hautes : 22,5 °C en moyenne pouvant monter à 38 °C en octobre.

Hydrographie : les principaux cours d'eaux de Lubumbashi sont: Kafubu, Kampemba, Karavia, Lubumbashi, Luano, Navyundu et Ruashi.

Végétation : en général, la végétation dans toute la périphérie de la ville de Lubumbashi est la savane-boisée parsemée de quelques galeries forestières dans le Nord. Certaines des espèces d'arbres sont aussi à compter parmi la végétation, notamment : Albizzia, Acacia auriculiformis, Jacarandas filaos, Acacia siamea, Acacia fliribunda, Melia, Spectabilis, Flamboyants, Sapins, pins, certains arbres fruitiers, etc.

3.2.2 *Démographie et contexte socioéconomique*

La population de la Province du Haut-Katanga est estimée à 3 960 945 hab. (2006). Sa capitale Lubumbashi s'étend sur 747km² avec une population estimée à 1 794 118hbs.

Lubumbashi, ville érigée en gisement minier, continue à garder sa vocation originale ; son sous-sol est constitué d'une variété des minerais : Cuivre, Cobalt, Zinc, Or, Fer, etc. Elle est le siège de plusieurs grandes sociétés minières congolaises, ou à capitaux étrangers.

La ville de Lubumbashi constitue un grand centre de consommation et d'échanges (locaux et internationaux) des produits manufacturiers, et est ouverte à tous les coins tant par route, par chemin de fer que par air.

Les principales activités sont : le petit commerce, l'exploitation minière, l'agriculture urbaine (maraichage) et l'élevage.

Environ 10000 opérateurs économiques sont recensés dans la ville de Lubumbashi. Ces opérateurs économiques font la vente des produits importés venant d'Europe, Asie, Amérique et des pays d'Afrique Australe, notamment la Zambie, l'Afrique du Sud ou encore la Tanzanie. Plusieurs d'entre eux sont localisés dans la commune de Lubumbashi (plus de 5000 opérateurs économiques).

Les principales activités des PME/PMI sont : la manufacture, l'agriculture, l'élevage et les Infrastructures.

La plupart des PME de Lubumbashi exercent les activités manufacturières. L'agriculture et l'élevage à grande échelle sont effectués par quelques fermes privées.

Les Principales sources d'énergie sont : le charbon de bois, l'électricité, la bougie, la torche, le pétrole. Le charbon de bois est la plus grande source d'énergie utilisée à Lubumbashi. Il est utilisé dans les ménages de toutes les communes de la ville principalement pour cuire le repas. La population de la commune de Lubumbashi est principalement desservie en électricité.

3.2.3 Principales contraintes environnementales et sociales

Les principales contraintes environnementales et sociales concernent la pollution provenant des activités des entreprises minières par rapport à laquelle il faut fixer des limites au regard des normes internationalement admises pour atténuer les externalités que causent ces entreprises sur les autres secteurs et prévoir les mécanismes de réparation. A cela s'ajoutent la pression sur les espaces naturels et la diversité biologique.

3.3. La Province de Kongo - Central

3.3.1 Situation géographique et environnement biophysique

La Province du Kongo-central s'étend entre 4° et 6° de latitude Sud et 12° et 16° de longitude Est. Elle est bordée au Nord par la République du Congo, au Sud par l'Angola, à l'Est par la Ville de Kinshasa et la Région de Bandundu et enfin à l'Ouest par l'Océan Atlantique et l'enclave Angolaise de Kabinda. Cette région constitue la seule porte ouverte du Pays sur l'Océan. Cet espace couvre 53.920 km² de superficie soit 2,3% du territoire national. Matadi, la capitale de province, est située à 352 km de Kinshasa avec une population de 301 644 habitants.

Climat : La Province du Kongo-central est caractérisée par un climat tropical de type soudanien dont la saison sèche bien marquée s'étend sur un peu plus de 4 mois (du 15 mai au 25 septembre). La température moyenne annuelle, assez uniforme, oscille autour de 25° C. Les moyennes annuelles des précipitations varient de 900 mm (extrême Sud Ouest de la Province) à 1.500 mm (extrême Est de la Province).

Hydrographie : Dans l'ensemble le Kongo-central est doté d'un réseau hydrographie dense dont les principales grandes rivières dont la Kwilu, Inkisi, Lukunga, Mpozo se jettent dans le fleuve Congo ; tandis que d'autres telles que la Lukula et la Lubuzi se déversent dans le fleuve Tshiloango.

Il est à noter que la ville de Matadi présente la nature du sol rocailleux, sablonneux, et argileux. Le sous-sol dispose en grande partie des matériaux de construction à usage courant notamment, des pierres (moellon, caillasse) et sable sans oublier le fer et l'or qui ne sont pas encore exploités.

Végétation et faune : La végétation du Bas Congo comprend trois types de formation naturelle distincts : L'hinterland côtier ou le littoral, caractérisé par une végétation de mangroves dans les terrains marécageux de l'embouchure du Fleuve Congo et de steppes dans les plateaux dominant la côte de Moanda ; Le District du Bas Fleuve recouverte par la forêt sur toute son étendue ; Le District des Cataractes et la District de la Lukaya lesquels, malgré une forte pluviosité, correspondent à une région de savane entrecoupé par des lambeaux de forêt.

3.4.1 Démographie et Contexte socio-économique

La Province présente une situation économique caractérisée par : (i) Une richesse énergétique incommensurable estimée au bas mot à 2.178 MVA dont 478 MVA opérationnelle ; (ii) Les réserves pétrolières prouvées de l'ordre de 3,0 milliards de barils et 1.0 milliards de barils de réserves probables ; (iii) Un accès à la mer grâce à une côte maritime d'une centaine de km avec un potentiel de pêche à développer au-delà de 2.000 tonnes par an actuellement ; (iv) Une bonne infrastructure de transport de communication (ports maritimes et fluviaux, routes et chemin de fer) ; (v) D'immense terre naturellement cultivable, fertile et fertilisable.

La ville portuaire de MATADI (Province du Kongo Central) compte environ 1 651 opérateurs économiques.

Les principales activités sont les cultures vivrières et maraichères (manioc, maïs, arachide, haricot, igname, légume), pérennes (palmier à huile, caféier, cocotier, canne à sucre, tabac, kolatier) et fruitières (bananier, ananas, avocatier, manguiers, papayer, sapotier, oranger, mandarinier, pamplemousse, citronnier). Le manioc, le maïs, et le riz sont les aliments les plus consommés dans la ville de Matadi.

Les micros entrepreneurs emploient 1 à 5 employés, les petits entrepreneurs 5 à 10 employés, et les moyens entrepreneurs 10 à 200 employés. Souvent les employés de micro et petits entrepreneurs sont des membres de famille ; c'est-à-dire qu'ils ne sont pas contractuels. Par contre, chez les moyens entrepreneurs, on retrouve des employés contractuels.

La plupart des opérateurs économiques exercent dans la ville de Matadi depuis l'époque coloniale. Sauf qu'à la 3^{ème} république, il y a eu une augmentation de la densité des opérateurs économiques dans le commerce grâce à la facilité de l'octroi des crédits auprès des Institutions de Microfinances.

Les principales activités des PME/PMI sont : la production et transformation, le commerce et le service.

Les principales sources d'énergie sont : l'électricité (70%) ; la braise et le bois (90%) ; le groupe électrogène (20%) ; les panneaux solaires (10%).

Les petites industries, les boulangeries, les moulins de manioc, sont les activités qui se développeraient en cas de disponibilité de sources d'énergie.

3.4.2 Principales contraintes environnementales et sociales

Les principales contraintes environnementales et sociales sont : la dégradation qualitative et quantitative des ressources en eau de surface ; les difficultés d'accès à l'énergie et l'eau.

3.4. La province du Nord-Kivu GOMA

3.5.1 Situation géographique et environnement biophysique

La province du Nord-Kivu est située à cheval sur l'Équateur. Elle est limitée à l'Est par les Républiques de l'Ouganda et de Rwanda (Sud- Est), au Nord et à l'Ouest par la Province Orientale, au Sud-Ouest par la Province du Maniema et au Sud par la province du Sud- Kivu.

Sa superficie est de 59.631 Km², soit environ 2,5 % de l'étendue du territoire national, pour une population de 6 655 000 hbts.

Le relief est très accidenté, l'altitude varie de moins de 800 m à plus de 2.500 m. Certains sommets atteignent plus de 5.000 m. Ce relief est formé des plaines, des plateaux et des chaînes de montagne.

L'hétérogénéité du relief amène une grande variété de climats : en dessous de 1.000 m, la température est voisine de 23°C. A 1.500 m, on enregistre quelques 19°C et à 2.000 m, 15°C environ. La pluviométrie moyenne varie entre 1.000 mm et 2.000 mm. Les précipitations mensuelles les plus faibles sont enregistrées entre janvier et février et entre juillet et août. Quatre saisons existent : deux saisons humides et deux saisons sèches. La première saison humide se situe entre mi-août et mi-janvier et la deuxième va pratiquement de mi-février à mi-juillet. Quant aux deux saisons sèches, elles sont très courtes. La première est observée entre mi-janvier et mi-février et la seconde entre mi-juillet et mi-août.

Quatre grandes classes de sols : volcaniques récents provenant des coulées de lave de volcans, coulées plus anciennes, plaines alluviales, roches anciennes.

L'hydrographie est dominée par l'existence de deux grands lacs à savoir lac Edouard (2.150 Km² dont 1.630 Km² pour la partie congolaise, avec une profondeur moyenne de 30 m) et lac Kivu (2.700 Km² pour la partie congolaise). Le réseau hydrographique comprend aussi d'autres lacs et des rivières suivantes.

Au Nord-Kivu, on distingue essentiellement deux types de forêts localisées sur le versant occidental des Monts Mitumba. D'abord, la forêt ombrophile de montagne située entre l'humidité atmosphérique élevée, la température moyenne relativement basse (15 – 18° C) et les brouillards fréquents. Ensuite, la forêt ombrophile ou semi - décidue équatoriale aux altitudes inférieures à 1.700 m, avec une bande de transition entre 1.700 et 1.200 m d'altitude vers la grande forêt de la cuvette centrale du Congo.

A l'Est de la Province du Nord – Kivu, sur le versant oriental des Monts Mitumba se trouvent deux autres types de forêts : la forêt sclérophylle du Graben aride et les formations sub-alpines des hautes montagnes.

3.5.2 Démographie et contexte socioéconomique

La population totale du Nord-Kivu qui est de 6 655 000 hbts compte 51% de femmes contre 49% d'hommes.

Les différents conflits armés en République Démocratique du Congo ont provoqué de nombreuses victimes de violences sexuelles basée sur le genre. Le tableau ci-après donne la répartition en pourcentage des survivant(e)s des Violences Sexuelles Basées sur le Genre (SBVG) selon les services reçus en 2013 :

Services offerts	Nord-Kivu
Accompagnement psychosocial	15,6
Réinsertion socioéconomique et scolaire	0,1
Assistance Juridique/Judiciaire	0,3
Accompagnement psychosocial et Réinsertion socioéconomique et scolaire	0,3
Prise en charge médicale, Accompagnement Psychosocial et Assistance Juridique/Judiciaire	14,9

Source : Ministère du genre (in INS, Annuaire statistique 2015)

Le tableau ci-après donne les indicateurs des SBVG en 2013 :

Indicateurs	Nord-Kivu
Nombre de cas rapportés	6 898
Nombre de cas incidents	5 962

Source : Ministère du genre (in INS, Annuaire statistique 2015)

Les principales activités sont l'agriculture, la pêche, l'élevage et le commerce. Le commerce est une activité économique principalement pratiquée dans la ville de Goma. Il s'effectue dans les deux secteurs (formel et informel).

Le secteur traditionnel est caractérisé par l'insuffisance des superficies, d'intrants agricoles, de paysanne, main d'œuvre. Il constitue la totalité de l'agriculture. Les principaux produits cultivés sont le manioc, le maïs, le haricot, l'arachide, la banane, etc.

La production maraîchère aussi est très croissante et commercialisée dans les grands centres de la Province et du Pays.

La Province du Nord-Kivu est favorable à l'élevage. On y pratique 2 types d'élevage : traditionnel (exercé par petits éleveurs) et moderne ou organisé (constitué par les fermes de 200 têtes de bovins pratiquant l'insémination artificielle).

Trois types de pêche sont pratiqués : pêche artisanale, pêche semi-industrielle, pêche individuelle.

Les différentes transactions commerciales sont effectuées entre la ville de Goma et les autres provinces et voire même les pays limitrophes du Congo. Le commerce est pratiqué en divers point de vente notamment dans le marché central des Virunga, au Birere, au marché public Alanine/Himbi, sur les bords des axes routiers, dans les boutiques et Kiosques.

L'activité industrielle n'est pas développée dans la ville de Goma, on y compte quelques petites industries de transformation et manufacturières dont les principales sont : les moulins, les machines de sciages, des boulangeries, des minoteries, etc.

Les principales voies de transports sont routières, aériennes et lacustres. Elles jouent un rôle important pour le développement des activités commerciales.

3.5.3 Principales contraintes environnementales et sociales

Les principales contraintes environnementales et sociales sont ; la dégradation qualitative et quantitative des ressources en eau de surface ; les conflits fonciers et rupture abusive des contrats de location des terres ; l'absence de système de gestion des déchets et les violences basées sur le genre.

IV. Cadre politique, administratif et juridique en matière d'évaluation environnementale

Le présent chapitre décrit le cadre politique, juridique et institutionnel national de gestion environnementale et sociale du PADMPME et présente un aperçu des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables au projet.

4.1. Politiques et programmes en rapport avec le PADMPME

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations
Politique et programmes environnementaux	Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)	Le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et des industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux EIES
	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, élaborés en 1999 et actualisés en octobre 2001 constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.
Politique et programmes économiques et sociaux	Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR2P)	La DSCR2P, deuxième génération, (élaborée en Septembre 2011), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le prochain quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCR2P 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques »
Politique économique	Stratégie Nationale de Développement des PME	Ce document, élaboré et validé en 2016, définit les axes stratégiques et des actions par lesquelles le Gouvernement de la RDC, via le Ministère des PME, doit promouvoir les activités des PME jusqu'à l'horizon 2031. Cinq axes stratégiques sont définis dans cette stratégie. Il s'agit d'abord de renforcer le cadre institutionnel et d'améliorer le climat des affaires des PME. Le deuxième axe facilite l'accès aux services non financiers de manière à soutenir les PME.

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations
		L'accès des PME aux financements est le troisième axe, qui doit profiter aux entrepreneurs femmes et jeunes. Le plan met aussi l'accent sur la formation, l'éducation et la recherche au profit des PME. Et le dernier axe est élaboré pour faciliter l'accès équitable des PME aux marchés publics, tant intérieurs qu'extérieurs.
Politique de décentralisation	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)	La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'État central et les provinces et le financement de la décentralisation.
Politique foncière	Programme de réforme foncière	Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants). - Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale. - Améliorer les recettes financières d'origine foncière.
Politique sociale	Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale, 2015	L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les Congolaises une couverture sanitaire universelle ».
Politique genre, protection de la femme et de l'Enfant	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG), novembre 2009	L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre est de contribuer à la prévention et à la réduction des violences sexuelles et liées au genre ainsi qu'à l'amélioration de la prise en charge holistique des victimes et Survivantes y compris la rééducation des auteurs de violences sexuelles et liées au genre. Il s'agit pour cela de créer et rendre opérationnel un cadre commun d'actions et une plateforme d'interventions concertées pour tous les intervenants dans le domaine de lutte contre les violences faites à la Femme, à la jeune et petite fille en RDC.
	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant :	La politique vise les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles/femmes • Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et de la femme • Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations
		<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur
Politique d'aménagement de la ville de Kinshasa	Schéma d'orientation stratégique d'aménagement de la ville de Kinshasa	<p>Les huit orientations de cette stratégie sont les suivantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etendre la grande maille de voirie pour désenclaver la ville et ses quartiers • Développer le transport en commun autour d'axes lourds structurants et d'articulation des différents moyens de transport (multimodalité) • Désengorger le centre-ville et proposer d'autres pôles d'activités et de commerces spécialisés • Anticiper les extensions de la ville par une reprise en main des processus d'urbanisation • Mettre à niveau les quartiers existants sous équipés et enclavés • Penser à une autre échelle les infrastructures et les équipements : ville métropole • Réconcilier la ville avec son environnement naturel et son patrimoine : fleuve, cours d'eau, collines • Promouvoir la spécificité de Kinshasa à l'échelle de la ville et à l'international : ville d'art et de culture

4.2. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du PADMPME

4.2.1 Institutions du niveau central

Ministère des Petites et Moyennes Entreprises (PME)

Ce ministère a en charge la promotion et le développement des PME selon la politique gouvernementale en la matière. Ce ministère n'a pas de responsable environnement pour garantir l'effectivité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans ses activités.

L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

L'ACE est une structure technique du Ministère en charge de l'Environnement, créée par décret no 14/030 du 18 Novembre 2014 fixant statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » et chargée de l'évaluation et de l'approbation des études environnementale et sociales ainsi que du suivi de leur mise en œuvre en RDC. Les principales tâches de l'ACE consistent à :

- (i) Procéder à l'évaluation et la validation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ;
- (ii) Effectuer le suivi technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

L'Agence est assistée par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères.

Le Ministère en charge du Travail.

Le Ministère en charge du Travail assure le contrôle de l'application des lois du travail, notamment le respect des rémunérations minimales, conformité des modèles de contrat de travail et des mesures de protection des travailleurs.

Le Ministère de l'Agriculture, Pêche et Élevage (MINAGRIPEL)

Le MINAGRIPEL assure la Planification des objectifs nationaux de production dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de la pisciculture, de la sylviculture et de l'élevage ; l'élaboration et la définition de la politique nationale en matière d'agriculture, de pêche et d'élevage ; l'aménagement et l'équipement de l'espace rural. Au sein du MINAGRIPEL, les services suivants sont les plus impliqués dans les activités du PDPC : la Direction de la Production et Protection des Végétaux (DPPV) ; la Direction de la Production et Santé Animales (DPSA) ; la Direction des Pêches (DP) ; la Direction des Voies de Desserte Agricole (DVDA) ; le Service National de l'Hydraulique Rurale (SNHR) ; le Service National d'Aquaculture (SENAQUA). Des responsables Environnement ont été désigné au sein du MADR, mais très fonctionnels. Dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, on note plutôt la présence d'experts thématiques confirmés (agronomes, zootechniciens, vétérinaires, pastoralistes, etc.) mais qui n'ont pas reçu de formation en évaluation et gestion environnementale et sociale.

4.2.2 Institutions du niveau provincial

Au niveau provincial, on note les Ministères Provinciaux en charge des PME ; des affaires Foncières ; de l'Agriculture, Pêche et Élevage ; de la Famille et du Genre ; de l'Urbanisme et de la Planification, etc. On notera également les Coordinations Provinciales pour l'Environnement (CPE) et les Directions Provinciales de l'ACE. En dehors des CPE et des services de l'ACE qui vont appuyer dans la surveillance et le suivi de l'application des mesures environnementales et sociale des sous-projets, les capacités en Gestion environnementale et sociale sont inexistantes ; le ministère fait appel à l'expertise du Ministère Provincial de l'Environnement.

Par ailleurs, l'OPEC est rattaché au ministère des PME. Il a pour mission de créer et de susciter la création de PME, l'Encadrement des PME, la formation des PME et la vulgarisation des textes légaux régissant les PME, défense des PME, identification des PME, la Mission d'identification des PME (carte d'identification des PME).

4.2.3 Les Acteurs Non Gouvernementaux

Les Organisations non gouvernementales et les associations sociales en milieu urbain

Les limites notées dans les programmes de l'État et des municipalités ont favorisé l'émergence d'un secteur associatif au niveau communal. Celui-ci s'est en outre accompagné d'un dynamisme de la société civile sur les questions de bonne gouvernance et de gestion environnementale et sociale. Il existe plusieurs formes d'organisations sociales, regroupant des femmes et/ou des jeunes, des associations de développement urbain, et qui contribuent à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en milieu urbain (ONGD, organisations socioprofessionnelles, etc.). Ces Organisations locales peuvent être d'un grand soutien au projet dans les domaines de la mobilisation sociale et de la sensibilisation des populations.

4.2.4 Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

Évaluation des capacités de gestion environnementale et sociale

L'analyse de la gestion environnementale tirée des programmes antérieurement exécutés a révélé que les capacités environnementales et sociales sont variées selon les acteurs concernés ou impliqués par le projet.

L'ACE dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Évaluations et Études d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission, notamment concernant la validation des TDR, la validation des rapports d'EIES ; le suivi des PGES. Dans ces domaines, l'Agence devrait être appuyée par le projet. Il faut préciser que l'ACE reçoit des ressources conséquentes des projets pour leur supervision.

En dehors des Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE), les autres Divisions urbaines des Ministères provinciaux manquent de capacités dans la planification et la gestion environnementale et

sociale des projets. A ce niveau, des renforts sont nécessaires pour les agents de ces structures qui seront impliqués dans la PADMPME.

Recommandations pour la gestion environnementale du PADMPME

Au total, la fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions pour garantir la durabilité des activités du Projet. Dans cette perspective, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur le plan du suivi environnemental et social des activités.

Pour atteindre ce but, le CGES suggère de renforcer les mesures d'appui institutionnel notamment par le recrutement d'un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE) et d'un Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS) en phase de mise en œuvre du projet. Le renforcement portera aussi sur la formation des autres acteurs impliqués et la sensibilisation des populations dans les communes ciblées. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du PADMPME et de protéger l'environnement urbain, la santé et la sécurité des populations des zones d'intervention du projet.

4.3. Législation environnementale et sociale applicable au PADMPME

4.3.1 Législation environnementale et sociale nationale

Le cadre légal et réglementaire congolais est marqué par un certain nombre de textes environnementaux. La Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, telle que modifiée ce jour par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93, stipule en son article 53 que « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations ».

La Loi sur l'environnement

La **Loi N°11/009 du 09 juillet 2011** portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

Quelques mesures d'application de ladite loi ont été promulguées notamment : le Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Établissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » ; le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, notamment s'agissant des EIES ; le Décret n° 13-015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées ; l'Arrêté Ministériel n° 28/CAB/MIN/ECNDD/23/RBM/2016 du 22 mars 2016 fixant les conditions d'agrément d'un Bureau d'Études en évaluation environnementale et sociale ; l'Arrêté Ministériel n° 022/CAB/MIN/EDD/AAN/2017 du 06 septembre 2017 fixant les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.

Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en RDC

Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. Ce texte ne mentionne aucune catégorisation des EIES. Mais il précise que l'EIES devra être réalisée par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en liaison avec le promoteur du projet, sur la base des orientations générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

La présente EES est un élément de conformité à ce décret. Le projet devra suivre toute la procédure telle que décrite ci-dessous. Par ailleurs, l'article 19 dudit décret dispose sur le contenu de l'étude d'impact environnemental et social, et décrit l'incidence prévisible du projet sur l'environnement.

La procédure d'EIES est la suivante :

- L'Agence élabore, en collaboration avec tous les services concernés, et met à la disposition du public le Manuel d'Opérations et des Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social.
- L'étude d'impact environnemental et social est à la charge du promoteur.
- Le promoteur recrute un bureau d'études national agréé par le Ministère de l'Environnement ou International pour la réaliser. Toutefois, à compétence égale, la priorité est accordée aux nationaux.
- Tout bureau d'études International recruté s'associe à un bureau d'études national.
- Un arrêté du ministre ayant l'environnement dans ses attributions fixe les conditions d'agrément des bureaux d'études
- Le promoteur adresse une demande de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social à l'Agence se conformant aux directives contenues dans le manuel d'opérations et des procédures prévus à l'article 20 ci-dessus.
- L'autorisation de la réalisation de tout projet assujéti à une étude d'impact environnemental et social est sanctionnée par la délivrance d'un Certificat Environnemental par l'Agence.
- Après examen de la demande, l'Agence détermine si le projet est assujéti ou non à l'étude d'impact environnemental et social et en informe le promoteur.
- L'Agence constitue, après le dépôt de l'étude, un Panel d'experts composé selon la spécificité du projet pour son évaluation. Ce Panel comprend : 4 représentants de l'établissement public compétent ; 1 représentant par Ministère concerné par le projet ; 1 représentant du Fonds National de Promotion de Service Social ; 3 personnes ressources identifiées du fait de leur expertise.
- L'Agence dispose d'un délai de trois mois à dater du dépôt de l'étude pour notifier au promoteur : Soit la recevabilité de l'étude, auquel cas il délivre le Certificat Environnemental ; Soit les observations à intégrer pour rendre l'étude recevable moyennant amendement ; Soit son rejet, auquel cas le promoteur doit reprendre son étude.
- Le promoteur dispose d'un délai de 30 jours à dater de la notification des observations pour les intégrer dans son étude aux fins de réexamen. Passé ce délai, l'étude est réputée rejetée.
- Si le promoteur ne reçoit aucune suite de l'Agence dans le délai imparti à l'article 27 ci-dessus, l'étude est réputée recevable et le certificat acquis.
- Les frais liés à l'évaluation des études d'impact environnemental et social sont à charge du promoteur et payables au moment du dépôt du rapport de l'étude.

D'autres textes se rapportent aux questions environnementales et sociales, comme présenté ci-dessous.

Protection de la végétation et de la faune

La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ». La loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.

Textes relatifs aux mines

La Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier et le Règlement minier de mars 2003 : tout en définissant les conditions d'ouverture et d'exploitation des gîtes de matériaux, le Code minier et son Règlement prennent en compte les préoccupations environnementales (par exemple : « Les demandes des droits miniers ou de carrières font l'objet d'une instruction cadastrale suivie des instructions techniques et environnementale. Les contraintes d'ordre environnemental ont conduit le législateur à imposer au requérant du Permis d'Exploitation, de présenter, à l'appui de sa demande de Permis, une Étude d'Impact Environnemental (EIE) et un Plan de Gestion Environnementale de son Projet (PGEP),

etc. »); en cas d'extraction de matériaux de construction, le Projet devra respecter les dispositions du Code minier y relatives.

Protection du patrimoine culturel

L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Lors des travaux, il est possible de découvrir de façon fortuite des vestiges culturels. Dans ces cas, le projet devra se conformer aux exigences de l'ordonnance-loi n°71-016.

Protection des travailleurs

La Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.

Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation

La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n°11-2004 du 26 mars 2004 décrit les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique qui devraient être en rigueur. Certaines activités du PADMPME pourraient entraîner une réinstallation. Dans le cadre du projet, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été préparé en document séparé pour déterminer comment ces aspects seront pris en compte.

Les textes juridiques nationaux en rapport avec la gestion des pestes et pesticides

Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des pestes et pesticides :

1) Le décret n°05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en République Démocratique du Congo. Cette loi a été signée par le Président de la République mais jamais publié dans le Journal Officiel de la République. (Nous le citons seulement pour mémoire)

2) Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes Fondamentaux Relatifs à l'Agriculture constitue pratiquement le seul texte national qui prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination des contenants,...). *A cet effet, le Gouvernement Central met au point un système d'homologation des produits chimiques avant commercialisation, basé sur l'évaluation et la gestion des risques et met en place un mécanisme de surveillance et de prévention des risques majeurs et des calamités agricoles.*

4.3.2 Conventions Internationales en matière d'environnement

Au plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions Internationales en matière d'environnement. Les accords multilatéraux en relation avec le projet sont les suivants :

Tableau 1 : Convention internationale signées par la RDC applicables au projet

Nom et objet de la convention	Pays ou ville d'adoption
• Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel.	Londres (Angleterre), 14 janvier 1936.

Nom et objet de la convention	Pays ou ville d'adoption
• Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles.	Alger, (Algérie), 15 septembre 1968.
• Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine ou (Ramsar).	Ramsar (Iran), 2 février 1971.
• Convention relative la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.	Paris (France), 23 novembre 1972.
• Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.	Paris (France), 23 juin 1979
• Convention de Nations-Unies sur les changements climatiques.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992. Puis COP 21 Paris 2015
• Convention sur la Diversité Biologique.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1994.
• Convention des Nations Unies contre la désertification	17 octobre 1995
• Convention no 150 concernant l'administration du travail : rôle, fonctions et organisation	Conclue à Genève le 26 juin 1978 ratifiée le 03/04/1987
• Convention no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination	Conclue à Genève le 17 juin 1999
• Convention N° 182 sur les pires formes de travail des enfants,	Conclue en 1999 ratifiée le 20/06/2001.
• Convention N° 121 sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles	de 1964 (tableau I modifié en 1980) ratifiée le 05/09/1967
• Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi profession)	de 1958 ratifiée le 20/06/2001

4.4. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale applicables au PADMPME

Les activités du projet dont le financement est assuré par la Banque mondiale, seront nécessairement soumises aux Politiques de Sauvegarde environnementale et sociale de cette institution. Pour le présent projet, les Politiques de Sauvegarde Environnementales et Sociales déclenchées sont les suivantes :

La PO 4.01 « Évaluation Environnementale » ; la PO 4.09 « Gestion des Pestes » ; la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations » et la PO 17.50 « Droit d'accès à l'information ». Les activités qui déclenchent les politiques sus indiquées doivent être considérées par le PADMPME. Des mesures spécifiques sont proposées dans le CGES pour permettre au projet d'être en conformité avec les politiques déclenchées.

PO/PB 4.01« Évaluation Environnementale » : L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le PADMPME est interpellé par cette politique car certains sous-projets à réaliser doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnementale et sociale.

Diffusion : La PO 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion.

PO/PB 4.09 « Gestion des Pestes ou Lutte Antiparasitaire » : Cette politique appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. Les activités d'appui et d'intensification de la production agricole sont susceptibles d'utilisation de pesticides et de lutte anti-larvaire. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée. Pour être en conformité avec cette politique, le PADMPME a élaboré (en document séparé) un Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides.

PO/PB 4.11, Ressources Culturelles Physiques : Cette politique procède à une enquête sur les ressources culturelles susceptibles d'être affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. La RDC possède un patrimoine culturel relativement riche, mais qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du projet. Aussi il est possible que lors des travaux, des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts de façon fortuite. Dans ces cas, cette politique est déclenchée par le projet. Pour être en conformité avec cette politique, des dispositions seront prises dans le CGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques.

PO/PB 4.12 « Réinstallation involontaire » : L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. Certaines activités du projet pourraient nécessiter des acquisitions de terres ou des déplacements de personnes ou de pertes d'actifs socioéconomiques. Aussi, le PADMPME va déclencher cette Politique de Sauvegarde. Sous ce rapport, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré en document séparé pour permettre d'être en conformité avec cette politique.

V. Impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets envisagés

Les impacts qui seront présentés, ici, restent génériques sur l'ensemble des composantes du Projet. Au stade des études détaillées projet par projet, selon les dispositions du code de l'environnement, des évaluations environnementales plus précises devront être conduites, afin d'affiner, localement, les impacts pré définis ci-après.

5.1. Les impacts potentiels positifs du projet

Les incidences environnementales et sociales positives des activités des composantes du projet sont résumées dans le tableau ci-après. Les mesures d'atténuation type qui pourraient être pris en compte dans les conditionnalités environnementales des financements et dans les évaluations environnementales à venir sont proposées également.

Tableau 2 : Impacts positifs potentiels des composantes du projet

Secteurs	Impacts positifs potentiels
Pêche, Maraichage, Agro-industrie	<ul style="list-style-type: none">• Augmentation de la production pouvant entraîner la réduction du taux de chômage des jeunes• Réduction des intermédiaires comme résultat de l'appui aux producteurs par la mise en place de PME fortes• Valorisation des sous – produits de la pêche, de l'agriculture• Développement induit de services, création de richesses et d'emplois indirects• Amélioration de la compétitivité des secteurs• Amélioration des revenus des populations locales (achats locaux)• Développement de la fiscalité locale

✓ **Énergie**

Le projet pourrait financer la distribution (réhabilitation, renouvellement, renforcement, modernisation de lignes ; amélioration renforcement, modernisation et extension de postes ; amélioration conduite réseau). Ceci permettrait

- l'Amélioration de la situation énergétique : La situation énergétique des zones du projet est déficitaire avec des coupures récurrentes d'électricité aux conséquences néfastes pour l'économie du pays et source de tensions sociales.
- l'Amélioration des conditions de vie des populations : La disponibilité de l'électricité insuffisante pose des problèmes aux populations : insécurité, conservation des denrées, santé, etc.
- Amélioration des investissements : La stabilité énergétique du pays permettra de consolider les investissements existants mais aussi d'attirer des investisseurs à travers des projets industriels, touristiques ou autres.
- Augmentation de la performance des services : La disponibilité suffisante de l'électricité avec l'arrêt des coupures permettra un meilleur développement des services.

✓ **Le secteur des mines**

Le développement du secteur minier apporte des bénéfices socio- économiques au niveau local ; ce sont principalement les créations d'emplois et de revenus par le secteur minier industriel dans l'économie formelle. Ces aspects positifs se manifestent, notamment, par :

- l'augmentation du nombre d'emplois salariés ;
- l'augmentation du niveau des salaires au niveau local ;
- l'augmentation des sources de revenus pour tous les prestataires périphériques ;

- L'augmentation des revenus de l'État et des administrations territoriales.

5.2. Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet

5.2.1. Impacts négatifs potentiels communs à tous les sous-projets en phase de travaux

En phase de préparation et travaux, les impacts négatifs potentiels globaux présentés ci-dessous sont communs à tous les micro-projets, suivant les composantes environnementales et sociales :

- **Dégradation des sols**

Les installations de chantiers temporaires avec la présence des camions peuvent entraîner des effets sur le sol, en termes de compactage et destruction de sa structure avec les passages répétés, mais aussi de contamination par les rejets ou écoulement d'huiles de vidange. Par ailleurs, les travaux de rechargement vont nécessiter d'importantes quantités de latérite qu'il faudra prélever sur place, au niveau de carrières existantes ou à ouvrir. L'exploitation des carrières et des zones d'emprunt aura un certain impact sur les sols en termes d'espaces et créer de zones de rétention d'eau stagnantes, favorables au développement des insectes (moustiques, mouches noires, etc.) vecteurs de maladies (malaria, typhoïde, fièvre jaune, etc.).

- **Pressions sur les ressources en eau**

Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements soit dans les cours d'eau et lacs avoisinants, soit à partir de la nappe (forages), ou par le biais du réseau de distribution. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les contributions à l'épuisement sont relativement faibles.

- **Pertes de végétation en cas d'abattage d'arbres sur les emprises**

A une échelle plus ou moins localisée, la faune et la flore pourraient être affectées sur certains sites des sous projets. Les taxons des espèces animales ou végétales qui occupaient ces zones peuvent être perturbés par les modifications ponctuelles ou définitives engendrées par les ouvrages ou aménagements à faire. Les prélèvements de matériaux, le déboisement des terrains et le dallage peuvent localement et irréversiblement modifier la biocénose et la structure des sols des sites conquis par les ouvrages.

Toutefois, mais ces impacts seront relativement mineurs, et pourront être atténués par une replantation compensatoire.

- **Pollution, Nuisances et Déchets**

Pendant cette phase, les effets identifiés en termes de pollution et nuisances sont potentiellement la contamination des sols par les hydrocarbures, les bruits, poussières causées par les engins en circulation et la machinerie. Les rejets atmosphériques peuvent être liés à la présence de groupes électrogènes consommant du gasoil.

Les chantiers peuvent également générer ces catégories de déchets, notamment :

- des déchets banals (bois, carton, papier, plastiques, etc.) ;
- des déchets dangereux (huiles usées, BAPU, chiffons souillés, peintures, etc.) diffus ;
- des déchets inertes (ciment, etc.).

La mauvaise gestion des déchets peut constituer une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique.

Les principales cibles qui seront perturbé par ces nuisances et déchets seront surtout les ouvriers chargés des travaux et les riverains les plus proches des sites. Les travaux vont générer des déchets de gros œuvre et de second œuvre.

- **Risques potentiels sur la santé et la sécurité des travailleurs**

De manière générale, un certain nombre de risques professionnels sont inhérent aux activités de chantier. Ils seront relatifs principalement aux :

- Risques d'accident de travail

- Risques de chute de plain-pied ;
- Risques de chute de hauteur, en particulier pour les ouvrages de génie civil ;
- Risques liés à un effondrement, un éboulement, une chute d'objet ;
- Risques liés aux opérations de levage ;
- Risques liés à l'utilisation d'engins ;
- Risques liés à l'utilisation de machines et outillages (exposition aux fumées de soudage composées de gaz et de poussières, etc.) ;
- Risques liés à l'électrification, à l'électrocution ;
- Risque routier.
- Risques liés à la manutention manuelle et aux postures ;
 - Port manuel de charges et efforts physiques ;
 - Postures et gestes répétitifs ;
 - Déplacements avec ou sans charge ;
- Risques liés aux nuisances
 - Nuisances physiques (bruit, poussières, etc.) ;
 - Nuisances chimiques.
- **Risques de maladies VIH/IST**

- **Risques potentiels sur la santé et la sécurité des populations**

Les populations au niveau des zones riveraines des travaux peuvent être exposées à des risques d'accidents. Ces risques peuvent être liés principalement à des heurts avec les engins de chantier ou les véhicules de liaison, des chutes dans les tranchées. Les populations des zones riveraines des chantiers peuvent être également exposées aux risques des maladies sexuellement transmissibles et risques des violences basées sur le genre, liées à l'afflux de travailleurs. Les risques d'accidents peuvent aussi affecter le bétail. Rappelons tout de même qu'il s'agit de risques très localisés sur une période relativement courte.

- **Risques sociaux potentiels**

- *Pertes d'actifs économiques*

Des pertes d'actifs économiques (parcelles agricoles, arbres fruitiers, vergers, etc.) peuvent être prononcées de manière définitive lors de : (i) la création de pôle de développement des PME (ii) au moment des travaux de génie civil pour l'ouverture ou l'élargissement des routes ; l'adduction en eau ou la création de lignes électriques. Des pertes temporaires peuvent être dues à la traversée de champs lors de la pose du réseau de distribution d'eau, des lignes électriques... Les pertes devraient être aussi temporaires pour les divers réseaux d'eau ou d'énergie surtout pour alimenter les pôles de développement des PME.

- *Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques*

Les travaux s'accompagnent d'une restriction de la circulation visant, entre autres, à assurer la sécurité des populations. Très souvent des déviations sont créées à cet effet pour minimiser les conséquences sur la circulation. Toutefois, la restriction sera limitée juste autour des zones de travaux. En plus, les travaux peuvent occasionner une perte de revenu limitée notamment à cause des désagréments suivants : perturbation de la circulation pour les commerces ; perturbation des activités commerciales, marchandes et artisanales ; etc.

- *Perturbations sonores des riverains*

Les émissions sonores et les poussières dues aux engins, équipements de chantier et aux travaux peuvent être à l'origine de nuisances pour les populations locales. Ces nuisances seront d'autant plus sévères que les chantiers sont à proximité ou non des établissements humains, et selon la direction des vents dominants.

- *Maladies sexuellement transmissibles*

L'intégration du personnel dans le tissu social peut - être à l'origine d'infections sexuellement transmissibles si des mesures de précaution et de prévention ne sont pas mises en œuvre.

- *Conflits sociaux*

Des conflits peuvent résulter entre les entreprises, ses sous – traitants et les populations locales lorsque des destructions de biens et/ou des accidents sont notés lors des travaux. Ces conflits peuvent aussi survenir lorsque les personnes affectées par le projet ne sont pas correctement indemnisées avant le début des travaux.

- *Travail des enfants*

Au sens de la Convention 182 de l'OIT de 1999, un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans. La convention 138 de l'OIT 1973 fixe l'âge minimum de travail des enfants à 15 ans. En cas de promotion d'emplois locaux en particulier pour l'ouverture de tranchées demandant moins de qualification, le risque que la liste du personnel proposée par les responsables locaux renferme des travailleurs répondant aux critères de travail des enfants est à prendre en considération. Ceci est aussi très probable dans les entreprises familiales.

- **Dégradation de vestiges culturels**

Le projet évitera les sites de patrimoine culturel pouvant être source de conflits sociaux. Toutefois, il est possible, lors des fouilles, que des vestiges culturels soient découverts de façon fortuite sur les sites. Dans ces cas de découverte fortuite, les Entreprises de travaux devront s'engager à avertir immédiatement les services du Ministère chargé de la Culture, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives.

- **Conflits sociaux en cas de non emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes**

Les travaux nécessiteront de la main d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus des populations au niveau local. La non-utilisation de la main d'œuvre résidente dans les travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits sociaux, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. L'insuffisance de recrutement de la main d'œuvre au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait constituer un obstacle majeur à l'appropriation de l'infrastructure. Aussi, le non-respect des us et coutumes locales par le personnel peut aussi entraîner des conflits avec les populations locales.

- **Pertes de biens et de sources de revenus en cas de réinstallation involontaire**

Le choix des sites pour les sous-projets va constituer une question très sensible au plan social car la disponibilité des terres en milieu urbain (non occupation ; pas ou peu de déplacement) est très faible. Toutefois, malgré ces dispositions, les choix des sites devant abriter les micro-projets pourra déboucher sur une procédure d'expropriation et de réinstallation en cas d'occupation, même irrégulière, par des installations physiques ou des activités socioéconomiques.

5.2.1. Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels de la composante 1 : Soutenir les opportunités d'entrepreneuriat pour les jeunes et les femmes

Il s'agira d'apporter un appui en don en nature aux femmes entrepreneures et aux jeunes (18-35) qui peuvent intervenir dans des secteurs diversifiés par exemple

- Prestation de services de travaux agricoles, miniers,
- Production de supports de culture et d'élevage : la production/commercialisation de compost et de bio fertilisants
- Entretien, réparation matériel et équipements agricoles motorisés :
- la demande pour le battage et le décorticage du riz, l'égrenage et la préparation de farine de maïs, le râpage du manioc, pressage des oléagineux (noix de palmiste) et les opérations de post-récolte en général ;

- Fabrication et réparation d'équipements de transformation : les ateliers des artisans du fer (forgeron, menuiserie métallique) connaissent une demande croissante d'équipements de mécanisation agricole (fabrication de batteuses, égreneuses et agroéquipements de transformation).
- Transformation des produits agricoles (secteur agroalimentaire)

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux de cette catégorie d'activités seront les questions de Santé Sécurité et Hygiène d'une part et de gestion des déchets ou sous-produits qui seront générés.

5.2.2. Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels de la composante 2 : Développement des PME

5.2.2.1. Les impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs de la Sous-composant 2.1. Améliorer la croissance et la performance des PME

✓ PME dans les Activités agricoles

Ces activités sont susceptibles d'occasionner des impacts négatifs sur l'environnement liés à la préparation du terrain et à l'exploitation comme indiqué dans le tableau ci-après. Aussi, les activités agricoles ainsi que les ouvrages de gestion des eaux favorisant ces activités, pourraient, entre autres, accroître l'impact de l'utilisation des pesticides.

En effet, le développement d'activités de production agricole à l'échelle des 4 villes peut être source d'une utilisation accrue de pesticides pour lutter contre les ravageurs. Les pesticides sont sources de plusieurs impacts négatifs dès lors que leur utilisation n'est pas raisonnée : pollution nappe souterraine – cours d'eau – plan d'eau, contamination du bétail par l'abreuvement, intoxication animale et humaine en cas de mauvaise utilisation, la présence de résidus sur les produits alimentaires baissant leur valeur commerciale et causant un risque pour la santé publique, la mauvaise gestion des emballages pouvant occasionner des risques divers notamment lorsqu'ils sont réutilisés pour contenir d'autres produits alimentaires, la destruction des non cibles altérant le processus naturelle de contrôle des parasites et leur pullulation.

A cet effet un plan de gestion des pestes et pesticides est en cours de préparation en même temps que le présent CGES

Tableau 3 : Impacts environnementaux négatifs potentiels des activités agricoles

Sous-secteur	Impacts négatifs potentiels	
Pépinière arbre fruitier	- défrichement de zones boisées	
Promotion d'activités agricoles	- érosion des sols, perturbation du cycle hydrologique	
Maraîchage	- utilisation de terre auparavant destinée au pâturage	
Pépinière villageoises / communautaires	- utilisation de quantité importante d'engrais	
	- utilisation de quantité importante de pesticides	
	- pollution nappe souterraine – cours d'eau – plan d'eau	
	- contamination du bétail par l'abreuvement	
	- intoxication en cas de mauvaise utilisation	
	- résidus sur les produits	
Sous-secteur	- mauvaise gestion des emballages	
	- destruction des non cibles	
	Élevage	- utilisation intensive des sites de pâturage
		- Transmission de maladies du bétail aux animaux sauvages
		- abattage d'arbres pour l'aménagement de l'emprise
		- aggravation de l'érosion
- dégradation de la végétation autour des ouvrages (points d'eau, etc.)		

	- Prélèvements excessifs des eaux souterraines
Sous-secteur	
Pisciculture	<ul style="list-style-type: none"> - utilisation de terre auparavant destinée au pâturage - altération du débit des eaux - risque d'inondation - concurrence avec d'autres usages de l'eau - pollution des milieux par les eaux des bassins (engrais, produits chimiques, etc.) - appauvrissement et risque pour les populations halieutiques locales si les étangs sont peuplés avec des espèces exotiques - développement de maladies humaines liées à l'eau

Les tableaux ci-dessous rappellent les impacts environnementaux et sociaux négatifs du secteur de l'Agro-industrie

Tableau 4 : Synthèse des impacts potentiels environnementaux du projet sur le secteur de l'Agro-industrie

Secteurs	Impacts négatifs potentiels
Agroalimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de pressions sur le foncier : respect des servitudes sécuritaires pour les installations classées • Risques de dégradation du cadre de vie suite à une mauvaise gestion des déchets liquides (effluents liquides) et solides • Risques de dégradation des ressources en eau et pédologiques consécutives à une mauvaise gestion des divers rejets • Risques de développement de maladies professionnels liés à l'usage de produits dangereux ; • Risques d'accidents (explosion ou incendie) liés à un non-respect des consignes sécuritaires • Risques de dégradation de la qualité de l'air • Risques d'augmentation des maladies IST/VIH

✓ **Secteur minier**

Les activités de production minières peuvent entraîner les impacts de la nature suivante :

- Destruction des localités, déplacements, expropriation,
- Déstructuration des relations sociales entre groupes voisins,
- Destruction des sites sacrés et archéologiques, y compris l'augmentation des conflits
- Conflits entre opérateurs et société locale quant aux statuts des sites sacrés (sites de génie, forêts sacrées, sites de prières, etc.)
- Erosions
- Violences basées sur le genre
- Propagation des maladies IST/VIH
- Exploitation des enfants

Le secteur minier artisanal provoque également des déplacements massifs et brusques de populations, à très grande majorité masculine, à l'intérieur du pays et les flux importants de main-d'œuvre et d'opérateurs économiques originaires des pays voisins.

✓ **Impacts d'Infrastructures de soutien : transport**

La construction de route induit certains inconvénients tels le déracinement d'arbres, destruction de portions de champs de culture et soulève de la poussière, la pollution de l'air et du milieu l'émission de polluants atmosphériques.

Tableau 5 : Impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs majeurs des pistes de production

Activités spécifiques	Impacts potentiels
Phase implantation et travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement avec l'ouverture et l'exploitation des carrières - Risques de feux de brousse par le brûlage incontrôlé - Sédimentation des cours d'eau - Obstruction des chemins de ruissellement - enlaidissement du paysage par les remblais, les coupes profondes, les travaux de remblaiement et les carrières - Pollution et perturbation de l'écoulement des cours d'eau - Déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles, de graisses - Afflux des travailleurs - Cas d'accidents - Pertes économiques et déplacements involontaires
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des cas d'accidents (virages, points critiques, etc.) - Envol de poussières sur routes latéritiques (traversée villages) - Facilitation de l'accès aux sites protégées (forêt classées, réserves, etc.)

✓ **Impacts potentiels d'infrastructures de soutien : énergie**

Les tableaux ci-dessous rappellent les impacts environnementaux et sociaux négatifs du secteur des infrastructures du secteur de l'énergie.

Tableau 6 : Synthèse des impacts potentiels des infrastructures d'énergie

Aspect	Impact
Impacts potentiels sur le Milieu Physique	
Sols	Augmentation du risque d'érosion éolienne et hydrique. Perte de terre végétale. Altérations des conditions physiques du sol par compactage, excavations, etc. Risque de contamination des sols.
Climat et santé	Emission de gaz à effet de serre responsable du réchauffement climatique et Risques d'étouffement dû aux risques de dégagement du SF 6
Hydrographie	Altérations dans le régime hydrique Altérations de la qualité et du régime de la nappe
Qualité de l'air et bruit	Nuisances sonores dues au chantier et aux transports; Pollution de l'air due aux extractions des matériaux, aux transports de matériel et à leur gestion
Impacts potentiels sur le Milieu Naturel	
Formations végétales et milieux sensibles	Débroussaillage de la végétation et le décapage du sol dû aux travaux de terrassement, coupe de bois, ramassage de plantes médicinales, dépôts des ordures solides... au niveau de la végétation environnante Risques d'éclatement et de propagation d'incendie de forêts au niveau des chantiers et le long des pistes.
Faune sauvage	Stress sur la faune dû à la présence humaine et à la circulation des engins pour l'exécution des travaux; La destruction et l'occupation des habitats naturels
Impacts potentiels socio-économiques	
Population	Problèmes de santé publique (bruit, pollution de l'air, MST, etc.); dangers sur les sites de construction, risques d'accident dus à l'augmentation du trafic

Aspect	Impact
Activités Socioéconomiques	Limitation d'usage de terres agricoles, perte de biens
Impacts potentiels sur le patrimoine culturel et culturel	
Patrimoine	Risques de détérioration du patrimoine
Impacts sur le Milieu Physique	
Sols	Les travaux de manutention des lignes peuvent causer des dégâts aux sols lors des maintenances
Climat et santé	Réchauffement climatique et risques d'étouffement dû aux risques de dégagement du SF6
Hydrographie	risques de contamination de la nappe phréatique par l'huile isolante des transformateurs durant la manutention et en cas d'accidents.
Qualité de l'air et bruit	Effet couronne, bruit éolien
	Nuisances sonores
Impacts potentiels sur le Milieu Naturel	
Formations végétales et milieux sensibles	Pertes de végétation
Faune sauvage	Obstacle pour des oiseaux migratoire : Risque d'électrocution, Risque de collision
Impacts potentiels socio-économiques	
Population	Risques pour la santé
Activités Socioéconomiques	Pertes de valeurs des parcelles et habitations à proximité des lignes et des postes limitation de l'usage des terres agricoles. Nouvelles places de travail
Champs électromagnétiques	Risques pour la santé pour la population
Risques	Risques d'accidents graves
Impacts potentiels sur le patrimoine culturel et culturel	
Patrimoine	Ligne pas homogène avec des lieux touristiques ou pittoresques

✓ **Impacts potentiels des Infrastructures de soutien : eau**

Tableau 7 : Impacts environnementaux négatifs des projets d'infrastructure de gestion des eaux

Phase	Impacts négatifs potentiels
Construction	<ul style="list-style-type: none"> - émanation de poussières lors du creusement de tranchées - abattage d'arbres pour les projets linéaires (adduction) - Perturbation des voies de circulation pendant les travaux la réalisation des tranchées, l'apport de tuyaux et l'évacuation de sol excavé - Risques accidents (tranchées non protégées, engins, etc.) - Perturbation des cours d'eau, plans d'eau, sols, etc environnants
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la pression sur les ressources en eau - Baisse de la nappe phréatique ; Risque d'épuisement prématuré - Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources - Perturbation du système d'approvisionnement en eau potable

Phase	Impacts négatifs potentiels
	<ul style="list-style-type: none"> - problème de l'utilisation de l'eau en aval - salinisation des sols - engorgement des terres - prolifération de végétaux envahissants - submersion d'espèces végétales - développement d'insectes et autres vecteurs de maladies liées à l'eau - réduction de surfaces cultivables et pastorales - augmentation de la population autour des infrastructures

5.2.2.2. Les impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs de la Sous-composant 2.2. Création de pôles auxiliaires de développement des PME

Les tableaux ci-dessous synthétisent les enjeux et impacts environnementaux et sociaux négatifs du secteur de la création de pôle auxiliaires de développement des PME.

Tableau 8 : Les impacts potentiels de la sous-composante 2.2 création de pôles auxiliaires de développement des PME

Dimension environnementale	Enjeux	Impacts environnementaux potentiels
BIODIVERSITE	Conservation du patrimoine naturel et culturel, pérennisation des services écologiques	Les sites devant accueillir les 4 à 5 Pôle de développement des PME (PADMPME) peuvent jouer un rôle important de par les services écosystémiques qu'ils rendent. L'enjeu de conserver le patrimoine naturel pour s'assurer de la pérennisation des services écologiques s'impose car la planification de la des Pôles de développement des PME pourrait entraîner une perte de biodiversité et par conséquent une perte de service écologique
EAU	Gestion rationnelle des ressources, préservation de la qualité des eaux, risques d'inondation, problèmes d'érosions	Risques de dégradation des ressources en eau
		Risque de pollution des ressources en eau en rapport avec les activités du PAD-MPME
		Modification des conditions d'écoulement et de la qualité des eaux pluviales
SOLS et DECHETS	Gestion de la qualité des sols et gestion des déchets	Les activités industrielles peuvent engendrer des pollutions du sol ; ces pollutions peuvent être dues à un mauvais stockage, à des fuites, à un déversement accidentel
		Les différents types de déchets produits (inertes, déchets industriels banals (DIB), Déchets industriels spéciaux (DIS), déchets toxiques, impliquent des filières d'élimination adaptées
AIR	Préservation de la qualité de l'air (ambiance sonore et qualité de l'air	<p>L'enjeu lié à la qualité de l'air se pose en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pollution atmosphérique - Pollution sonore <p>Les véhicules, les installations de combustion et les procédés industriels spécifiques rejettent dans l'atmosphère des composés tels que CO₂, le CO, le SO₂.</p>

Dimension environnementale	Enjeux	Impacts environnementaux potentiels
		<p>et les COV qui peuvent être dangereux et qui doivent être limités.</p> <p>Par rapport au bruit, les bruits émis par les entreprises implantées et ceux émis par la zone elle-même doivent être considérés</p>
POPULATION ET SANTÉ HUMAINE	Risques industriels et naturels	Risques d'inondation Risques d'incendie, d'explosion

5.2.3 Analyse des impacts cumulatifs négatifs potentiels

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, la présente étude prend en compte les impacts négatifs cumulatifs provenant des projets de MPME en cours et en perspective dans les provinces ciblées. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socio-économique peut, à la longue, entraîner des conséquences fâcheuses du fait de leur accumulation. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu.

Une approche concertée avec ces projets devrait créer les conditions d'une synergie féconde pour un suivi et une gestion efficaces de ces impacts cumulatifs.

L'analyse des impacts cumulatifs négatifs fait ressortir ce qui suit :

- (i) un cumul d'impacts négatifs potentiels induits par deux ou plusieurs sous-projets du PAD MPME (voirie, énergie, PME, Pôle de développement des PME, etc.) qui s'exécutent en même temps dans un territoire communal donné ;

Dans ce cas, les impacts cumulatifs négatifs potentiels sont :

- augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.)
- augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes
- augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers
- augmentation des risques de conflits sociaux

Mesures d'atténuation proposées :

- Renforcement des moyens de gestion des déchets,
- Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes
- Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier
- Sensibilisation des populations locales
- Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées
- Planification et Coordination des travaux avec le projet PADMPME (déviation, etc.)
- Suivi des travaux et du respect des délais de réalisation

(ii) un cumul d'impacts négatifs potentiels induits par un sous-projet du PADMPME qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans le territoire communal donné ;

Dans ce cas, les impacts cumulatifs négatifs potentiels sont :

- augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.)
- augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes
- augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers
- augmentation des risques de conflits sociaux

Mesures d'atténuation proposées :

- Renforcement des moyens de gestion des déchets,
- Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes
- Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier
- Sensibilisation des populations locales
- Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées
- Planification et Coordination des travaux (déviation, etc.)
- Suivi des travaux et du respect des délais de réalisation
- Planification et Coordination des travaux (déviation, etc.)
- Suivi des travaux et du respect des délais de réalisation

(iii) un cumul d'impacts négatifs potentiels induits par un sous-projet du PADMPME qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation dans le territoire communal donné ;

Dans ce cas, les impacts cumulatifs négatifs potentiels sont :

- augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.)
- augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes
- augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers
- augmentation des risques de conflits sociaux

Mesures d'atténuation proposées :

- Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets
- Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales
- Planification et Coordination des travaux (déviation, etc.)
- Suivi des travaux et du respect des délais de réalisation

5.3. Mesures indicatives d'atténuation des impacts négatifs potentiels

Les tableaux ci-dessous synthétisent les mesures d'atténuation génériques des impacts des sous-composantes déjà listés.

Tableau 9 : Mesures d'atténuation des impacts du secteur de l'énergie

Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation
Risque d'érosion hydrique des sols Contamination des sols par accidents ou par mauvais entreposage des produits polluants.	Mesures de protection du sol et de mitigation du risque de contamination des sols
Empiètement sur propriétés privées	Sécurisation foncière des emprises des lignes et postes Mesures de compensation concertées et adéquates
Pollution du sol et des eaux souterraines par infiltration accidentel des liquides polluants (engins de chantier ou stockage produits dangereux)	Stockage des produits liquides dangereux (huiles, carburant,...) lors du chantier sur rétention pouvant contenir la totalité du volume du réservoir.
Pollution du sol et du sous-sol	Placement des équipements contenant des huiles (boîte de vitesse, transformateurs, ...) dans un bac de rétention de dimension suffisante.
Pollution lors des entretiens et vidanges.	Réalisation des entretiens selon un planning bien établi et en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter un quelconque écoulement d'huile ou d'une autre substance liquide dangereuse pour l'environnement.
Diminution des superficies cultivables et des rendements de production	Indemniser les propriétaires de terre selon un barème concerté
Élagage ou enlèvement éventuel de certaines plantations et/ou arbustes remarquables le long des emprises des lignes HT et des postes.	Protection des espèces remarquable présentes dans les champs et le long des tracés et emprises des postes
Risque de collision et d'électrocution des oiseaux avec	Étudier les migrations d'oiseaux dans les zones et prévoir le balisage des lignes HT et installations de leurres pour limiter l'impact sur avifaune.
Risque de perturbation de l'avifaune sauvage	Élaboration d'un suivi ornithologique pour évaluer des impacts des lignes et postes sur l'avifaune
Augmentation de bruit généré par le passage des engins de chantier (camions, grues), etc)	Mobiliser des engins et matériel de chantier insonorisés Équiper le personnel d'EPI Eviter de travailler aux heures tardives ou heures de quiétude des populations riveraines Informers les communautés riveraines sur la nature des travaux et la période de réalisation
Adhésion des populations (Installation des équipements de chantiers)	Actions IEC
Risques de propagation des IST/SIDA	Actions de sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur la prévention des IST/SIDA
Dégradation possible des routes	Mise en place d'un plan de réhabilitation des équipements routiers et autres dommages
Risque d'accidents divers	Mettre en place et/ou actualiser les plans d'urgence et les tester régulièrement Equiper les ouvriers en EPI adaptés au type de travail en cours Mettre les garde-fou de sécurité
Frustration des villages riverains non électrifiés	Mise en place d'une structure de dialogue entre les autorités, les populations des localités non électrifiées présentes sur les tracés

Non utilisation de la main d'œuvre locale	Favoriser le recrutement des populations locales lors des travaux , surtout pour les travaux non-qualifiés
Stockage et traitement des déchets liquides tels que les huiles des transformateurs rebutés	Stockage des déchets et des substances toxiques dans des conditions de sécurité et d'étanchéité appropriées
	Valorisation et/ou traitement des déchets par des moyens appropriés après analyses physico-chimiques ou confinement dans des centres spécialisés des déchets toxiques ou dangereux
Gestion des compteurs déposés	Mise en œuvre de procédures de dépose, de stockage, de reconditionnement et/ou récupération des composants, de mise à la décharge publique de tous les

Tableau 10 : Secteur de l'Agro-industrie

Impacts environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> • Risques de pressions sur le foncier : respect des servitudes sécuritaires pour les installations classées • Risques de dégradation du cadre de vie suite à une mauvaise gestion des déchets liquides (effluents liquides) et solides • Risques de dégradation des ressources en eau et pédologiques consécutives à une mauvaise gestion des divers rejets • Risques de développement de maladies professionnelles liés à l'usage de produits dangereux ; • Risques d'accidents (explosion ou incendie) liés à un non-respect des consignes sécuritaires 	<ul style="list-style-type: none"> • réduire le plus possible la consommation d'eau pendant les processus de production ; • optimiser les systèmes de convoyage des produits pour réduire les contacts entre les matières premières et des produits avec l'eau, en utilisant par exemple des systèmes de convoyage par voie sèche plutôt que par voie humide. Optimiser les activités de la chaîne de fabrication pour éviter tout déversement accidentel de matières premières et d'eau et, ce faisant, réduire la fois les volumes d'eaux usées à traiter et la consommation d'énergie correspondante ; • si possible, utiliser un procédé de traitement sous vapeur en continu / discontinu ou un procédé d'épluchage chimique à sec ou encore envisager un épluchage caustique par voie sèche ; • réduire le plus possible le rythme de réapprovisionnement des cuves, des rigoles, etc. pour éviter qu'ils ne débordent systématiquement ; • utiliser des robinets munis de dispositifs d'arrêt automatique, utiliser l'eau à haute pression avec des buses optimisées ; • si possible, recycler l'eau de lavage de qualité inférieure pour l'utiliser dans le premier lavage des matières premières ou pour transporter les produits par eau ; • examiner les possibilités de collecter et d'utiliser des eaux de ruissellement dont la qualité est conforme aux normes relatives à l'innocuité des aliments. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • réduire le plus possible la durée de stockage des matières premières pour réduire les pertes par putréfaction ; • contrôler et régler les systèmes de réfrigération et de refroidissement durant les activités de stockage et de traitement pour réduire le plus possible les déperditions, optimiser la consommation d'électricité et prévenir les émanations d'odeurs ; • envisager de protéger l'accès aux matières premières entreposées à l'extérieur au moyen de clôtures pour réduire les possibilités de contamination ; • suivre et optimiser les rendements des opérations de traitement, par ex., le calibrage ou le découpage manuels, et encourager les employés les plus productifs à former leurs collègues aux techniques de traitement efficaces ; • nettoyer, trier et calibrer les matières premières alimentaires le plus tôt possible (par ex., à la ferme) pour réduire la quantité de déchets organiques et de produits non conformes au niveau de l'usine de traitement ; • regrouper les déchets solides à l'état sec, éventuellement pour les éliminer par compostage et / ou les utiliser pour amender les sols ;

<ul style="list-style-type: none"> • Risques de dégradation de la qualité de l'air <p>Risques d'augmentation des maladies IST/VIH</p>	<p>Traitement des eaux usées industrielles par lagunage</p> <ul style="list-style-type: none"> • appliquer des mesures concernant l'exploitation, la maintenance et le nettoyage pour : • isoler les salles/aires de réfrigération et utiliser des portes à fermeture automatique équipées de sas • optimiser les processus de l'usine pour assurer une utilisation rationnelle de l'énergie : • utiliser un processus de cogénération de chaleur et d'électricité, en particulier dans les usines dont la demande en chaleur et en électricité est élevée pendant plus de 5 000 heures/an • réduire la taille des salles de réfrigération dans la mesure du possible, tout en veillant à maintenir l'innocuité des aliments • aménager les installations de manière à réduire les opérations de pompage et les distances de transport par bande convoyeuse • éviter de réfrigérer les fruits, les légumes et les sous-produits destinés à l'alimentation des animaux et les entreposer à l'extérieur, dans des espaces couverts et propres ou dans des conteneurs, lorsque les conditions climatiques et l'aménagement des installations le permettent • procéder à un refroidissement préliminaire à une température moins basse avant de procéder à un refroidissement par réfrigération et congélation, par exemple, en passant sous l'eau froide des produits blanchis avant de les congeler. Ce procédé est particulièrement économique lorsque la congélation est effectuée au moyen d'azote liquide • récupérer l'énergie provenant des processus thermiques dans la mesure du possible.
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Techniques pour prévenir et maîtriser les émissions de matières particulaires : <ul style="list-style-type: none"> • couvrir les bennes et les bacs, ainsi que les produits stockés, en particulier à l'extérieur ; • installer une enceinte autour des silos et des conteneurs utilisés pour stocker en vrac de poudres et de matières fines ; • lorsqu'il n'est pas possible d'installer une enceinte, utiliser des pulvérisateurs ou des brise-vent, balayer et procéder à l'aspersion des surfaces et employer toute autre technique de gestion des stocks pour éliminer la poussière ; • utiliser des convoyeurs fermés et équipés de filtres pour nettoyer l'air avant de l'évacuer ; • utiliser des cyclones et, si nécessaire, des filtres en tissu pour enlever la poussière de l'air qui doit être évacué ; ... ▪ Techniques pour prévenir et maîtriser les émissions ponctuelles d'odeurs <ul style="list-style-type: none"> • utiliser des cheminées d'évacuation d'une hauteur compatible avec les bonnes pratiques d'ingénierie, telles qu'elles sont décrites dans les Directives EHS générales ; • si l'usine se trouve à proximité de zones résidentielles, examiner la possibilité d'utiliser des épurateurs par voie humide pour éliminer les odeurs. ▪ Les techniques recommandées pour prévenir et maîtriser les émissions fugitives d'odeur consistant, entre autres, à : <ul style="list-style-type: none"> • réduire le plus possible la durée d'entreposage des déchets solides pour éviter qu'ils ne pourrissent ; • procéder aux opérations sous vide partiel pour prévenir l'émission d'odeurs fugitives ; • inspecter régulièrement le matériel de refroidissement et de congélation pour détecter toute perte de réfrigérant.
	<ul style="list-style-type: none"> • Se conformer à la réglementation et adopter les bonnes pratiques en matière d'utilisation des terres • Éviter une modification de la stratification socio-économique et promouvoir les producteurs locaux

5.3.2. Les mesures indicatives d'atténuation des impacts négatifs potentiels de la sous composante 2.2. Création de Pôles auxiliaires de développement des PME

Le tableau ci-après synthétise les mesures génériques qui pourraient permettre de gérer les aspects environnementaux et sociaux des impacts de la création des pôles auxiliaires de développement des PME.

Tableau 11 : Mesures indicatives d'atténuation des impacts négatifs potentiels de la sous composante 2.2. Création de Pôles auxiliaires de développement de PME

Dimension environnementale	Enjeux	Description de la contrainte	N°	Stratégie de prise en charge
ENVIRONNEMENT			E1	Se conformer aux articles 38 et 129 de la loi 2008 – 005 portant Loi cadre du Code de l'environnement (autorisation préalable avec obligation de réaliser une EIES/Étude des Risques d'accidents + dossier d'établissement classé) pour chaque PME hôte au besoin
			E2	Exiger l'audit environnemental des entreprises et des unités industrielles
			E3	Préparer un audit EHS du pôle de développement des PME
BIODIVERSITE	Conservation du patrimoine naturel et culturel, pérennisation des services écologiques	La zone peut jouer un rôle important de par ses services écologiques rendus. L'enjeu de conserver le patrimoine naturel pour s'assurer de la pérennisation des services écologiques s'impose car la planification de la des Pôles de développement des PME pourrait entraîner une perte de biodiversité et par conséquent une perte de service écologique	B1	Respecter la réglementation forestière en matière de paiement de la taxe d'abattage avec la bande de sécurité à déboiser pour éviter la propagation de feux de brousse
			B2	Procéder à un reboisement compensatoire de la superficie déboisée au profit du PADMPME
			B3	Circonscrire le déboisement afin d'éviter de toucher les espèces des zones non nécessaires
			B4	Intégrer dans le paysage les aménagements à faire et prévoir des espaces verts routiers (parking, ronds-points,...) dans la du PADMPME, des haies vives à 3 niveaux le long de la clôture
			B5	Couvrir de plantations 10% de l'espace non construit sur les parcelles des entreprises hôtes (à prévoir dans les critères d'admission des Installations Classées)
EAU	Gestion rationnelle des ressources, préservation de la qualité des eaux, risques d'inondation,	1. Risques de dégradation des ressources en eau	EA1	Autorisation préalable du service pertinent avant tout prélèvement sur les ressources hydrogéologiques
			EA2	Interdiction de faire des forages/puits sur le site de la zone industrielle par les entreprises hôtes
			EA3	Prévoir un réseau pour l'approvisionnement en eau potable à usage sanitaire et un réseau d'eau à utilisation industrielle
			EA4	Obligation de connexion pour toutes les entreprises installées avec monitoring des consommations par typologie à travers des

Dimension environnementale	Enjeux problèmes d'érosions	Description de la contrainte	N°	Stratégie de prise en charge
				conventions
			EA5	Mettre en place un dispositif de suivi et de surveillance de la nappe phréatique par l'installation de piézomètre dans la zone d'activités
			EA6	Mettre en place un plan général de réduction à la source des rejets et de maîtrise de la consommation d'eau
			EA7	Pour les besoins d'eaux de « services1 » privilégier les sources d'approvisionnement alternatives comme le rattrapage des eaux pluviales ou la réutilisation des eaux épurées
		Risque de pollution des ressources en eau en rapport avec les activités du PD-PME	EA8	Caractériser les eaux usées industrielles pour chaque entreprise hôte en rapport avec l'exploitant de la STEP pendant 3 mois et après une fois par mois
			EA9	Mettre en place un dispositif de prétraitement en fonction de la caractérisation et des résultats de l'évaluation environnementale (décantation, déshuileur) au besoin
			EA10	Prévoir un réseau principal et des réseaux secondaires distants des unités industrielles.
			EA11	Monitoring de la quantité (débitmètres, vannes) et paiement d'une redevance à l'assainissement
		Modification des conditions d'écoulement et de la qualité des eaux pluviales	EA12	Prévoir un bassin tampon équipé d'une géo- membrane étanche qui permet une régulation du débit avant traitement par séparateur à hydrocarbures et rejet dans l'émissaire du PADMPME
			EA13	
			EA14	<p>Pour chaque entreprise hôtes gérer les eaux pluviales suivant les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un bassin de stockage étanche dimensionné selon la taille de l'espace imperméabilisé ; ▪ Installation d'une vanne de sécurité à la sortie du bassin afin de contenir toute pollution accidentelle ; ▪ Pose d'un séparateur à hydrocarbures à l'aval de ce bassin avant rejet des eaux traitées dans les fossés

¹ C'est à dire les eaux qui sont destinées à l'emploi anti-incendie, au lavage des structures et des routes, à l'irrigation des espaces verts

Dimension environnementale	Enjeux	Description de la contrainte	N°	Stratégie de prise en charge
SOLS et DECHETS	Gestion de la qualité des sols et gestion des déchets	1. Les activités industrielles peuvent engendrer des pollutions du sol ; ces pollutions peuvent être dues à un mauvais stockage, à des fuites, à un déversement accidentel	SD1	Sécuriser le transport des matières dangereuses dans les espaces communs/publics
			SD2	Surveiller les entreprises particulièrement à risques
			SD3	Mettre en place un plan de prévention et de gestion des sols pollués
			SD4	Mise en place de rétentions étanches pour tous les produits hydrocarbures stockés
			SD5	Prévenir l'apparition de dépôts sauvage et traiter les sols pollués sur les espaces publics
			SD6	Mettre en place un dispositif de suivi des concentrations des métaux lourds (Pb, Cu, Zn) dans le sol de surface à des points donnés de la zone environnant (établissements humains riverains du PADMPME)
		2. Les différents types de déchets produits (inertes, déchets industriels banals (DIB), Déchets industriels spéciaux (DIS), déchets toxiques, impliquent des filières d'élimination adaptées	SD7	Chaque entreprise hôte devra soumettre à l'administrateur/Opérateur du PD-PME un Plan pour le Stockage le Contrôle des Fuites et Épandages, le Nettoyage et la remise des déchets
		SD8	Chaque entreprise hôte devra soumettre à l'administrateur/Opérateur un plan de gestion des déchets solides	
		SD9	Chaque entreprise hôte devra soumettre l'administrateur de chaque PADMPME un plan de prévention de l'épandage accidentel de produits chimiques	
		SD10	Les déchets solides devront être triés et collectés dans des récipients adaptés étiqueté et avec un code couleur harmonisée pour toute la zone	
		SD11	Mettre en place des critères de criblage, d'autorisation d'entrée, de transport des chargements dangereux	
		SD12	Mettre en place un dispositif de stockage harmonisé en fonction du déchet dangereux et respecter les normes d'étiquetage et prévoir une procédure	

Dimension environnementale	Enjeux	Description de la contrainte	N°	Stratégie de prise en charge
AIR	Préservation de la qualité de l'air (ambiance sonore et qualité de l'air)	L'enjeu lié à la qualité de l'air se pose en termes de : - Pollution atmosphérique - Pollution sonore Les véhicules, les installations de combustion et les procédés industriels spécifiques rejettent dans l'atmosphère des composés tels que CO ₂ , le CO, le SO ₂ , et les COV qui peuvent être dangereux et qui doivent être limités. Par rapport au bruit, les bruits émis par les entreprises implantées et ceux émis par la zone elle-même doivent être considérés	A1	Mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité de l'air ambiant (situation de référence, conception du dispositif, mise en œuvre et suivi)
			A2	Prévoir un plan d'aménagement qui permet de réduire les nuisances olfactives et sonores (écran vert, buttes artificielles, exigences phoniques dans la conception des bâtiments industriels...)
			A3	Établir la situation de référence en matière de bruit en limite de propriété et de qualité de l'air ambiant avant le début des travaux d'aménagement de chaque PADMPME
			A4	Élaborer et vulgariser un Plan de Gestion des transports (circulation et stationnement au sein de chaque PD-PME et sécurisation des transports des travailleurs et des communautés) auprès des entreprises hôtes
			A5	Pour les projets prévoyant de produire plus de 25 000 tonnes d'équivalent CO ₂ par an, il sera obligatoire de quantifier annuellement les émissions de GES, conformément à des méthodologies et des bonnes pratiques reconnues sur le plan international, provenant directement des installations de chaque projet ainsi que les émissions indirectes associées à la production d'énergie hors site utilisée par le projet.,
POPULATION ET SANTÉ HUMAINE	Risques industriels et naturels		R1	Prévoir à l'intérieur du PADMPME un dispositif de sécurité- incendie
			R2	Élaborer un Plan Particulier d'Intervention d'Urgence
			R3	Exiger des Plans d'urgence pour les installations classées conformément à l'article 40 de la loi N 11 009 du 9 Juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement
			R4	Concevoir et vulgariser auprès des entreprises hôtes un Plan d'embauche locale

Dimension environnementale	Enjeux	Description de la contrainte	N°	Stratégie de prise en charge
			R5	Concevoir un plan de gestion des mouvements de populations à proximité des PD-PME (sécuriser les servitudes)
			R6	L'administrateur du PD-PME exigera des entreprises hôtes qu'elles respectent le code du travail
			R7	Élaborer un plan de communication à l'endroit des riverains sur les dispositions prises par le PADMPME pour la gestion des risques d'inondation

VI. Plan cadre de gestion environnementales et sociale

La présente section expose les axes majeurs qui composent la stratégie de gestion environnementale et sociale du Projet d'Appui aux Micro et PME de la RDC

Il comprend : (i) le mécanisme d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans le cycle du projet (iii) les mesures de renforcement des capacités techniques et institutionnelles des principaux acteurs dans le domaine de la GES (iv) le cadre de surveillance et de suivi environnemental du projet.

6.1. Le mécanisme d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans le cycle de sous projets du projet

Le processus d'évaluation environnementale et sociale pour le programme suit les principales étapes suivantes :

- **Étape 1 : Application de la liste d'exclusion**

Les mesures restrictives sont relatives aux projets d'investissements qui sont exclus du financement de la Banque Mondiale dans ses procédures. Il s'agit des sous projets dans les secteurs rappelés en **Annexe T 1** (liste restrictive).

Les mesures restrictives prennent également en compte les options politiques du Gouvernement congolais de limitation de la production de tout produit non autorisé par les lois et règlements en vigueur et les projets non conformes aux principes fixés dans les traités internationaux ratifiés par la RDC en particulier dans le domaine de la gouvernance financière, du travail des enfants, des violences basées sur le genre, de l'exploitation des personnes, de l'utilisation des pesticides, de la biosécurité, de la protection des ressources en particulier des espèces protégées, des espèces de faune et de flore sauvages etc.

Le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE) de l'unité d'exécution du projet devra passer au crible systématiquement tous les sous projets d'investissement/de subvention au regard de la liste d'exclusion environnementale et sociale annexée. De plus, cette liste d'exclusion pourrait faire l'objet d'une diffusion communication durant les diverses campagnes de communication avant le lancement des concours d'affaires. La structure facilitatrice devra être formée sur le processus de prise en compte de l'environnement.

Si la demande de subvention ou de financement est impliquée dans une quelconque activité énumérée dans cette liste, la demande est rejetée.

- **Étape 2 : Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du projet :**

Le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE) de l'unité d'exécution du projet identifie les sites d'implantation des nouveaux projets et/ou projets en exécution soumis par les bénéficiaires.

- **Étape 3 : Sélection environnementale**

Le processus de sélection environnementale est obligatoire pour tout investissement (subvention ou prime) de la composante 2 susceptible d'avoir des incidences environnementales et sociales lors de son utilisation pour le bénéficiaire de la subvention. La démarche à suivre est détaillée ci-après, alors que les outils de screening sont présentés en annexe. Dans cette étape, l'outil de sélection environnementale est administré par le SSES de l'unité d'exécution du projet pour déterminer la nature et la portée de l'évaluation environnementale tenant compte des catégorisations prévues la PO 4.01 et la réglementation nationale.

Le screening ou tri-préliminaire peut déboucher sur un des résultats suivants :

- aucune Évaluation Environnementale et Sociale (EIES ou Audit Environnemental) n'est requise (application éventuelle de simples mesures en annexes);
- une Évaluation Environnementale et Sociale (EIES ou Audit Environnemental) est requise.;

- **Étape 4 : Approbation de la catégorisation par l'ACE et la Banque Mondiale :**

Durant cette étape, comme précédemment souligné, l'ACE et la Banque Mondiale vont valider la catégorisation identifiée par le SSE. Au niveau provincial, en règle générale, cette validation pourrait se faire à la suite d'une visite de site et d'un avis technique de la Direction Provinciale de l'ACE avec la Coordination Provinciale de l'Environnement (CPE).

- **Étape 5 : Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S des sous-projet (EIES/ EIES simplifiée/PGES ou audit environnemental de mise en conformité réglementaire)**

La préparation des TDR sera effectuée par le Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste Sauvegarde Sociale (SSS) du projet ;

L'instrument spécifique devra être préparé sur la base de la réglementation nationale et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. L'unité d'exécution du Projet recrute un Consultant agréé par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). Lorsqu'il s'agit d'un sous-projet qui doit faire une EIES, la réglementation congolaise prévoit une enquête publique préalable à toute autorisation. Toute la procédure est sanctionnée par un certificat environnemental qui donne droit au démarrage des travaux qu'après transmission à l'Agence Congolaise de l'Environnement d'un Plan de Gestion Environnementale pour évaluation. Pour les sous projets nécessitant la préparation d'un instrument spécifique, la conformité environnementale devra être une des conditions préalables à la mobilisation du financement du projet. L'ACE à travers le panel d'experts va procéder à l'évaluation du rapport notamment les mesures d'atténuation proposées, pour assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation ont été proposées. L'ACE émet le certificat environnemental qui est partagé par l'Unité d'exécution du projet avec la Banque pour archivage. Les éléments du PGES devront être prévus dans les conventions de financement/subvention. Le manuel des bonnes pratiques environnementales et sociales prévu dans le plan de renforcement des capacités défini dans le CGES pourra permettre aux bénéficiaires d'intégrer en amont ces aspects dans la conception technique, le montage financier de leurs projets, notamment en termes de choix des intrants et des denrées alimentaires, des fournisseurs, de performances énergétiques des bâtiments, de l'utilisation de produits locaux, d'éco-conception des produits et des procédés, etc.

NB : Les rapports élaborés devront être soumis à la Banque Mondiale pour avis avant leur validation par l'ACE.

- **Étape 6 : Intégration des clauses environnementales et sociales dans le dossier d'appel d'offres ou tout autre document utilisé pour la commande privée :**

Pour que les mesures de gestion environnementale et sociale soient opérationnelles, le bénéficiaire de l'investissement/subvention devra les intégrer dans le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) avec ou tout autre document utilisé pour la commande privée. Ces clauses environnementales et sociales devront être validées par le SSES de l'unité d'exécution du projet. Ces mesures seront alors contractuelles vis-à-vis du fournisseur. Elles devront être vérifiées dans la surveillance des chantiers de travaux et dans l'acquisition de biens et services, et dûment prises en compte dans toute procédure de réception d'une commande.

- **Étape 7 : Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction ou les fournisseurs de biens et services :**

Ces mesures du PGES des projets seront définies dans les EES spécifiques, Elles prendront en compte les mesures déjà définies dans le CGES. Le SSES de l'unité de l'exécution du projet s'assurera qu'elles sont respectées par les Promoteurs de projets.

- **Étape 8 : Surveillance environnementale**

Étape 8 a : Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S :

Cette auto-surveillance permet de vérifier le respect des clauses environnementales et sociales prévues dans les commandes engagées. Les responsabilités et stratégies à mettre en place devront être précisées dans les EES spécifiques des projets.

Étape 8 b : Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S :

Cette surveillance externe est un contrôle réglementaire effectué par l'unité d'exécution du projet (SSE) avec l'appui de la CPE. Elle est à la charge du Promoteur conformément à la réglementation en vigueur. Elle vise à vérifier le respect par le Promoteur des exigences du PGES de son projet. Au vu du dispositif institutionnel avec la CPE qui a la responsabilité de gérer les installations classées, il serait plus judicieux que l'AEP noue une convention avec la CPE pour que cette dernière assure la surveillance externe au niveau des PME. Ces activités devront se faire sous la supervision de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

- **Étape 9 : Suivi environnemental et social :**

Ce suivi est réalisé par le Promoteur selon le mécanisme qui sera défini dans l'EES du projet pour détecter précocement des impacts imprévus, vérifier des impacts incertains et s'assurer de l'efficacité de certaines mesures d'atténuation. Ce suivi environnemental et social pourrait être mené avec l'appui de l'ACE à travers une convention avec l'Agence d'exécution du projet.

- **Étape 10 : Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S :**

Les actions de renforcement des capacités visent à faciliter l'exécution de la gestion environnementale et sociale du projet aussi bien en phase construction qu'en phase exploitation. Ces actions devront être optimisées et être en lien direct avec les projets

- **Étape 11 : Audit de mise en œuvre des mesures E&S :**

Les mesures environnementales et sociales sont intégrées dans le processus de suivi-évaluation des projets. Elles doivent faire l'objet d'un suivi régulier par le Promoteur. Ces audits sont des audits internes qui permettent de mesurer la durabilité des opérations. Un audit externe sera exigé par l'agence d'exécution du projet dans les documents contractuels en fonction des enjeux environnementaux et sociaux relatifs aux projets.

Tableau 12: Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Application de la liste d'exclusion	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) Agence d'Exécution du Projet (AEP)	-	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) Agence d'Exécution du Projet (AEP)
2.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtre E&S)	SSE Agence d'Exécution du Projet (AEP)	Bénéficiaire Autorité locale	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) Agence d'Exécution du Projet (AEP)
3.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES ou Audit E&S)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) Agence d'Exécution du Projet (AEP)	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire • Autorité locale 	Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) Agence d'Exécution du Projet (AEP)
4	Approbation de la catégorisation par Entité Nationale chargée des EIE (ACE) et la Banque	Agence d'exécution du Projet	Entités provinciales	<ul style="list-style-type: none"> • Entité Nationale chargée des EIES (ACE) • Banque mondiale
5	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementales (SSE) de l'agence d'exécution du projet	ACE, Banque Mondiale	AEP
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste Passation de Marché (SPM) et Responsable Financier EN-EIE (ACE) ; CPE Agence d'exécution Provinciale Autorité locale	Consultant agréé
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		CPE Agence d'exécution Provinciale Autorité locale	<ul style="list-style-type: none"> • EN-EIE (ACE) • Banque mondiale

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Banque mondiale • ACE • CPE
6	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ;	Agence d'exécution du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • SSE • SPM 	Bureau chargé d'élaborer le DAO Agence d'exécution du Projet
	Approbation du PGES entreprise	SSE	SPM Banque Mondiale	Bureau de Contrôle chargé du suivi de la mise en oeuvre Consultant
7	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE	SSE AEP <ul style="list-style-type: none"> • SPM • Responsable technique et Responsable Financier 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG
8	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S par l'entreprise	Entreprise		Entreprise
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSE/AEP Agence Provinciale d'exécution	ACE CPE
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	SSE AEP Coordination provinciale de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste Suivi Évaluation • Responsable Financier • Agence d'exécution Provinciale • CPE 	Bureau de Contrôle ACE
9	Suivi environnemental et social interne	SSE AEP	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste Suivi Évaluation • SSE Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres spécialisés • ONG • SSE Autres •

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
	Suivi environnemental et social externe	EN-EIE (ACE)	<ul style="list-style-type: none"> • CPE 	<ul style="list-style-type: none"> • EN-EIE (ACE) • Laboratoires /centres spécialisés • ONG
10	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSE/AEP	<ul style="list-style-type: none"> • SPM et Responsable Financier ACE, CPE 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Firmes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE/AEP	<ul style="list-style-type: none"> • SPM et Responsable Financier • Spécialiste Suivi Évaluation • Agence d'Exécution du Projet • EN-EIE (ACE) • CPE 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

6.2. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues pour le PADMPME :

- **Le Comité de Pilotage du PADMPME:**

Le Comité de Pilotage (CP) du PADMPME, va assurer la supervision globale de la mise en œuvre. À ce titre, il pourra coopter en son sein au besoin et responsabiliser l'Agence Congolaise de l'Environnement et/ou la Coordination Provinciale de l'Environnement (CPE) pour l'appréciation de la gestion des aspects environnementaux et sociaux par le projet.

- **l'unité de mise en œuvre du projet au niveau national**

En phase de mise en œuvre, la structure d'exécution du projet va recruter un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et un Spécialiste en Sauvegardes Sociales pour la supervision de la mise en œuvre des activités.

De même le projet recrutera des consultants/bureaux d'études pour la réalisation d'EIES pour certains sous-projets ; la sensibilisation, mobilisation et l'accompagnement social des populations ; la formation des acteurs en gestion environnementale et sociale ; le suivi/Évaluation de la mise en œuvre.

- **L'unité de mise en œuvre du projet au niveau provincial.**

L'unité de mise en œuvre du projet va s'appuyer au niveau provincial sur des unités provinciales.

- **L'administrateur/opérateur des Pôles auxiliaires de développement des PME**

Il sera chargé de veiller à l'application des dispositions environnementales et sociales par les PME dans son pôle.

- **L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) :** Elle (i) participera à la classification environnementale des activités, (ii) validera les documents de sauvegardes environnementale et sociale produits par les consultants, (iii) assurera, pour le compte du Comité de Pilotage, la coordination du suivi environnemental des activités du projet

- **Les Coordinations Provinciales pour l'Environnement (CPE) :** ils vont appuyer dans la surveillance permanente de l'application des mesures environnementales et sociale des sous-projets.

- **Les ONG et autres organisations de la Société civile :** ces structures pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les populations urbaines sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales

- Le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales va s'assurer de la mise en œuvre de toutes les mesures de sauvegardes environnementale et sociale pendant la durée du projet : (i) il remplira les fiches de sélection environnementale et procédera à la détermination des catégories environnementales appropriées, avec l'appui de la Banque Mondiale, (ii) Ils effectueront également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non-nécessité d'élaborer des PGES pour les sous-

projets, (iii) Il assurera aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux, ainsi que de l'audit de conformité du projet avec les mesures environnementales et sociales proposées.

- Responsable technique de l'activité éligible au projet (Chargé d'investissement) est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise
- Le Spécialiste en passation de marchés de l'agence d'Exécution du Projet, en concertation avec les spécialistes sauvegardes environnementales et sociales : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; PGES entreprise, exécution/Mise en œuvre des mesures ; renforcement des capacités ; surveillance et audit)
- Le Responsable des finances de l'agence D'Exécution du Projet : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- Le Spécialiste en suivi-évaluation de l'agence d'Exécution du Projet : il participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- La Coordinations Provinciales Environnement (CPE)

Les 4 coordinations provinciales de l'environnement de Lubumbashi, Goma et de Matadi participeront au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet notamment les aspects relatifs aux installations classées.

- Les ONG et la Société civile : Les ONG, OCB et autres organisations environnementales de la société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.

- Les Entreprises contractantes

Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux et les DAO.

- Les Bureaux d'études et de contrôle
Ils doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.

6.2. Mesures de renforcement du cadre politique et institutionnel de GES

La mise en œuvre du PCGES, notamment le plan d'atténuation et le plan de surveillance et de suivi environnemental, va nécessiter un renforcement des capacités des acteurs institutionnels, en termes (i) de mise à niveau des connaissances, dans le domaine de l'environnement, (ii) d'amélioration des moyens de contrôle environnemental et des mesures de compensation (iii) d'élaboration d'outils d'aide à la décision pour intégrer la dimension sociale et environnementale, dans le cadre du PADMPME, (iv) de prise en compte des enjeux environnementaux et sanitaires majeurs dans le cadre du programme, (v) de la gestion des plaintes, (vi) des violences basées sur le genre, (vii) d'Environnement Hygiène et Sécurité etc.

Le plan de renforcement des capacités institutionnelles prend en compte sur la base d'une analyse de la pertinence et de l'efficacité les préoccupations des services techniques qui ont été recensées lors de la

consultation du public et documentées en annexe ainsi que l'analyse des besoins de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion du projet.

- **Renforcer le cadre politique pour améliorer la procédure d'Évaluation Environnementale et Sociale**

La réalisation du PAD MPME interpelle plusieurs services techniques des ministères à toutes les étapes de la durée de vie du projet : de la planification à la fin de vie, en passant par la mise en œuvre et le suivi. Ces différents services techniques ne disposent pas, d'une part, de manuel de procédures pour gérer le processus d'évaluation environnementale. Ces services techniques sont dépourvus d'autre part de moyens techniques et logistiques pour assurer leurs missions régaliennes de suivi environnemental. Il s'agira pour le PAD MPME de renforcer le dispositif de GES en permettant d'élaborer la procédure de GES.

- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'Administrateur/Opérateur du pôle auxiliaires de développement des PME**

L'administrateur ou l'opérateur de chaque pôle de développement devra recruter un expert Hygiène Santé Sécurité Environnement à temps partiel : il sera chargé de la mise en œuvre de certains éléments de stratégie de Gestion Environnementale et Sociale annoncés dans le présent document ; il devra par ailleurs, contrôler les PME hôtes (clauses HSE dans les cahiers de charges), et assurer la veille stratégique et communicationnelle. Il sera concerné par les aspects environnementaux, l'interface entre l'agence et les PME, et entre les autorités compétentes en matière d'environnement et les entreprises hôtes. Tous les aspects relatifs aux aspects environnementaux et sociaux des parties communes du pôle de développement des PME seront également sous sa responsabilité.

- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des futures PME installées dans les pôles auxiliaires de développement des PME**

Afin de faciliter le dialogue entre l'Administrateur/Opérateur du Pôle de Développement des PME au sujet de la gestion de l'environnement, il sera demandé à chaque PME installée, et en particulier les établissements soumis à étude d'impact environnemental, de désigner au sein de leur personnel cadre un responsable HSE. Au sein de son entreprise, le Responsable environnement aura pour tâche principale d'assurer le respect de la « charte environnemental et social » et sera l'interlocuteur privilégié sur les sujets environnementaux. Il sera également responsable de l'élaboration des rapports d'auto-surveillance et de l'ensemble de la correspondance environnementale de l'entreprise. Selon l'activité et le volume de production de l'établissement, la fonction de R HSE ne pourra nécessiter qu'un poste à temps partiel (complété par une autre activité technique). La désignation d'un responsable environnement par l'établissement sera un moyen pour l'établissement concerné, de confirmer son engagement en matière d'environnement. Des séances de sensibilisation/formation seront périodiquement organisées pour renforcer la capacité des Responsables Environnement des établissements nouvellement installés.

6.3. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent les études à mener, les guides à réaliser, l'établissement d'une situation de référence et surtout l'assistance technique sur le management de l'environnement

- **Provision pour la réalisation d'Évaluations Environnementales (Études d'Impact Environnemental et Social et Audit Environnemental) et leur mise en œuvre**

Des EIES et/ou Audit Environnemental devront être préparés si la sélection environnementale et sociale confirme qu'il faut en réaliser. Le PAD MPME devra prévoir des fonds à payer à des consultants pour réaliser ces études et mettre en œuvre les PGES y relatifs. Les études pourraient inclure aussi la réalisation d'audits environnementaux et sociaux pour les projets déjà réalisés.

Le projet pourrait acquérir et mettre à la disposition des PME éligibles des Kit d'EPI de base ainsi que d'équipements de premiers secours pour permettre une première étape de mise en conformité environnementale des bénéficiaires

- **Assistance technique au management environnemental du projet**

Le management du projet au niveau de la structure d'exécution du projet devra être renforcé par le biais d'une **Assistance technique au management environnemental du projet** qui devra avoir dans son équipe au moins :

- un Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales ayant une bonne connaissance des instruments de la Banque Mondiale notamment des aspects sante sécurité au travail ;
- un Expert en Production Propre ;
- un Spécialiste Santé Sécurité au Travail;

L'assistance technique sera chargée entre autres de (i) l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques selon une approche cycle de vie des produits qui servira de base aux éco-conditionnalités à fixer dans le cadre des subventions avec les bénéficiaires. Un tel outil pourra s'appuyer sur les normes nationales en vigueur, les exigences en matière environnementale et sociale au niveau des marchés extérieurs et les capacités techniques et financières d'une entreprise de type micro et PME. Les différents partenaires, en particulier l'ACE et la CPE devront être associés dans la mise en place afin qu'il fasse l'objet, dans certains de ces aspects, d'un règlement pour le rendre juridiquement et qu'il soit tenu en considération dans toute procédure d'évaluation environnementale.

a) Élaboration d'un manuel de bonnes pratiques agro-sylvo pastorales

Le PAD MPME devra appuyer les investisseurs agricoles dans la préparation de procédures de bonnes pratiques agricoles et de gestion des ressources halieutiques et d'élevage pour accompagner la réalisation des activités (techniques culturales respectueuses de l'environnement ; utilisation des pesticides et des engrais ; transformation ; transformation des produits).

b) Manuel de gestion environnementale et sociale des agro-industries, des industries minières – Charte environnementale

Le projet devra aussi appuyer les investisseurs privés à disposer de standards et procédures de bonnes pratiques dans le domaine du conditionnement, de la transformation, l'ensachage et la commercialisation des produits des mines, de l'agriculture et de la pêche. Il sera nécessaire pour les unités de transformation installées de se conformer à un certain nombre de règles et pratiques environnementales permettant une maîtrise maximale des émissions polluantes au niveau des sites. Il va de soi que la signature d'une « charte environnemental et social » par chaque PME ne le dispensera pas de se conformer à la réglementation environnementale en vigueur en RDC.

c) Mesures d'assistance à la Promotion des Technologies Propres

Il serait profitable que les PME désireuses de s'installer puissent bénéficier d'un appui technique concernant l'acquisition et la mise en œuvre de technologies peu polluantes, respectueuses de l'environnement et, si possibles, peu consommatrices de matières premières. Dans ce but, il peut être prévu de mettre en œuvre une assistance technique du PAD MPME à la Promotion des Technologies Propres. Cette assistance se présenterait sous forme d'échange entre la demande industrielle (établissements) et l'offre technologique en termes de process peu polluants et sobres en matières premières, ou encore améliorant les conditions de travail des employés. L'offre technologique serait présentée sous forme de bibliothèques virtuelles, d'une banque d'échange avec des centres technologiques spécialisés, ou par l'élaboration des dossiers spécifiques.

Le plan de renforcement des capacités techniques des acteurs chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales est présenté ci-dessous.

6.4. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

6.4.1 Types de plaintes et conflits à traiter

Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme similaire peuvent se justifier par les éléments suivants :

- Plaintes de riverains à propos des nuisances sonores des PME ou durant les travaux
- Plaintes des riverains à propos de l'émission des poussières ou des polluants atmosphériques ;
- Plainte des riverains à propos d'un défaut de traitement des eaux usées ou des déchets ;
- Plaintes des riverains à propos de la vitesse des voitures de livraison ou d'approvisionnement ;
- Plainte des riverains à propos d'un problème d'odeur ;

6.4.2 Vue générale

Des plaintes et litiges peuvent résulter de la non application ou mise en œuvre des mesures d'atténuation qui peuvent souvent être résolus par l'arbitrage, en utilisant des règles de médiation issues de la tradition. Ainsi, de nombreux litiges peuvent être résolus :

- A l'amiable après correction des mesures d'atténuation;
- par l'arbitrage, en faisant appel à des anciens ou à des personnes respectées dans la communauté tout en lui étant extérieure.

A l'inverse, le recours aux tribunaux qui nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée, peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe, avec experts et juristes, qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui. C'est pourquoi le PADMPME mettra en place un mécanisme extra - judiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Cette procédure démarrera pendant la phase d'identification.

Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la justice congolaise, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées plus loin.

Ainsi le mécanisme retenu comprendra deux étapes principales :

- L'enregistrement de la plainte ou du litige ;
- Le traitement amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du PADMPME.

Sa gestion implique trois niveaux :

- Le niveau interne provincial qui implique l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et les plaignants ;
- Le niveau communal à travers le Comité Local de Médiation (CLM) comprenant au moins le Maire ou son représentant, qui assure la présidence, le Chef de quartier, une représentante de l'association des femmes, un représentant de l'association des jeunes, un représentant des PAP et une ONGD ou association locale ;
- le tribunal provincial (justice).

6.4.3 Réception des plaintes

Les communautés concernées peuvent accéder aux mécanismes de règlement des plaintes via n'importe lequel des différents canaux mis à disposition pour recevoir les plaintes, par exemple par un numéro de téléphone ou au niveau des Hôtel de ville et au niveau de chaque Commune et quartier concerné par le projet. Le personnel formé des Agence d'Exécution du Projet (AEP) ou des tiers mandatés à cet effet acceptent la plainte et la transmettent afin qu'elle soit enregistrée.

6.4.4 Enregistrement des plaintes

Le PADMPME veillera à la mise en place de registres des plaintes au niveau de chaque zone d'intervention.

A cet effet, un registre sera ouvert au niveau de chaque Hôtel de Ville dans les quatre localités visées

(Goma, Matadi, Kinshasa et Lubumbashi) et au niveau de chaque Commune et quartier concerné par le projet. Il sera déposé un registre de plaintes auprès du Gouverneur, bourgmestre et chef de quartier dans chacune des provinces où les activités du PADMPME seront menées.

A travers ces trois institutions, toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous projets susceptibles de générer des conflits seront reçues et analysées afin de statuer sur les faits.

La mise en place de ces points d'accès aura fait l'objet d'une campagne d'information et de sensibilisation du public.

Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe et il sera utilisé par chaque sous projet.

L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement précisées dans chaque EIES et diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information. Le registre sera ouvert dès le lancement des travaux dans une zone donnée si une EIES est nécessaire.

Sur cette base, les plaignants devront formuler et déposer leurs plaintes qui seront dûment enregistrées. Les destinataires des plaintes (PADMPME et autres entités concernées par la mise en œuvre des mesures d'atténuation) adresseront en retour une réponse motivée aux plaignants 10 jours au plus après réception de la plainte. Ceci signifie que toutes les adresses des différents organes de gestion des plaintes seront données aux populations en prévision de cette éventualité. Les EIES à réaliser préciseront la forme finale du registre.

6.4.5 Traitement des plaintes en première instance

Tel que décrit ci-dessous, le premier examen sera donc fait par l'organe d'exécution du PADMPME basée au niveau provincial. Si elle détermine que la requête est fondée, le plaignant devra recevoir une réponse et un traitement adéquat dans un délai maximal de 15 jours à compter la date de réception de la réponse en première instance.

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, le second examen sera fait par un comité local de médiation.

6.4.6 Traitement des plaintes en seconde instance

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, le second examen sera fait par un **comité local de médiation**, ce qui matérialise l'implication des autorités locales.

En effet, cet organe informel sera mis en place dans chaque commune concernée par la réinstallation. Le comité local de médiation est convoqué par le Président et se réunit dans les 3 jours qui suivent la réception de la plainte non résolue en première instance.

Le comité local de médiation disposera d'un délai ne dépassant pas 02 semaines pour trouver une solution à l'amiable.

Si, après délibération dudit comité, le plaignant est satisfait de la décision alors le Projet est tenu d'exécuter la décision dans un délai maximal de 15 jours.

Si le plaignant n'est toujours pas satisfait du résultat du traitement de sa plainte par le mécanisme de résolution amiable, il pourra avoir recours au système judiciaire, qui reste une option valide pour les PAPs.

6.4.7 Traitement des plaintes en dernière instance ou recours judiciaire

Le plaignant sera libre de recourir aux instances judiciaires. Mais les PAP devront être informées de ce que les procédures à ce niveau sont souvent coûteuses, longues, et peuvent de ce fait perturber leurs activités, sans qu'il y ait nécessairement garantie de succès.

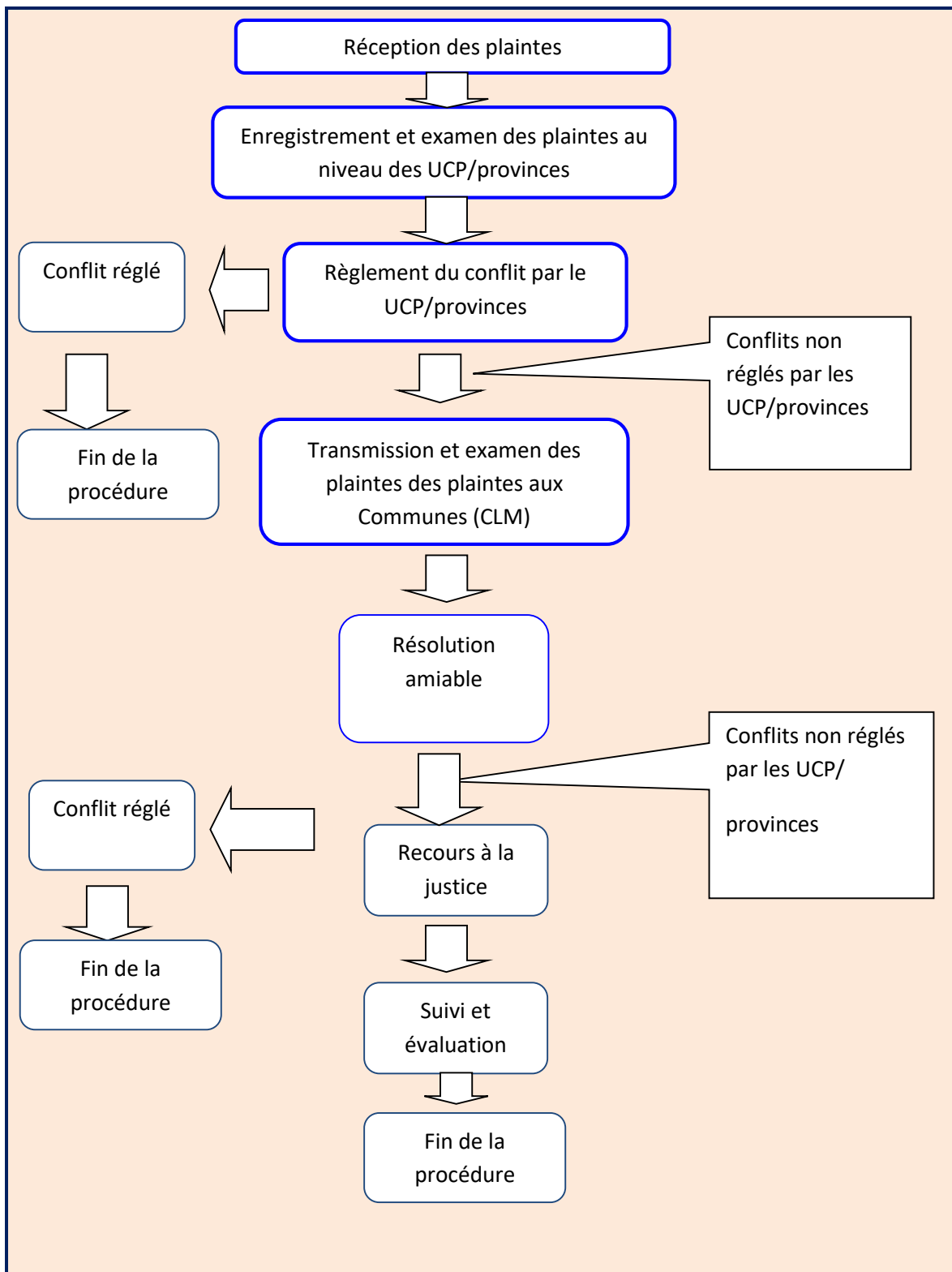
Dans tous les cas, pour minimiser les situations de plaintes, la sensibilisation à la base par les ONG ainsi que d'autres consultations devront se faire intensément. Cela pourrait nécessiter l'élaboration de supports documentaires à laisser aux populations.

6.4.8 *Suivi et conclusion*

Une fois qu'une résolution de la plainte aura été convenue ou qu'une décision de clore le dossier aura été prise, l'étape finale consistera en la mise en œuvre du règlement, le suivi des résultats et la conclusion de la plainte. Les problèmes survenus pendant la mise en œuvre seront étudiés dans le cadre du suivi. Dans certains cas, il sera nécessaire de procéder à des ajustements pour s'assurer que les causes profondes des plaintes soient traitées et que les résultats soient conformes à l'esprit de l'accord original. L'expérience acquise au cours du suivi pourra aussi être mise à profit pour affiner le processus de traitement des plaintes.

La clôture du dossier surviendra après la vérification de la mise en œuvre d'une résolution de la plainte qui a été convenue. Il pourra être demandé aux parties de fournir un retour d'information sur leur degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement des plaintes et du résultat. Même en l'absence d'un accord, il sera important de clore le dossier, de documenter les résultats et de demander aux parties d'évaluer le processus et sa conclusion.

Mécanisme de résolution des conflits



Le tableau ci-dessous fait la synthèse du suivi qui sera mis en place pour mieux assurer l'intégration et la gestion des plaintes et conflits dans le cycle de projet

Tableau 13: Suivi de l'intégration et de la gestion des plaintes et conflits dans le cycle de projet

Etapes de cycle de vie du Projet	Opérations	Source de vérification	Responsable mise en œuvre	Responsable suivi
Préparation des DAO	Élaboration des clauses types à insérer dans les DAO, d'une procédure de vérification et de traitement des plaintes et des modalités de suivi et de diffusion, mise en place d'un mécanisme de redressement des torts, pénalités.	Manuel d'exécution du Projet (MEP)	Spécialiste Sauvegardes Environnementales (SSE) de l'AEP	SSE de l'AEP
Travaux (Préparation)	Mise en place d'outils pour la traçabilité des plaintes et griefs des travailleurs et des populations locales	PGES Entreprise	Expert Social Entreprises	Expert Social Bureau de contrôle
	Information des populations et des autorités locales sur l'existence du mécanisme et son fonctionnement	Lettre d'information Affichages Communiqués presse et radio communautaire	Expert Social Bureau de contrôle	SSE de l'AEP
Travaux (Exécution)	Mise en œuvre de la procédure et application du mécanisme de redressement des torts	Rapport de surveillance environnementale	Expert Social Entreprises	Expert Social Bureau de contrôle
	Gestion des conflits	Rapport de mise en œuvre de l'AEP	Collectivité locale	Autorité administrative
Contrôle des travaux	Vérification de la procédure de traitement des plaintes, des modalités de suivi et de diffusion, du mécanisme de redressement des torts, déclenchement de la procédure de gestion des conflits, application des pénalités	Rapports mensuels de la mission de contrôle	Expert Social Bureau de contrôle	SSE de l'AEP
Evaluation finale	Evaluation du traitement des plaintes, application du mécanisme de redressement des torts	Rapport d'évaluation à mi-parcours d'évaluation finale du PCGES	Consultant indépendant	Responsable Sauvegardes Environnementales et Responsable Sauvegardes du PADMPME/Banque Mondiale

Tableau 14 : Plan de renforcement des capacités des acteurs chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Actions	Prestataire	Échéance	Évaluation	Coût (USD)
Assistance technique au management environnemental du projet	Consultant	Avant réception des requêtes d'investissement	Expert Environnemental : 36 mois ² : 3000 x 36 Expert en Santé Sécurité Installations Classées 36 mois : 3000 x 36 Expert en production propre 36 mois : 3000 x 36	324 000
Préparation d'un guide de bonnes pratiques environnementales et sociales des secteurs visés		Avant réception requêtes d'investissement	Consultant : 6 hommes. mois (12 000 x 6 = 72 000) Impression et diffusion : 20 000	PM pris en charge par l'Assistance technique
Formation du personnel de l'ONG sur les procédures d'évaluation environnementale, sur le mécanisme de règlement des griefs et sur les guides		Avant réception requêtes d'investissement	Consultants : 15 hommes/jour (1000 x 15= 15 000) Organisation : 1 atelier : (6 000)	PM pris en charge par l'Assistance technique
Appui institutionnel pour le renforcement des capacités de contrôle de la CPE (équipements pour le contrôle de certains facteurs physiques d'ambiance : luminosité, hygrométrie, température, bruit au poste de travail)	Appui	Début d'appui aux PME	15 000*4 = 60 000	60 000
Appui institutionnel pour le renforcement des capacités de contrôle de l'ACE (équipements : kit pour le bruit environnemental, kit pour l'analyse des eaux usées, kit pour l'air)	Appui	Début d'appui aux PME	15 000*4 = 60 000	60 000
Total				444 000

6.5. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

Le PADMPME interpelle plusieurs catégories d'acteurs institutionnels et socioprofessionnels, dont les capacités de gestion environnementales et sociales sont insuffisantes. Aussi, dans un souci de garantir la durabilité des actions à mener dans le cadre du PADMPME, il est suggéré de renforcer les capacités de ces acteurs (investisseurs agricoles et industriels, prestataires de services, membres des Comités de Pilotage et agents des Services Techniques au niveau national, provincial et local), sur les procédures et techniques de gestion et de suivi environnemental et social des activités à réaliser.

Il s'agira d'organiser (i) un atelier national de formation pour les Points Focaux Responsables Environnement et (ii) ; Quatre (04) ateliers provinciaux pour les membres des autres services techniques, pour leur permettre de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des activités du PADMPME et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de l'hygiène et la sécurité liés aux activités ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées.

La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs à la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives de la Banque Africaine de Développement ; le contrôle et le suivi environnemental. Des Consultants-formateurs qualifiés en évaluation environnementale et sociale seront recrutés par l'Agence, avec l'assistance de l'ACE, pour conduire ces formations. Le programme de renforcement de capacité devra être conduit pour assurer de la pérennité des mesures prises.

Modules de formation Indicatifs

Évaluation Environnementales et Sociales

- Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la Banque Mondiale ;
- Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES et d'audit environnemental ;
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des d'EIES et d'audit environnemental ;

Formation sur le suivi environnemental et social

- Méthodologie de suivi environnemental et social
- Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;
- Respect et application des lois et règlements sur l'environnement ;
- Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ;
- Effectivité de la prise en compte du genre.

Formation sur le mécanisme de règlement des griefs

- Procédure de règlement des griefs
- Documentation et traitement des griefs
 - Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes ;

Modules de formation sur la gestion des pesticides (pour mémoire, à prendre en charge dans le PGPP)

- Information sur les risques ; conseils de santé et de sécurité ;
- Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques ;
- Port des équipements de protection et de sécurité ;
- Risques liés au stockage et au transport des pesticides ;

- Procédures de manipulation et gestion des emballages et pesticides usagés ;
- Mesures d'urgence et de secours en cas d'intoxication ;
- Analyses, contrôle, surveillance et suivi.

Module de formation sur les bonnes pratiques de transformation des produits agricoles, miniers

- Normes d'hygiène et de qualité ;
- Aspects environnementaux et sociaux de gestion des déchets issus de la transformation ;
- Mesures de protection et de sécurité.

6.6. Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

L'Agence devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des provinces concernés, des producteurs agricoles et des investisseurs privés potentiels, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les associations locales, les Organisations socioprofessionnelles, les Organisations des producteurs et les ONG environnementales et sociales devront être impliqués au premier plan. Les provinces devront aussi être étroitement associées à l'élaboration et la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation sociale.

Les objectifs de cette prestation sont de préparer les populations riveraines aux pôles auxiliaires de développement des PME dans les provinces de Kinshasa, Lubumbashi, Matadi et Goma de Kara à bien recevoir et cohabiter avec les investissements à réaliser, car devant subir au premier plan les effets négatifs potentiels. La sensibilisation va aussi porter sur le concept « d'agrobusiness » ; les questions foncières, la gestion des conflits ; les facteurs de vulnérabilité tels que le VIH/SIDA, les mesures de sécurité, le respect des servitudes... Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation dans chaque site ciblé ; d'organiser des assemblées populaires dans chaque site, par les biais d'ONG ou d'animateurs locaux préalablement formés.

6.7. Programme de suivi-évaluation environnemental et social

6.7.1 Suivi-Évaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation de projets. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Trois niveaux de suivi sont identifiés

Le premier niveau concerne la surveillance ou le contrôle. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité des deux Experts Environnement et Social de l'Agence. Ces deux Experts doivent s'assurer que les prestataires respectent les clauses contractuelles. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées lors des travaux. Les missions de contrôle devront faire remonter les informations issues de leur contrôle aux Experts Environnement et Social.

Le second niveau est le suivi environnemental et social. Il est réalisé en majeure partie par les services techniques impliqués dans la mise en œuvre (Services forestiers, services hydrauliques, protection des végétaux, Direction de l'assainissement, etc.). Ces services devront faire remonter leurs rapports de suivi à l'Agence. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.

Le troisième niveau est celui de l'inspection qui est réalisé par les organismes qui doivent s'assurer du respect de la réglementation. Dans le présent cas, les points focaux environnement du Projet doivent s'assurer que les politiques de sauvegarde sont respectées et l'ACE doit pour sa part s'assurer du respect

de la réglementation nationale en matière de protection environnementale. Les rapports du l'ACE devront être transmis à l'Agence.

6.7.2 *Domaines de suivi environnemental et social*

Lors des activités du PAD MPME, le suivi inclura l'effectivité de la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales retenues dans l'EES. Les domaines de suivi sont les suivants :

- Les zones de conflits de fonciers ;
- Les zones avoisinantes des habitats naturels (risques d'empiètement/incursion, etc.) ;
- La végétation (forêts classés, forêts communautaires, etc.) ;
- La qualité des eaux de surface et souterraines (pollution par les pesticides ; etc.) ;
- Les zones humides et zones de frayères et la faune (aquatique et forestière) ;
- Les zones de conflits entre agriculteurs et éleveurs ;
- Les zones d'érosion des sols lors des aménagements agricoles ;
- La santé des populations et des producteurs (maladies hydriques, VIH/SIDA, accidents, etc.).

6.7.3 *Indicateurs de suivi environnemental du projet*

Les Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact résiduel ou non et de l'effectivité des impacts positifs. Les indicateurs spécifiques de suivi environnemental et social de chaque investissement éligible à une évaluation environnementale et sociale seront définis dans lesdits documents

Les indicateurs de surveillance renseigneront sur la mise en œuvre des mesures préconisées par le présent cadre de gestion environnementale et sociale, qu'il s'agisse de gestion environnementale des chantiers par l'entreprise, de mesures techniques de génie civil ou de mesures d'accompagnement.

Le tableau suivant décrit les indicateurs globaux du CGES, pouvant, régulièrement, être documentés et partagés à un niveau stratégique. Les indicateurs globaux ci-dessous feront l'objet d'une analyse au niveau stratégique. Soulignons, pour chaque projet et en fonction du travail environnemental à réaliser, des indicateurs opérationnels spécifiques seront déterminés.

- les critères environnementaux et sociaux sont pris en compte dans toutes les subventions et les commandes des bénéficiaires ;
- 100% des activités ou sous-projets d'investissement financés ont fait l'objet de tri-préliminaire et de mesures subséquentes avant leur mise en œuvre
- 80% des missions de suivi environnemental prévues sont réalisées pour les financements ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et sociale ;
- le programme de renforcement des capacités techniques et institutionnelles est exécuté

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des projets d'investissement et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du PAD MPME.

Tableau 15: Indicateurs globaux du PCGES

Éléments	Indicateurs	Fréquence de collecte	Méthode de collecte	Responsable
Décisions stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation de Points Focaux Responsables Environnement au sein des structures impliquées dans le PAD MPME ; - Effectivité de la sélection environnementale et sociale des activités du PAD MPME; - Réalisation des EIES et/ou des audits environnementaux et mise en œuvre des PGES y afférents ; - Mise en œuvre du programme de formation et de sensibilisation sur Le PAD MPME ; - Effectivité de la coordination et du suivi environnemental et du reporting. 	- Annuelle	Rapport de comité de pilotage	Comité de Pilotage du PAD MPME
Tri préliminaire	<ul style="list-style-type: none"> - 100% des activités ou sous-projets d'investissement - Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale ; - Nombre de projet ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre ; - Nombre de projet ayant fait l'objet d'un audit environnemental avec Plan de mise en conformité 	- Trimestrielle	Rapports Environnementaliste du projet	SSES de la SEP
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun DAO éligible n'est lancé sans avoir incorporer au préalable les mesures et clauses environnementales et sociales - Types d'aménagements pour la protection de l'environnement ; - Nombre d'hectare reboisé après déboisement de sites d'aménagement ; - Nombre d'arbres planté ou d'espaces paysagers réalisés ; - Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales 	- Trimestrielle	Rapports de surveillance environnementale	Responsable Suivi-Évaluation de la structure d'exécution du projet

Éléments	Indicateurs	Fréquence de collecte	Méthode de collecte	Responsable
	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de prise en compte du genre dans le choix des investisseurs ; - Nombres d'emplois créés dans les zones du projet ; - Niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité ; - Types de mesures de gestion des déchets et des eaux usées ; - Nombre et type de réclamations. 			
Mesures de surveillance environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Les mesures de surveillance environnementales sont exécutées - Niveau d'implication des provinces et acteurs locaux dans le suivi des travaux ; 	- Trimestrielle	Rapports de l'agence d'exécution du projet	SSES
Mesures de suivi environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - Les mesures de suivi environnemental sont exécutées - Les mesures de suivi des traitements des plaintes des communautés 	- Semestrielle	Rapports de surveillance environnementale	Structure d'exécution du projet
Mesures de renforcement des capacités techniques et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de réalisation physique par mesure - Niveau d'atteinte des critères de pérennité et de durabilité - Nombre de séances de formation organisées ; - Nombre de séances de sensibilisation organisées ; - Nombre de producteurs sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA ; - Volume (n^{bre}) et fréquence des griefs - Taux de règlement des griefs - Taux de griefs réglés par décision arbitrale 	- Trimestrielle	Rapports d'activité d'Environnementaliste de l'agence d'exécution du projet	

6.7.4 Réception des Travaux Environnementaux et sociaux

Au moment de la réception des travaux liés aux investissements des bénéficiaires, une réception des travaux environnementaux sera également effectuée par le maître d'ouvrage. Il s'agira de vérifier que les mesures environnementales et sociales prescrites dans le contrat ont été effectivement respectées.

Un rapport de réception provisoire des travaux environnementaux est transmis au comité de suivi régional, à travers l'ACE qui peut mettre en œuvre une mission de contrôle réglementaire sur cette base.

6.7.5 Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et synthèse des coûts du PCGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures s'établira comme suit :

Tableau 16 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Activités	Période de réalisation du PDPC				
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Renforcement de l'expertise environnementale et sociale :					
• Recrutement de deux Experts (Environnement et Social)					
Mesures de renforcement des connaissances scientifiques et techniques :					
• Assistance technique au management environnemental du projet					
• Préparation d'un guide de bonnes pratiques environnementales et sociales des secteurs visés					
• Formation du personnel de la société de conseil internationale ou de l'ONG chargée de la mise en œuvre des activités sur les procédures d'évaluation environnementale, sur le règlement des griefs et sur les guides					
• Appui institutionnel pour le renforcement des capacités de contrôle de la CPE (équipements pour le contrôle de certains facteurs physiques d'ambiance : luminosité, hygrométrie, température, bruit au poste de travail)					
• Appui institutionnel pour le renforcement des capacités de contrôle de l'ACE (équipements : kit pour le bruit environnemental, kit pour l'analyse des eaux usées, kit pour l'air)					
Études Environnementales					
Réalisation des études d'impacts des Pôles auxiliaires					
Réalisation des audits environnementaux d'un quart des PME					
Surveillance, inspections, suivi et évaluation					
• Suivi permanent du PADMPME					
• Évaluation à mi-parcours finale du CGES du PADMPME					
Formation					
Information et Sensibilisation					

Les coûts de mise en œuvre du PCGES sont résumés ci-dessous.

Les coûts des mesures environnementales et sociale sont de **1 550 000 USD** sont détaillés ci-dessous:

Tableau 17 : Coûts des mesures techniques et de suivi

Activités	Quantité	Coût unitaire	Coût total (USD)
Renforcement de l'expertise environnementale et sociale :			
• Recrutement de deux Experts (Environnement et Social) pour 5 ans	PM	PM	Pris en charge par la composante coordination-gestion
Mesures de renforcement des connaissances scientifiques et techniques :			
• Assistance technique au management environnemental du projet	Expert Environnemental 36 mois	3000	324 000
• Préparation d'un guide de bonnes pratiques environnementales et sociales des secteurs visés	Expert en Santé Sécurité Installations Classées 36 mois	3000	
• Formation du personnel de l'ONG sur les procédures d'évaluation environnementale et sur les guides	Expert en production propre 36 mois	3000	
• Appui institutionnel pour le renforcement des capacités de contrôle de la CPE (équipements pour le contrôle de certains facteurs physiques d'ambiance : luminosité, hygrométrie, température, bruit au poste de travail)	4	15 000	60 000
• Appui institutionnel pour le renforcement des capacités de contrôle de l'ACE (équipements : kit pour le bruit environnemental, kit pour l'analyse des eaux usées, kit pour l'air)	4	15 000	60 000
• Élaboration et vulgarisation du Mécanisme de règlement des griefs	4	12 500	50 000
Études Environnementales			
• Réalisation des études d'impacts des Pôles auxiliaires	5 pôles + 12 (3 installations connexes par province)	-	150 000
• Réalisation des audits environnementaux	¼ des 500 PME (on considère approximativement que ce ¼ de PME pourrait nécessiter un audit environnemental	2000	200 000
• Contribution du projet à la mise en conformité environnementale, SST des PME		3000	300 000
Surveillance, suivi et évaluation :			
• Suivi permanent du PADMPME	5 ans	24 000	120 000
• Appui aux Responsables Environnement (RE) dans le suivi	5 ans	10 000	50 000
• Évaluation à mi-parcours finale du CGES du PADMPME	2	30 000	60 000
Mesures de Formation :			
• Services techniques	• Formation en gestion Environnementale et Sociale	un atelier national pour les Responsables Environnement (RE)	20 000
			20 000

Activités		Quantité	Coût unitaire	Coût total (USD)
	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des mesures environnementales • Suivi normes hygiène et sécurité • Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ; etc. 	3 ateliers provinciaux pour les autres services techniques	20 000	60 000
Mesures d'Information et Sensibilisation :				
<ul style="list-style-type: none"> • Mairies • Investisseurs • Populations, • Associations locales (OPA, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux, le mécanisme de règlement des griefs (gestion pesticides, santé) • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux 	Une campagne par province pendant 3 ans	-	50 000
Total				1 504 000 USD

Coût total des mesures environnementales arrondi : 1 550 000 USD

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet PADMPME

VII. Résumé (points saillants discutés et réponses aux participants) des consultations publiques du CGES

7.1. Objectifs

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. Il s'agissait notamment : (i) d'informer les populations sur le projet et ses activités ; (ii) de permettre aux populations de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des populations vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

7.2. Acteurs ciblés et méthodologie

Les activités de rencontres institutionnelles et de consultations publiques se sont étendues dans les communes de la zone d'intervention du projet. L'approche méthodologique adoptée est la *démarche participative* : rencontre d'information, d'échange et de discussion autour du projet. Et les outils méthodologiques tels que *l'entretien semi-structuré* et le *focus group* ont été mobilisés et appliqués comme mode opérationnels.

7.3. Les points discutés

Pour recueillir les avis des différentes familles d'acteurs ciblés, les points ci-après ont été soulevés et discutés après présentation du projet par le consultant :

- La perception du projet ;
- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi de projets identiques ;
- Les capacités de gestion environnementale et sociale du projet ;
- La question foncière ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- Les besoins en formation et en renforcement de capacité ;
- Les personnes vulnérables ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

7.4. Synthèse des résultats des rencontres institutionnelles

Les discussions et échanges engagés avec les acteurs institutionnels lors des différentes rencontres ont permis de mettre en exergue, en particulier :

Préoccupations et craintes par rapport au projet

- Il y a une méconnaissance des obligations environnementales et sociales dans le secteur des PME surtout au niveau de celles informelles.
- L'ensemble des Services Techniques rencontrés, même s'ils disposent de personnel suffisant en termes d'effectif, pour certains (beaucoup d'autres souffrent d'un manque de personnel), sont confrontés à certaines difficultés qui leur empêchent de remplir correctement leur mission ; il s'agit du manque de capacités techniques (besoin de formation), de moyens logistiques (véhicules ou motos, etc.), de matériels informatiques, d'équipements de mesure (pour l'ACE par exemple).
- La création d'un Ministère en charge des PME répondait à une volonté de l'Etat de mieux gérer et accompagner ce secteur qui auparavant dépendait du Ministère en charge de l'Economie.
- Il y a des difficultés pour faire appliquer la réglementation et c'est lié à un déficit de moyens de contrôle, à la sollicitation d'interventions auprès de la hiérarchie et à la corruption.
- Les forêts classées et réserves forestières font l'objet de beaucoup d'agressions de la part des communautés riveraines.
- La Direction provinciale de l'ACE a été ouverte à Matadi il y a moins d'un an et elle est dans une phase de sensibilisation et de vulgarisation des textes sur l'environnement. Une période transitoire de six (06) mois a été donnée aux opérateurs pour se conformer et sa fin interviendra au moins de juin 2018.

- L'OPEC sensibilise et accompagne les PME à se formaliser et se conformer aux lois et règlements en vigueur mais pas encore par rapport à ceux relatifs à l'Environnement pour lesquels il envisage de rencontrer la Direction provinciale de l'ACE.
- Les Services Techniques rencontrés, excepté ceux du Ministère en charge de l'Environnement, ne disposent pas de spécialistes en environnement pour la prise en charge des aspects environnementaux et sociaux liés aux activités des PME.
- Les pesticides sont parfois utilisés dans la pêche aussi au niveau de la rivière de Songololo, occasionnant une pollution du cours d'eau.
- Le Bureau de Protection des Végétaux est confronté à un problème de manque d'équipements de protection (EPI) et de matériel d'intervention (pulvérisateurs, pulvateurs). Les équipes de ce service auraient souhaité être présents pendant l'utilisation des pesticides par les producteurs pour mieux les encadrer et superviser les opérations, mais elles ne le peuvent pas, par manque de moyens.
- Les méthodes naturelles de lutte contre les ravageurs/nuisibles telle que l'utilisation du piment, sont très peu voire pas connues et non utilisées par les producteurs.
- Les problèmes d'intoxication aux pesticides sont souvent dus au non-respect par les utilisateurs des prescriptions et recommandations formulées par le distributeur.
- L'utilisation répétée de pesticides sur une longue période rend parfois les terres improductives de sorte qu'elles sont laissées en jachère durant plusieurs années par les utilisateurs.
- La plupart des acteurs ont déjà connaissance du Projet de Développement des Pôles de Croissance (PDPC) financé par les crédits IDA de la Banque mondiale et qui est en cours d'exécution.
- Les PME sont confrontées à des difficultés d'accès aux financements et parfois aux terres. Les terres sont souvent détenues par des Concessionnaires qui ne les exploitent pas et ne les vendent pas, pendant que les PME ont des difficultés d'accès aux terres.
- En zone rurale, les terres appartiennent généralement à des ayants-droit coutumiers avec qui l'Etat ou la Mairie négocie en vue de les compenser avant de pouvoir prendre possession des terres. Par exemple, dans le cadre du PDPC, les ayants-droit ont accepté de mettre à disposition leurs terres pour la réalisation d'aménagements hydro-agricoles sur la base d'une compensation en nature consistant en l'utilisation par ces ayants-droit d'une partie des terres aménagées. Dans ce processus, le Ministère en charge des Affaires Foncières intervient en venant délimiter les zones mises à la disposition du projet afin de bien les sécuriser.
- Le système de Guichet Unique déjà mis en place à Kinshasa et à Lubumbashi devrait être opérationnel à Matadi et elle permettra d'alléger, de raccourcir et de faciliter les procédures de création des PME.
- L'ANAPI ne dispose pas encore de Bureau provincial dans le Kongo Central ; ce dernier est en train d'être mis en place avec l'appui du PDPC.
- L'amélioration de l'environnement des affaires constitue un important levier de développement des PME.
- Les Services de l'Urbanisme, dans l'instruction des dossiers de demande de permis de construire, sont souvent confrontés à un manque de moyens qui fait que le plus souvent les dossiers sont instruits sans une descente préalable sur le terrain. Il y a également parfois une absence de coordination des interventions entre les Services des Domaines et du Cadastre et ceux de l'Urbanisme qui provoque parfois par exemple l'implantation de projets par les premiers dans des zones de servitude.
- Les PME sont souvent confrontées à des difficultés d'accès aux matières premières et aux équipements qui ne sont pas produits ou fabriqués sur place mais plutôt importés.
- Les financements à recevoir par les PME dans le cadre de ce projet seront-ils des subventions ou des prêts, vu les difficultés de la plupart des PME à rembourser des prêts surtout si ces derniers sont accordés avec un taux de remboursement élevé ?
- Les PME dans la ville de Matadi opèrent essentiellement dans le secteur du commerce qui n'est pas ciblé par le projet.
- Les PME sont l'objet de beaucoup de tracasseries liées notamment aux nombreuses taxes qui leur sont appliquées durant leurs phases d'ouverture et d'exploitation. A cela s'ajoute certaines charges de fonctionnement trop chères (eau et électricité).
- Certaines PME peuvent passer du statut formel à l'informel en travaillant au noir pour fuir à leurs obligations fiscales.
- Les corporations de PME ne disposent pas en leur sein de ressources humaines spécialistes des questions environnementales et sociales.
- Les PME formelles subissent une concurrence déloyale de la part des PME informelles.

- Les PME souffrent d'un manque de formation surtout en gestion comptable, ce qui compromet leurs efforts de développement.
- Il y a un réel manque de capacités dans l'entrepreneuriat pour les jeunes.
- Un partenariat a été noué entre la Direction provinciale de l'ACE, la FEC et la COPEMECO ; ce partenariat a permis l'organisation d'une réunion d'information à Matadi au cours de laquelle la Direction provinciale de l'ACE a sensibilisé et informé les participants par rapport à ses missions et aux textes applicables en matière d'environnement.

Suggestions et recommandations

- Renforcement des capacités des Services Techniques intervenant dans la gestion et l'encadrement des PME (recrutement, formation, moyens informatique et logistiques, équipements de mesures, de protection ou d'intervention, etc.).
- Organisation de voyages d'échanges au niveau sous régional ou régional dans les pays où les PME sont bien encadrées et bien développées, dans le cadre du renforcement des capacités.
- Développement de solutions alternatives pour lutter contre les multiples agressions des forêts classées et réserves forestières, comme l'approche d'agroforesterie, de reconversion des acteurs (par exemple les chasseurs en éleveurs), des contrats de cultures avec les populations locales.
- Renforcement de l'information, la sensibilisation, la communication et la vulgarisation des textes sur la gestion environnementale et sociale.
- Renforcement des mécanismes d'amélioration de l'Environnement des Affaires via l'accélération des réformes et la mise en application des nouveaux textes réglementaires.
- Mise en place d'un cadre de concertation au niveau provincial regroupant les multiples acteurs intervenant dans le secteur des PME, pour mieux adresser les problèmes et défis dans ce secteur.
- Réduction des nombreuses taxes applicables aux PME.
- Accompagnement par l'Etat des PME nouvellement créées en leur accordant une période dérogatoire de six (06) mois avant de démarrer le paiement des taxes.
- Accélération de la mise en place du système de Guichet Unique à Matadi, pour alléger, raccourcir et faciliter les procédures de création des PME et favoriser ainsi la formalisation des PME informelles.
- Renforcement des synergies entre les projets et de la coordination entre les Services Techniques.
- Mise en place d'un institut ou d'un centre de formation à l'entrepreneuriat pour les jeunes, par exemple une Maison de l'Entrepreneuriat.

7.4. Synthèse des consultations publiques

La réunion de consultation des parties prenantes s'est tenue au siège du Ministère Provincial des Petites et Moyennes Entreprises à Matadi, le lundi 12 février 2018.

Elle a enregistré la participation de 25 personnes (cf. feuille de présence en annexe) venues représenter i) les départements ministériels provinciaux ainsi que les services techniques, agences et offices associés, ii) les corporations des PME, iii) la Mairie de Matadi et iv) les Organisations Communautaires de Base (OCB).

Avis et perception sur le projet

Le PADMPME est à l'unanimité perçu par les parties prenantes comme un projet pertinent qui représente une réelle opportunité de développement du secteur des MPME confronté à beaucoup de difficultés.

A Matadi, la particularité du secteur entrepreneurial est qu'il n'existe pas de classe moyenne. Aussi le PADMPME, à travers ses composantes, pourrait permettre de résoudre ce gap et de redynamiser la croissance économique et la création d'emplois au niveau de ce secteur.



Quelques images de la séance de consultation tenue à Matadi

Toutefois, à côté de cette réjouissance par rapport à l'arrivée de ce projet, les parties prenantes ont formulé un certain nombre de craintes, d'inquiétudes, de questionnement et de recommandations, qui constituent de réelles préoccupations pour elles.

Préoccupations et craintes par rapport au projet

- Le secteur des PME dans la ville de Matadi est principalement dominé par les activités de commerce qui ne sont pas ciblées dans ce projet. D'ailleurs une tendance observée est l'évolution de PME de transformation en PME de commerce à cause des difficultés rencontrées dans le secteur de la transformation.
- L'amélioration de l'environnement des affaires constitue une forte préoccupation pour les corporations et institutions soutenant les PME. Certes, il y a quelques réformes qui ont été initiées ; mais celles-ci souffrent de difficultés d'application et d'autres réformes plus structurantes doivent être initiées, notamment celles visant à réduire les nombreuses taxes appliquées aux PME, pour mieux améliorer l'environnement des affaires dans ce secteur.
- Les problèmes d'application de la réglementation sont liés à un déficit de moyens de contrôle, à la sollicitation d'interventions auprès de la hiérarchie et à la corruption.
- La multiplicité des taxes appliquées aux PME constitue un véritable frein à leur survie et à leur développement. Ces différentes charges, dont les niveaux sont généralement trop élevés, sont liées aux autorisations et permis d'implantation, d'ouverture et de fonctionnement. Il s'y ajoute les coûts trop élevés de l'électricité.
- Les produits fabriqués localement peuvent parfois coûter plus cher du fait des charges trop élevées et il se pose souvent un problème de conformité avec les normes de qualité rendant ces produits non compétitifs sur les marchés national et international.
- Dans le secteur agricole, près de 2000 PME ont été répertoriées ; certaines de ces PME se cachent derrière des ONGD pour échapper au paiement des taxes.
- D'autres facteurs freinent également le développement des PME ; il s'agit de l'instabilité politique et de l'insécurité foncière. Cette dernière est souvent à l'origine de la perte de garantie bancaire pour certaines PME qui ont des difficultés d'accès aux financements.
- Les PME sont parfois étouffées par les grandes entreprises qui pratiquent ce qu'on appelle « l'intégration verticale », c'est à dire qu'elles occupent tous les niveaux d'une filière jusqu'à la commercialisation des produits à petite échelle.

- Le répertoire des PME dans la province est disponible mais sa mise à jour régulière s'avère nécessaire du fait des problèmes de disparition de certaines PME et de changement de dénomination pour d'autres.
- Par rapport aux centres auxiliaires de développement de PME, il y a une similitude avec les Zones Économiques Spéciales pour lesquelles des projets existent déjà.

Questions

- Quel rôle peut jouer ce projet dans l'amélioration de l'environnement des affaires pour le secteur des PME ?
- Étant donné que le secteur des PME dans la ville de Matadi est principalement dominé par les activités commerciales, que prévoit le projet face à cette situation ?
- Dans quelle mesure les recommandations issues de la mise en œuvre de ce projet, surtout celles relatives aux réformes, pourraient-elles être appliquées ?
- Est-ce que les associations existantes sont éligibles aux activités du projet ?

Suggestions et recommandations

A la suite des inquiétudes et questions soulevées, les recommandations essentielles ci-dessous ont été formulées :

- Il faudrait réfléchir à une fiscalité du développement pour mieux aider le secteur des PME.
- Les stratégies d'appui aux PME devraient être mieux réfléchies pour éviter certaines situations comme par exemple celles où l'offre est supérieure à la demande par rapport à un produit dont l'effort de production a été soutenu par l'Etat ; ce qui entraînera forcément une baisse des prix sur le marché.
- L'amélioration du système devrait se faire à tous les niveaux pour lever les blocages auxquels est confronté le secteur des PME ; il faudrait des actions et un plaidoyer à l'endroit de tous les acteurs intervenant dans le secteur, aussi bien au niveau central qu'au niveau provincial.
- Parmi les 2000 PME répertoriées dans le secteur de l'agriculture, il faudra bien identifier celles qui peuvent réellement être considérées comme PME.
- Il faudrait faire le point sur les projets en cours ou déjà mis en œuvre pour rechercher une synergie et une complémentarité avec ce nouveau projet.

VIII. ANNEXES

Annexes T 1: LISTE D'EXCLUSION

Les exclusions suivantes :

- production ou commerce de tout produit illégal ou activité illégale au regard des législations du pays d'accueil ou des réglementations, conventions et/ou accords internationaux, ou faisant l'objet d'une interdiction internationale, comme les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les PCB, la faune ou les produits protégés par la convention CITES ;
- production ou commerce d'armes et de munitions³ ;
- production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exception de la bière et du vin)¹ ;
- production ou commerce de tabac¹ ;
- maisons de jeux, casinos ou toute entreprise équivalente¹ ;
- production ou commerce de matériau radioactif, à l'exception des matériels médicaux, des instruments utilisés pour le contrôle de la qualité (mesure) et de tout équipement dans lequel IFC estime que la source radioactive est minime et/ou correctement isolée ;
- production ou commerce de fibres en amiante non liées, à l'exception de l'achat et de la vente de panneaux en amiante-ciment liés dont la teneur en amiante est inférieure à 20 % ;
- production ou activités donnant lieu à un travail forcé⁴/aux pires formes de travail des enfants⁵ ;
- production ou commerce de bois ou de produits forestiers provenant de forêts gérées de manière non durable.

Quand ils investissent dans des activités de **microfinance**, tous les **intermédiaires financiers** doivent appliquer les exclusions suivantes :

- production ou commerce de tout produit illégal ou activité illégale au regard des législations du pays d'accueil ou des réglementations, conventions et/ou accords internationaux, ou faisant l'objet d'une interdiction internationale, comme les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les PCB, la faune ou les produits protégés par la convention CITES ;
- production ou commerce d'armes et de munitions⁶ ;
- production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exception de la bière et du vin)¹ ;
- production ou commerce de tabac¹ ;
- maisons de jeux, casinos ou toute entreprise équivalentes¹ ;
- production ou commerce de matériau radioactif, à l'exception des matériels médicaux, des instruments utilisés pour le contrôle de la qualité (mesure) et de tout équipement dans lequel IFC estime que la source radioactive est minime et/ou correctement isolée ;
- production ou commerce de fibres en amiante non liées, à l'exception de l'achat et de la vente de panneaux en amiante-ciment liés dont la teneur en amiante est inférieure à 20 % ;
- pêche en milieu marin utilisant un filet dérivant de plus de 2,5 km de long ;

³ Cela ne s'applique pas aux porteurs de projet qui ne prennent pas une part substantielle à ces activités. Un porteur de projet est considéré comme « ne prenant pas une part substantielle » à une activité lorsque celle-ci est accessoire par rapport aux activités principales dudit porteur de projet.

⁴ Est considéré comme « travail forcé » tout travail ou service accompli de manière non volontaire et obtenu d'un individu par la menace de la force ou d'une punition.

⁵ Les pires formes de travail des enfants désignent l'exploitation d'enfants à des fins économiques, l'utilisation d'enfants pour un travail potentiellement dangereux ou un travail susceptible d'interférer avec l'éducation des enfants, de nuire à leur santé ou de mettre en danger leur développement physique, spirituel, moral ou social.

⁶ Cela ne s'applique pas aux porteurs de projet qui ne prennent pas une part substantielle à ces activités. Un porteur de projet est considéré comme « ne prenant pas une part substantielle » à une activité lorsque celle-ci est accessoire par rapport aux activités principales dudit porteur de projet.

- production ou activités donnant lieu à un travail forcé⁷/aux pires formes de travail des enfants⁸ ;
- production, commerce, stockage ou transport de volumes importants de produits chimiques dangereux ou utilisation commerciale de produits chimiques dangereux (l'essence, le kérosène et les autres produits pétroliers font partie des produits chimiques dangereux) ;
- production ou activités qui empiètent sur les terres appartenant à des populations autochtones ou revendiquées par elles devant la justice, sans la preuve irréfutable du consentement desdites populations.

⁷ Est considéré comme « travail forcé » tout travail ou service accompli de manière non volontaire et obtenu d'un individu par la menace de la force ou d'une punition.

⁸ Les pires formes de travail des enfants désignent l'exploitation d'enfants à des fins économiques, l'utilisation d'enfants pour un travail potentiellement dangereux ou un travail susceptible d'interférer avec l'éducation des enfants, de nuire à leur santé ou de mettre en danger leur développement physique, spirituel, moral ou social.

Annexes T 2: Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PADMPME devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale	
1	Nom de la localité où l'activité sera réalisée
2	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.
Date: _____ Signatures: _____	

PARTIE A : Brève description de l'activité proposée

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et sociale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction _____

2. Écologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service de l'école, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui _____ Non _____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui _____ Non _____

Si l'exécution/mise en service de l'école s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui _____ Non _____

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non _____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local? Oui _____ Non _____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui _____ Non _____

7. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables? Oui _____ Non _____

8. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui _____ Non _____
Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui _____
Non _____

9. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui _____ Non _____

10. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement proposé? Oui _____ Non _____

11. Perte de terre : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures proposée provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui _____ Non _____

12. Perte de bâtiment : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui _____ Non _____

13. Pertes d'infrastructures domestiques : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui
Non

14. Perte de revenus : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui _____ Non _____

15. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers? Oui Non _____

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du Projet, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A B C

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- Étude d'Impact Environnemental

Partie E : travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire
- PAR

Annexes T4 : CHECK LIST DES MESURES SST POUR LES TRAVAUX

➔ Santé - Sécurité des travailleurs et des populations en phase chantier

L'Entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations. Des mesures particulières conformes aux dispositions du code du travail et à ses textes d'application devront être appliquées et surveillées. L'Entrepreneur devra à cet effet :

- prendre en compte les aspects santé - sécurité suivants dans le plan d'installation de chantier :
 - ✓ la clôture du chantier ;
 - ✓ le contrôle de l'accès ;
 - ✓ l'aménagement de vestiaires, de sanitaires, de réseaux électricité selon les normes en vigueur ;
 - ✓ la mise en place d'un plan de circulation, de stockage des matériaux et matériels ;
 - ✓ la mise en place d'un système d'alerte et d'un plan d'évacuation ;
 - ✓ la signalisation adéquate du chantier et des travailleurs (gilets de haute visibilité) ;
 - ✓ le positionnement et l'installation des équipements de levage, etc).
- s'assurer (i) que le personnel a subi les visites médicales prévues au titre des règlements en vigueur, (ii) de la disponibilité du matériel pour les premiers soins, (iii) et d'un dispositif efficace pour la prise en charge des urgences médicales ;
- procéder à la pré - signalisation et à la signalisation des travaux et des agents (port de gilets haute visibilité) ;
- désigner un personnel d'astreinte pour assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité du chantier y compris en dehors des heures de présence sur site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés y compris), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux ;
- protéger, baliser les tranchées et les remblayer immédiatement après ouverture ;
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

➔ Documentation SST en phase chantier

L'Entrepreneur devra élaborer un plan général de prévention des risques professionnels prenant en compte : l'évaluation des risques au poste de travail, y compris ceux concernant les groupes des travailleurs à risques particuliers, les mesures de prévention et de protection à prendre, et si possible le matériel de protection à utiliser, la liste des procédures particulières à appliquer, etc.). Ledit plan devra être validé par le Maître d'œuvre. Les procédures et enregistrements et rapports suivants devront disponibles et mis à jour :

- les procédures pour le travail en hauteur, le permis de travail à chaud, etc. ;
- le registre de sécurité des équipements de travail (résultats et dates de visites, noms et qualités des personnes qui les ont effectuées, etc.) et au registre d'entretien ;
- à la liste de contrôle des EPI ;
- le registre de formation (description de la formation, instructeur, participants, documents utilisés pour la formation, etc.) ;
- les fiches de vérification des EPI ;
- les fiches de rapport d'incident et de déclaration d'accidents ;
- les fiches de contrôle des vérifications périodiques des équipements soumis (appareils à pression, équipements de levage, équipements de secours, etc.) ;

- le bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD) ;
- le rapport hebdomadaire HSE ;
- etc.

Lorsque plusieurs sous - traitants interviennent sur le chantier, l'Entrepreneur devra leur exiger des plans particuliers de sécurité et de protection de la santé. Sur cette base, il élaborera un plan général de coordination (PGC) qui est un document écrit qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises.

BORDEREAU DESCRIPTIF ET CADRE DES PRIX UNITAIRES			
N° PRIX	DÉFINITION DES TÂCHES	UNITÉ	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES
700	Mesures environnementales et sociales		
	Repérage des réseaux des concessionnaires		
	Installation chantier : Installation eau potable, sanitaire et sécurité		
	Équipements de protection individuels : <ul style="list-style-type: none"> ○ Tenues, Bottes, Gants, masques, etc. ○ Boîte à pharmacie de premiers soins. 		
	Signalisation du chantier (balisage, etc.)		
	Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux		
	Mesures économiques et sociales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Compensation des impenses et pertes temporaires d'activités ○ Travail HIMO. 		
	Sensibilisation des ouvriers : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibilisation des ouvriers à la protection de l'environnement ○ Sensibilisation sur le respect des us et coutumes de la zone des travaux ○ Sensibilisation sur l'hygiène et la sécurité au travail. 		
	Gestion des eaux usées et des déchets de chantier : <ul style="list-style-type: none"> ○ Couverture et imperméabilisation des aires de stockage ○ Mise à disposition de réceptacles de déchets ○ Aménagement d'aires de lavage et d'entretien d'engins ○ Acquisition de fûts de stockage des huiles usées 		
	Repli chantier et réaménagement <ul style="list-style-type: none"> ○ Remise en état des lieux ○ Retirer les battements temporaires, le matériel, les matériaux et autres infrastructures connexes ○ Rectifier les défauts de drainage ○ Régaler toutes les zones excavées Nettoyer et éliminer toutes formes de pollution.		
702	Coût des mesures de compensation de la perte des ressources végétales		
	Reboisement des sites d'emprunts	ha	
	Ce prix rémunère à l'hectare, le reboisement des sites d'emprunts, quelle que soit l'essence utilisée, y compris le déblai, l'apport de terre végétale, l'arrosage régulier, le remplacement des arbustes qui n'auraient pas pris et cela jusqu'à la réception définitive, ainsi que toutes autres sujétions. Au moment de la plantation, les plants doivent avoir une hauteur de tige comprise entre 40 et 60 cm. Le nombre d'arbres à l'hectare est 300. Les essences à utiliser pour ces plantations doivent être des espèces locales ou exotiques rustiques et non fourragères, choisies de concert avec les services locaux des Eaux et Forêts.		

BORDEREAU DESCRIPTIF ET CADRE DES PRIX UNITAIRES			
N° PRIX	DÉFINITION DES TÂCHES	UNITÉ	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES
	La quantité présumée est reprise au détail estimatif : l'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.		
703	Coût des mesures d'atténuation des risques de propagation des IST / SIDA	Ft	
	<p>Ce prix rémunère au forfait, l'établissement et la mise en œuvre d'un plan d'action de lutte contre les IST et le VIH/SIDA pendant toute la durée des travaux. Ce plan qui sera soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage avant sa mise en œuvre comportera au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 séances de sensibilisation dans chacune des communes urbaines traversées; • 3 séances de sensibilisation à la base vie de l'entreprise ; • 2 émissions par mois en langue locale dans la radio de proximité et ce, pendant 12 mois ; • la confection et la distribution des gadgets publicitaires (tee-shirts, casquettes, autocollants, etc.) sur le VIH/SIDA lors des séances de sensibilisation ; • l'achat et la mise gratuite de préservatifs à disposition des ouvriers. <p>La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées</p>		
704	Coûts des mesures de mise en œuvre des programmes de Surveillance et suivi	Ft	
	<p>Ce prix rémunère au forfait, l'intervention des services techniques locaux dans la surveillance et le suivi environnementaux des travaux. Il s'agit principalement des frais de carburant et lubrifiants plafonnés à 500 000 F CFA par mois pendant la durée des travaux et 3 mois après la fin des travaux ainsi que des perdiems au taux journalier en vigueur pour les représentants de ces services techniques pendant toute la durée des travaux et les frais d'éventuelles analyses de laboratoire.</p>		

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR

Étant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail⁹.

Aussi, les travaux soumis à la procédure d'Évaluation environnementale – étude d'impact approfondie ou analyse environnementale initiale – feront l'objet, en plus des présentes prescriptions, d'une analyse plus complète et d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui seront annexés au DAO.

1 – CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La réalisation de la présente étude visait la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du programme à travers la mise en œuvre d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux. Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

2 – INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales, y compris sur les questions des violences basées sur le genre et le code de conduite...
5. Interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non

⁹ La série de décrets N°2006 – 1249 au décret N°2006 – 1261

- approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).
 7. Tenir compte du Mécanisme de Gestion des Plaintes développé par le projet
 8. Développer un mécanisme de Gestion des Plaintes propre à l'entreprise

3- ENTRETIEN DES OUVRAGES ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible
- Collecte et transfert des déchets de démolition, de terre excavée à des sites municipaux appropriés ou décharges contrôlées.

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées ;

4 – MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par l'article R 84 du Code de l'Environnement. Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

- limiter la vitesse de la circulation liée a la construction a 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier a 16 km/h ;
- placer des écrans contre la poussière autour des aires de construction en portant une attention particulière aux aires proches des habitations, zones commerciales et aires de loisirs ;
- arroser les routes en terre, les excavations, le matériel de remplissage et le sol entassé autant qu'il le faudra ;

5 – STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

5.1 – Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels.

A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

5.2 – Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

5.3 – Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution.

Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

5.4 – Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;

- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

6 – PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L’INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D’une façon générale, l’emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d’œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l’Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d’une personne compétente armée de moyens de lutte contre l’incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d’œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

7 – CONSERVATION DE L’INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l’emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l’abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d’abattage d’arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d’abattage non autorisé d’arbre ou la destruction de la végétation du site. L’Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d’abattage d’arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d’emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d’inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d’eau (puits, sources, fontaines, mares...)

8- ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d’accueil, l’Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d’œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier à la Direction du Patrimoine Culturel;
- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets;
- ne reprendre les travaux qu’après avoir reçu l’autorisation des autorités compétentes.

9 – OUVERTURE, EXPLOITATION ET FERMETURE DES CARRIERES ET EMPRUNTS

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

10 – SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées
- Développer un Plan d'Hygiène et sécurité
- Elaborer un code de conduite, le joindre au contrat de chaque travailleur et l'afficher au niveau de la base,

11- ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

Annexes T 6: Termes de références pour une EIES ou Audit Environnemental

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et les approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévu dans le cadre du projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- (a) Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prise en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- (b) Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- (c) Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur et éliminations ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- (d) Evaluer, dans les projets de santé, les pratiques d'élimination des déchets médicaux en vigueur dans les infrastructures y compris le stockage, le transport et l'élimination finale, et faire des recommandations appropriées pour une bonne gestion des déchets médicaux.
- (e) Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnelles nationales respectives en matière d'environnement par rapport aux 10 politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, indiquer laquelle de ces politiques est applicable aux activités du projet, identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations de les combler dans le contexte des activités du PEPAM
- (f) Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées
- (g) Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leur coûts ;
- (h) Préparer un Plan de Gestion Environnemental (PGE) pour le projet. Le PGE doit montrer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet qui tient compte des mesures d'atténuation contenues dans la check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGE.
- (i) **Consultations du public.** Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuations proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privés œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

- page de garde
- table des matières
- liste des abréviations
- résumé analytique (si nécessaire en anglais et en français)
- introduction
- description des activités du projet proposé dans le cadre du projet
- description de l'environnement de la zone de réalisation du projet

- description du cadre politique, institutionnel et réglementaire
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Plan de Gestion Environnementale (PGE) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références
- Liste des individus/ institutions contactées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

V. Profil du consultant

Le Consultant doit disposer d'un agrément pour la conduite des études d'impact.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de projet.

VII Production du rapport final

Le consultant produira le rapport final deux semaines après avoir reçu les commentaires de l'ACE. Le rapport final devra tenir compte de tous les commentaires..

Annexes T 7: DETAILS SUR LES CONSULTATIONS

Date : du 09 au 13 février 2018

Lieu : Matadi

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
1	Coordination Provinciale de l'Environnement	Gestion de l'environnement et des ressources naturelles	<p>Faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de personnel à cause du non remplacement du personnel parti à la retraite. • Agents sans matricule et manquant de compétences techniques • Manque de moyens matériels et logistiques, d'équipements 	<p>Formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régularisation des agents sans matricule pour mieux les responsabiliser. - Renforcement des capacités matérielles et logistiques surtout pour la Brigade 	Très bonne opportunité pour appuyer le secteur des PME	<ul style="list-style-type: none"> • Agression des forêts classées et des réserves forestières par les populations • Difficultés d'accès aux terres cultivables • Terres mises en concession non exploitées ni vendues • Pas de surveillance de l'usage de pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'approche d'agroforesterie et la reconversion comme solutions alternatives - Renforcer la sensibilisation des populations - Renouvellement des contrats de cultures - Consolider les acquis du PGAPF qui a initié beaucoup d'activités (pisciculture, apiculture, agroforesterie) qui doivent être davantage encadrées et suivies dans le cadre d'un autre projet comme le PADMPME

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
2	Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) – Direction provinciale	Veiller à l'application de la loi environnementale de 2011 à travers la l'instruction et l'approbation des évaluations environnementales et sociales, de plans de mise en conformité (environnementale)	<p>Direction provinciale mise en place il y a moins d'un an (avril 2017) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de personnel (8 agents seulement) ; les autres agents ne peuvent pas prendre fonction faute de moyens financiers • Manque d'équipements et de moyens logistiques (véhicules et motos) 	<p>Formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du personnel (augmentation de l'effectif de 8 à 20 agents). - Renforcement des moyens logistiques, matériels et en équipements 	<p>Forte attente pour la mise en conformité des PME</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Méconnaissance des obligations environnement par les PME - Mise en conformité des PME existantes - Demande de certificat environnemental aux PME qui sollicite un financement 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la communication et la sensibilisation des PME, des Services Techniques provinciaux (déjà entreprises) et des ONGD pour une application de la loi environnementale
3	Division provinciale des PME et de l'Artisanat (PMEA) de Matadi	Suivi des PME	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des moyens financiers. <p>Renforcement des moyens logistiques, de matériels informatiques</p>	<p>Très favorable au projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés d'approvisionnement en matière première - Difficultés d'accès aux financements - PME étouffées par les grandes entreprises qui 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des centres d'approvisionnement en matières premières - Faciliter l'accès des PME aux financements - Créer des corporations de PME

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
						occupent tous niveaux de la chaîne	
4	Bureau du Service National des Statistiques Agricoles	Collecter les données du secteur agricole, les analyser et les mettre à la disposition de la hiérarchie et des projets	Ne dispose pas en son sein d'expertise en gestion environnementale. Problème de renouvellement du personnel parti à la retraite	Formation surtout par rapport à l'utilisation des pesticides	Très favorable au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Multiplicité des taxes appliquées aux PME, ce qui fait qu'elles se cachent derrière une ONG - Les PME informelles ont peur de s'afficher et d'être imposées - Insuffisance de la formation à l'utilisation des pesticides - Difficultés d'accès aux terres 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'environnement des affaires - Renforcer la formation sur l'utilisation des pesticides initiée par certaines ONGs - Faciliter l'accès aux terres pour les PME
5	Bureau des Etudes et de la Planification / Division Provinciale de l'Agriculture	Etudes et planification des activités du secteur agricole	Ne dispose pas en son sein d'expertise en matière d'environnement	Organisation de voyages d'échanges dans les pays où le secteur des PME est bien développé	Très favorable au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Problème d'accès aux financements pour les PME - Problèmes d'écoulement des produits (pas d'acheteurs ou difficulté d'évacuation) - Difficultés d'entretien des pistes de transport rurales 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des infrastructures de transport des produits des PME en milieu rural - Booster à nouveau la production de café, de cacao et de banane autour desquels se développent des activités de PME
6	Bureau de Protection des Végétaux /	Mission de protection des	Ne dispose pas en son sein d'expertise en	Renforcement des moyens matériels (EPI, pulsaturs,	Très bon projet pour adresser les difficultés	<ul style="list-style-type: none"> - Problème d'accès aux financements pour les PME 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'encadrement et la formation des PME par

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
	Division Provinciale de l'Agriculture	végétaux, gestion des pesticides	matière d'environnement	pulvérisateurs) et logistiques (véhicules, motos) d'intervention	auxquelles sont confrontées les PME	<ul style="list-style-type: none"> - Faible capacité des PME surtout en comptabilité - Surveillance de l'utilisation des pesticides - Les nuisibles attaquent généralement les cultures maraîchères 	<p>rapport à l'utilisation des pesticides</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des infrastructures de soutien aux activités des PME (pistes d'accès)
7	Fonds de Promotion Industriel (FPI) – Direction provincial à Matadi	Finance les entreprises, principalement les PME qui reçoivent la part la plus importante des financements du FPI, à faible taux de remboursement. Les ressources du FPI proviennent essentiellement de la taxe de la promotion de l'industrie qui est payée par le consommateur. En moyenne, 60 à 80 PME sont financées chaque	Ne dispose pas en son sein d'expertise en la matière		Le projet représente une grande opportunité pour appuyer davantage les PME	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de capacité des entrepreneurs ; c'est ce qui explique d'ailleurs le partenariat établi avec l'OPEC pour accompagner les PME et les aider à se structurer et se former - Problème de garantie des PME qui sollicitent un financement (recours au nantissement mais pas de financement direct dans ce cas) - Environnement des affaires défavorables et difficulté de faire approuver et faire 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer davantage les capacités des PME - Etudier la possibilité de généraliser les subventions à toutes les catégories de PME financées par le FPI (pour le moment, seuls les secteurs à caractère public peuvent en bénéficier) - Promouvoir le financement sur des échelles de valeur (toute la filière) pour lequel le FPI a une expérience réussie à l'Est avec les fromagers - Améliorer l'environnement des affaires en mettant en

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
		année au niveau national.				appliquer une loi (problème d'ingérence des opérateurs économiques politiques qui cherchent à tirer profit de leur position)	place des réformes et en veillant à leur application
8	Office des PME du Congo (OPEC) – Direction provinciale Matadi	Promotion des PME à travers le suivi-conseil par rapport aux requêtes de financement à soumettre au FPI et l'accompagnement dans la formulation et la mise en œuvre, sensibilisation et accompagnement dans la formalisation et formation. L'OPEC procède aussi à l'identification des PME patentées et établit des	Ne dispose pas en son sein d'expertise en la matière	Appui financier et logistique	Ce projet pourrait beaucoup contribuer à appuyer le secteur des PME	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de moyens financiers et logistiques pour bien remplir sa mission - Absence de salle de réunion pour l'organisation des rencontres et ateliers avec les opérateurs économiques - Multiplicité des taxes appliquées aux PME ; l'OPEC ne sait même pas quel service perçoit quelle taxe 	<ul style="list-style-type: none"> - Doter l'OPEC de moyens de descente sur le terrain pour pouvoir couvrir toute la province - Aider l'OPEC à avoir une salle de réunion pour mieux accompagner les opérateurs économiques - Pérenniser l'appui aux PME - Sensibiliser les grands opérateurs à prendre part aux formations organisées par l'OPEC

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
		répertoires à chaque étape					
9	Fédération nationale des Artisans PME du Congo (FENAPEC) – Antenne de Matadi	Accompagnement des PME affiliées (35 membres pour Matadi dans les secteurs d'activités : Expertise comptable, petits commerces et commerce, couture, coiffure, bijouterie, services).	Aucune		Projet très attendu vu son impact positif sur le développement des PME.	<ul style="list-style-type: none"> - Les PME sont confrontées à des difficultés de financement. - Si les financements à accorder aux PME dans le cadre du projet se font sous forme de prêt, les PME auront du mal à rembourser vu qu'elles manquent de moyens et qu'il leur faudra du temps pour être stable avant de pouvoir commencer à rembourser un prêt. - Les PME sont confrontées à des problèmes de multiplicité des taxes à payer, de surtaxation, de coûts très élevés pour la création d'une PME, ainsi que des nombreuses pièces administratives constitutives du 	<p>Le Projet devrait adresser et éliminer les nombreuses tracasseries rencontrées par les PME, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la multiplicité des taxes payées à la fois à la Direction Générale des Impôts, au Ministère des PME (DGRKC), à la Mairie et à l'ANR ; - la suppression de la double taxation pour certaines PME dans le secteur de l'industrie (ex : les boulangeries qui paient à la fois une taxe au démarrage et une taxe en cours de fonctionnement) ; - la facilitation de la création d'une PME avec une réduction des frais trop élevés à payer pour avoir un numéro d'identification, ainsi que l'allègement des éléments constitutifs du dossier de dépôt ;

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
						<p>dossier. D'ailleurs certaines PME, pour échapper au paiement des taxes, sont créées sous-couvertes d'une ONG.</p> <p>- Les PME formelles subissent une concurrence déloyale de la part des PME informelles qui ne paient pas les mêmes taxes.</p>	<p>- la concurrence déloyale entre les PME formelles et celles informelles qui se reflète sur les prix appliqués aux produits</p>
10	Confédération des PME du Congo (COPEMECO) – Section provinciale de Matadi	Accompagnement des PME affiliées (plus de 300 membres pour le Kongo Central, dans les secteurs d'activités : agriculture, services y compris les transports, commerce général, etc.).	Aucune		Projet important pour le développement des PME	Les PME sont confrontées à un manque de financement et de multiplicité des taxes	Facilitation de l'accès au financement pour les PME et amélioration de l'environnement des affaires
11	Fédération des Entreprises du Congo (FEC) – Direction	La FEC est un syndicat patronal qui défend les intérêts des entreprises dans	Ne dispose pas en son sein d'expertise en la matière mais peut faire appel à cette		Se félicite de son implication par le MPME et compte beaucoup sur ce	- Beaucoup de PME déplorent les passages multiples de la Banque	Demande à être impliquée et associée dans les prochaines étapes du projet

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
	provinciale à Matadi	les différents secteurs. Elle compte 150 membres dans le Kongo Central. Elle accompagne les entreprises à la formalisation, assure la formation des opérateurs économiques et la diffusion des textes auprès d'eux. Elle donne des informations sur les offres d'affaires. Elle constitue un partenaire privilégié de l'Etat avec qui elle négocie en cas de conflits	expertise en cas de besoin. Par exemple : organisation de réunion d'information en collaboration avec l'ACE sur les questions environnementales et les missions de cette dernière		projet pour beaucoup aider les PME	mondiale qui n'ont pas eu de suite <ul style="list-style-type: none"> - Multiplicité des taxes applicables aux PME qui fait que certaines PME peuvent passer du formel à l'informel (travail au noir) pour fuir les taxes - Problème de concurrence déloyale entre les PME informelles et les PME formelles - Problème d'application des textes qui fait que par exemple une grande entreprise peut venir occuper le terrain des PME, les concurrencer et les étouffer ainsi 	
12	Bureau des PME de la Mairie de Matadi	Collecte des taxes auprès des PME. Accompagnement des PME.	Ne dispose pas en son sein d'expertise en matière d'environnement	Renforcement en moyens matériels et logistiques	Très favorable au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Problème d'encadrement des PME - Manque de capacité en comptabilité - Peu de corporations 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation surtout en comptabilité - Renforcement de la sensibilisation - Mise en place de cadre de concertation au niveau provincial

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
						- Les corporations existantes comportent peu de membres	- Regroupement des PME par secteur et mise en place des corporations
13	Restaurant « Le Quai » appartenant à deux jeunes associés homme et femme	PME dans le domaine de la restauration	Aucune		Très bonne opportunité pour appuyer les PME	- Multiplicité et cherté des taxes - Difficultés dans l'approvisionnement surtout pour les produits frais de la mer - Problèmes pour le paiement des factures d'eau et d'électricité	- Alléger les taxes appliquées aux PME - Accorder aux PME nouvellement créées une période dérogatoire de 6 mois avant de démarrer le paiement des taxes - Renforcement des capacités dans l'entrepreneuriat des jeunes (ouverture d'une Maison de l'Entrepreneuriat) - Renforcement des capacités communicationnelles
14	Magasin de vente de pesticides « BV Semences » à Bukavu à Matadi	Vente de produits phytosanitaires, de fertilisants et de semences. Prescription de traitement sur la base de l'explication des symptômes donnée par le	Aucune		Très bonne opportunité pour appuyer les PME	- Non-respect des prescriptions par les utilisateurs ; cela entraîne parfois des intoxications (irritation et problèmes respiratoires)	- Renforcer la formation sur l'utilisation des pesticides - Renforcer la sensibilisation

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
		producteur et parfois déplacement sur le terrain (80% de taux de réussite)				- Sensibilisation des utilisateurs au moment de la vente	

Date : du 09 au 13 février 2018

Lieu : Kinshasa

N°	Institutions	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations, craintes et difficultés	Suggestions et recommandations
I	Ministère Provincial des Finances, Économie, Commerce et IPME	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner toutes les activités du secteur des PME ; - Mise sur pied des textes et lois régissant les PME ; - Orienter les activités du secteur des PME. 	<ul style="list-style-type: none"> Perception exacte des conditions environnementales et sociales des Kinois ; - Gestion des cas sociaux dans la Ville. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des Formations en : - Étude comparée des PME ; - Gestion des PME ; - Gestion des crédits ; - Comptabilité des PME ; - Étude du milieu. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le secteur ciblé est le socle du développement ; - Il serait souhaitable d'appuyer également les PME à caractère commercial, pour faciliter leur éclosion. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits des compétences entre le Gouvernement central et la Province Ville de Kinshasa ; - Non implication de la Ville de Kinshasa dans la prise des décisions ; - Manque d'un fonds de garantie pour les PME ; - Fiscalité non adaptée aux PME ; - Discrimination dans le choix des MPME. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire partie intégrante du Comité de Pilotage du projet ; - Impliquer le Ministère Provincial des FINECO&IPME dans la prise des décisions ; des PME du Ministère Provincial des PME (Cartographie des activités des PME, Bulletin des Finances/Ville de Kinshasa, impression de la patente) ; - Constituer un fonds de garantie pour les PME ; - Considérer la Ville de Kinshasa

N°	Institutions	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations, craintes et difficultés	Suggestions et recommandations
							entant que Province ; - Revisiter la loi sur le Petit commerce (Patente).
2.	Régie d'Assainissement de Kinshasa	- Ramassage des sachets et production des pavés, production du compost à partir des déchets ménagers biodégradables.	- Perception exacte des conditions environnementales et sociales des Kinois ; - Gestion des cas sociaux dans la Ville	- Formation sur la transformation des déchets. - Renforcement des outils de travail	- Très favorable au projet.	- Être oublié dans la mise œuvre de projet.	- Être membre du comité de pilotage du projet dans la ville de Kinshasa.
3.	Ministère Provincial d'Affaire Foncier	•	- Nous nous référons au Ministère de l'Environnement et Genre	- Oui, nous avons besoin que le projet nous appuie sur les outils informatiques.	- Très favorable	- Manque de communication par les acteurs du projet (le Ministère de PME) - Refus de la Banque Mondiale d'indemniser les personnes affectées par le projet suivant il demande au Gouvernement	- Que notre Ministère soit aussi dans le comité de pilotage du projet.

N°	Institutions	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations, craintes et difficultés	Suggestions et recommandations
						Congolais d'indemnisé les PAP.	
4.	Ministère Provincial de Genre, Famille et environnement	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> - Nous travaillons avec nos quatre coordinations provinciales dans la ville. 	<ul style="list-style-type: none"> - Moyen de déplacement et assistance dans de conférence sur le Genre et l'environnement. - Les outils de communications pour détecter rapidement des cas de violence dans la ville de Kinshasa - Installation d'un numéro vert. 	<ul style="list-style-type: none"> - Très favorable au projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible participation de notre ministère dans les organes de prise de décision du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - La participation de nos experts dans les ateliers d'élaboration et de mise en œuvre du projet.
5	FENAPEC	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> - Plupart des PME sont dans l'ambulatoire et exerce des activités à l'informel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacité en gestion de l'environnement et changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> - Très favorable au projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux très élevés pour l'accès au crédit avec des courtes durée de remboursement sans délai de grâce 	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des crédits avec un taux annuel ne dépassa pas 15% - Que le fonds soit géré par des corporations non

N°	Institutions	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations, craintes et difficultés	Suggestions et recommandations
						<ul style="list-style-type: none"> - le projet accorde aux PME un appui suffisant pour leur Développement - le problème reste fondamental sur le plan de gestion des déchets - 	<ul style="list-style-type: none"> par l'unité de gestion. - l'instauration d'un système de taxe unique selon la taille de l'activité pour ce projet, - la coordination de gestion des dossiers des PME dans ce projet soit faite par FENAPEC - regroupement des micros petites et moyennes entreprises en un seul endroit pour une bonne gestion des déchets - renforcement des capacités des MPME en gestion de l'environnement
6	COPEMECO	•	•	Un appui institutionnel	- Adhère totalement au projet	- Plusieurs fois consultés par des projets de la Banque Mondiale mais	- Le projet puise règle le problème de toux qui ne doit pas dépensé 15% l'an avec

N°	Institutions	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations, craintes et difficultés	Suggestions et recommandations
						<p>dans la mise en œuvre ils sont souvent oubliés où mise à part.</p> <ul style="list-style-type: none"> - - Le montant de projet ne sont pas connu - Pourquoi les mêmes villes ? et même province ? 	<p>une période de grâce.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet peut impliquer aussi d'autre provinces pas toujours le même. - donner la chance à toutes les provinces de se développer
7	OPEC	- Encadrement des PME	-	- Renforcement des PME congolais avec des formations et la participation dans des forums internationaux.	- Le projet vient booster l'économie du pays et surtout l'entrepreneuriat féminin et des jeunes par la création d'emplois et la réduction de la délinquance juvénile	<ul style="list-style-type: none"> - Forte concurrence dans les marchés avec les opérateurs étrangers. - il existe plusieurs structures (Étatique et privée) concernée par ce projet comment assurer la collaboration entre elles 	<ul style="list-style-type: none"> - L'unité de coordination de projet doit travailler avec les corporations pour la sélection des bénéficiaires. - Taux d'intérêt à la portée de tous (15% l'an avec une période de grâce); - Renforcement des capacités des jeunes et femmes; - Redynamiser et créer les PME locales pour ;

N°	Institutions	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations, craintes et difficultés	Suggestions et recommandations
							<ul style="list-style-type: none"> - Le projet doit travailler avec des corporations pour mieux réussir.
1	Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination provinciale de l'Environnement et Développement Durable (FUNA) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité managériale du coordonnateur avérée ; - Les services disposent de quelques compétences scientifiques mais nécessitant un renforcement des capacités 	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin en renforcement des capacités institutionnelles (matériels et outils de travail); - Renforcement en capacités communicationnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - accepte à cœur ouvert le projet qui pour lui est très ambitieux et comporte des avantages énormes notamment la création d'emplois et création des recettes pour la caisse de l'état. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le coordonnateur voudrait bien s'assurer de la disponibilité des fonds pour un démarrage effectif du projet; - Crainte du blocage de la machine dans la mise en œuvre du projet en cas de non prise en compte des avis des différents acteurs, le cas échéant la non prise en compte des aspects de la protection de l'environnement, des normes scientifiques et 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les études d'impacts avant la réalisation du projet; - Impliquer la coordination provinciale de l'environnement dans la mise en œuvre du - Projet ; - Se référer à la coordination provinciale de l'environnement pour l'octroi des permis d'exploitation

N°	Institutions	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations, craintes et difficultés	Suggestions et recommandations
						règlementaires de l'environnement	
2	Ministère de l'Agriculture Division provinciale de l'agriculture, élevage et Pêche ;	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer les opérateurs économiques du domaine agropastoral et halieutique, des agro industries de transformation des produits d'origine animale, halieutique et végétale ; - Faire appliquer la législation en matière vétérinaire et phytosanitaire ; - Inspection des denrées alimentaires pour écarter du circuit de commercialisation et la 	<ul style="list-style-type: none"> - La coordination provinciale de l'agriculture dispose de quelques capacités 	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin en renforcement des capacités dans le cadre de la protection de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet est le bienvenu car il peut venir en appui au projet de la ville de pouvoir construire des aires d'abattage dans les communes pour encadrer les petits 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des ravageurs et type de pesticide à utiliser pas encore bien organisé - Absence de fournisseur certifié des pesticides répondant aux normes pour l'approvisionnement des exploitants. - Exploitants ignorant les 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la synergie lors de l'exécution du projet ; - Renforcement des capacités ; - Implication des différents bénéficiaires pour avoir leurs avis - Prise en compte des attributions statutaires des acteurs impliqués ;

N°	Institutions	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations, craintes et difficultés	Suggestions et recommandations
		<p>consommation humaine tous les aliments avariés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sauvegarder et garantir la santé publique. 			<p>abatteurs des petits et gros bétails, les commerçants des bétails;</p> <ul style="list-style-type: none"> - 	<p>maladies, les ravageurs et les type de pesticide à utiliser</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de synergie au sein des différents services concernés; - La non prise en compte des attributions statutaires ou régaliennes des parties prenantes ; - ne pas se voir impliqué dans l'exécution du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du bio pesticide pour la protection de l'environnement ; - Formation et sensibilisation des exploitants dans la protection de l'Environnement. -
3	<p>Division Urbaine des Petites, Moyennes Entreprises et classes moyennes Service des PME ; Service d'Artisanat et secteur informel ; service d'entrepreneuriat féminin ; service Micro finance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement, Promotion, Protection et des PME évoluant dans la ville de Kinshasa ainsi que la politique des micros finances 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne dispose pas des capacités environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> - Il y a un besoin en renforcement des capacités en gestion et protection de l'Environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet reste intéressant , il insiste sur les ouvertures et appui a donné aux PME par la suppression des plusieurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Concurrence déloyale des étrangers, afflux des étrangers dans les petits commerces réservé aux nationaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une démarcation entre les commerces des étrangers et des nationaux c.à.d. faire appliquer sévèrement la loi sur les petits commerces ; - Proposer une taxe unique selon la

N°	Institutions	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations, craintes et difficultés	Suggestions et recommandations
					taxes qui pèse sur les PME.		<p>taille de l'activité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assainir les petits commerces en réorganisant les marchés par la création des champs de concentration des petits commerces - Renforcement des capacités en gestion et protection de l'Environnement des services de la coordination urbaine de l'Environnement
	DPPV						<p>1. Renforcer les capacités des principaux acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides en RDC, les cinq Ministères que sont : Ministères de l'Agriculture, Pêche et Élevage, de la Santé et de l'Environnement, des finances, des affaires</p>

N°	Institutions	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations, craintes et difficultés	Suggestions et recommandations
							étrangères et du commerce extérieur ; 2. Vulgariser le cadre juridique de la RDC ; 3. Réguler le Stockage des pesticides, la distribution, l'étiquetage, la manipulation, la gestion des emballages et l'élimination des pesticides périmés.

Date : du 09 au 13 février 2018

Lieu : Lubumbashi

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
1	Coordination Provinciale de l'Environnement	Gestion de l'environnement et des ressources naturelles	<p>Faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de personnel à cause du non remplacement du personnel parti à la retraite. - Agents sans matricule et manquant de compétences techniques - Manque de moyens matériels et logistiques, d'équipements 	<p>Formation. Régularisation des agents sans matricule pour mieux les responsabiliser. Renforcement des capacités matérielles et logistiques surtout pour la Brigade</p>	Très bonne opportunité pour appuyer le secteur des PME	<ul style="list-style-type: none"> - Agression des forêts classées et des réserves forestières par les populations - Difficultés d'accès aux terres cultivables - Terres mises en concession non exploitées ni vendues - Pas de surveillance de l'usage de pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'approche d'agroforesterie et la reconversion comme solutions alternatives - Renforcer la sensibilisation des populations - Renouvellement des contrats de cultures - Consolider les acquis du PGAPF qui a initié beaucoup d'activités (pisciculture, apiculture, agroforesterie) qui doivent être davantage encadrées et suivies dans le cadre d'un autre projet comme le PADMPME

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
2	Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) – Direction provinciale	Veiller à l'application de la loi environnementale de 2011 à travers la l'instruction et l'approbation des évaluations environnementales et sociales, de plans de mise en conformité (environnementale)	Direction provinciale mise en place il y a moins d'un an (avril 2017) : - Manque de personnel (8 agents seulement) ; les autres agents ne peuvent pas prendre fonction faute de moyens financiers - Manque d'équipements et de moyens logistiques (véhicules et motos)	Formation. Renforcement du personnel (augmentation de l'effectif de 8 à 20 agents). Renforcement des moyens logistiques, matériels et en équipements	Forte attente pour la mise en conformité des PME	<ul style="list-style-type: none"> • Méconnaissance des obligations environnement par les PME • Mise en conformité des PME existantes • Demande de certificat environnemental aux PME qui sollicite un financement 	- Renforcer la communication et la sensibilisation des PME, des Services Techniques provinciaux (déjà entreprises) et des ONGs pour une application de la loi environnementale
3	Division Provinciale de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Elevage	Mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'agriculture, de pêche et d'élevage au niveau de la Province du Haut Katanga	Aucune	Besoin d'un cadre commun de travail pour les équipes de la Division. Formation des agents. Renforcement des moyens matériels,	Très favorable au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Problème de financement et d'accès au foncier sécurisé - Problème de sécurisation des terres agricoles par rapport au code minier - Redoute que certaines PME non encore 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des créneaux de financement souples et adaptés pour les PME - Incorporer un volet « sécurisation foncière » notamment pour

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
				financiers et logistiques.		<p>formalisées auprès de l'OPEC soient écartées</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Etat accorde plus d'importance au secteur des mines - Problème de cadastre agricole, ce qui menace l'agriculture vis-à-vis des mines 	<p>les MPME agricoles dont les activités sont menacées par l'expansion des mines</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller aux risques induits par l'utilisation des pesticides même si elle reste faible dans la Province - Renforcer les capacités des agriculteurs pour une meilleure utilisation des pesticides - Procéder à la formation, la sensibilisation et l'éducation des différents PME notamment sur les risques de certaines pratiques (utilisation de pesticides, etc.) - Mettre en place un groupe de force opérationnelle de

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
							suivi environnemental et social, composé de toutes les parties prenantes
4	Office de promotion des PME du Congo (OPEC) – Direction provinciale Lubumbashi	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher, tenir à jour et diffuser l'information générale sur les priorités et les potentialités en matière de développement des PME ; - Centraliser toutes les données des PME au niveau national ; - Certifier et conférer la qualité de PME ; - Amener les PME à quitter le secteur informel ; - Créer, aménager et gérer des 	- Aucune	-	- Le projet vient à son heure	<ul style="list-style-type: none"> - Redoute que le PADMPME ne soit pas opérationnelle et nourrisse encore des attentes de la part des MPME - Les acteurs économiques des MPME sont contraints de se réfugier dans la clandestinité à cause précisément des projets qui ne règlent pas leurs besoins spécifiques surtout en financement et en renforcement des capacités techniques et organisationnelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Octroyer plus de crédits aux MPME pour leur épanouissement - Mettre l'OPEC provincial au cœur du dispositif de mise en œuvre du PADMPME car elle jouit de beaucoup d'expériences et démontre d'une crédibilité vis-à-vis des acteurs du secteur - Renforcer l'OPEC provincial en moyens humains, logistiques et financiers

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
		terrains ou parcs industriels destinés au déploiement des activités des centres d'incubation ou incubateurs des PME congolaises.					
5	Chaussures wa kubikuyu SPRL (PME)	PME spécialisée dans la fabrication de chaussures, sacs, ceintures en cuir et d'EPI			Le PADMPME est arrivé à son heure. Les activités qu'elles envisagent y compris les subventions peuvent répondre à l'attente des PME. De plus, elles contribuent à la consolidation et la création de beaucoup de PME, ce qui induit un développement économique et	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de fonds de roulement pour acheter les intrants, payer les salaires et les autres charges - Manque de fonds pour renouveler les machines - Absence de banques formelles car ici en RDC il y a des « cambistes ». Aucun accompagnement n'est fait car le banquier n'accorde aucun crédit aux PME. Pas de garanti pas de crédit. - Absent de garant pour recourir aux banques - Absence de protection des producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Régler la libre circulation des biens et des personnes au niveau des frontières, notamment pour le paiement des redevances. - Financer l'aménagement d'une tannerie moderne - Adopter des mesures de protection des PME nationales - Mettre en place une infrastructure

N°	Structures	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
					social individuel et collectif.	- Manque d'infrastructures pouvant fournir les matières premières en RDC (absence de tannerie par exemple)	sécurisée pour abriter les PME - Former les entreprises et leur personnel

Date : du 09 au 14 février 2018

Lieu : GOMA

N°	Directions et services concernés du Ministère	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
1	FPI	<p>Financer les projets industriels, on tient compte seulement des aspects techniques et financiers Le seuil minimal est de 100 mille USD</p> <p>En projet pour financer les PME, État congolais à travers les tax Incubateur (bâtiment à construire) qui sera créé prendra des projets de PME pour aider les entrepreneurs</p> <p>Dans le cadre le cadre de la collaboration entre FPI et OPEC ce dernier assure le suivi technique pour le compte du FPI</p>	<p>Absence d'un responsable et/ou point focal sur les aspects environnementaux Les directions provinciales dépendent de la direction administrative du niveau national</p> <p>Les aspects techniques ne sont pas gérés au niveau provincial</p>	<p>Désigner un point focal Environnement au niveau provincial</p> <p>Former en environnement le bureau de supervision et suivi des projets</p>	<p>Le Projet permet de couvrir les aspects non couverts par le FPI en matière de cible</p> <p>Demain le FPI va juste compléter l'appui aux PME</p>	<p>Absence de structure de gestion administrative</p> <p>Entreprises personnelles et familiales qui a l'absence du responsable ne sont plus fonctionnelles</p> <p>Risques de ne pas rencontrer des micro PME compétitives qui pourraient remplir les critères</p>	<p>Renforcement de capacités</p> <p>Adapter les critères à la situation congolaise ;</p> <p>Les services qui seront associés devront être renforcés avant les bénéficiaires pour leur permettre</p>
2	Office de Promotion des Petites et Moyenne entreprises Congolaises (OPEC)	<p>Établissement public sous tutelle du ministère des PME Créer et de susciter la création de PME Encadrement des PME, formation des PME Vulgarisation des textes légaux régissant les ME, défense des PME, identification des PME (500 - 1000 PME dans la</p>	<p>Absence de point focal, ou de quelqu'un qui s'occupe des aspects environnementaux et sociaux</p>	<p>Désigner un point focal Environnement au niveau provincial</p>	<p>Absence de financement Absence de capacités techniques et financière pour l'identification des PME</p>	<p>Pas de formation sur les aspects environnementaux auprès des PME</p> <p>Insécurité dans la province qui ne milite pas en faveur de la promotion des PME</p>	<p>Projet d'identification nationale des PME au niveau national qui pourrait être appuyer par le projet</p> <p>Rajouter les critères environnement dans la fiche</p>

N°	Directions et services concernés du Ministère	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
		Province,.....400 PME dans la zone de GOMA) Mission d'identification des PME (carte d'identification des PME....			Existence de plusieurs textes divergents sur les critères d'identification des PME Absence de financement mener à bien notre mission	Concurrence entre les commerçants et les producteurs (avec la zone de libre échange...et les pays voisins) Existence d'un projet national d'identification des PME au niveau national pour avoir une banque de données suivant le secteur d'activités qui tarde à démarrer en cause d'absence de moyens	d'identification des PME Former les services techniques sur les aspects Santé sécurité au travail (SST) dans la fiche d'identification
3	Ministère de l'industrie	Prévoir la gestion des espaces industriels Étude et planification des activités industrielles	Bureau non actif/opérationnel par manque d'argent Fiche d'inspection technique industrielle qui intègre les aspects environnementaux sont pris en compte ; Absence de profil ayant les compétence Santé Sécurité au Travail parmi les inspecteurs chargés de l'environnement	Les aspects « Santé Sécurité au Travail » (SST) dans les PME	Il s'agit d'un bon projet qui doit être encouragé	Risques de ne pas impliquer les services techniques de l'état pour l'évaluation et le suivi L'absence de moyens qui ne permet pas de faire assez de visites de supervision	Renforcer et impliquer les services techniques de l'état pour l'évaluation et le suivi Protéger l'industrie locale contre la concurrence Réduire la pression fiscale qui pèse sur les PME

N°	Directions et services concernés du Ministère	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
4	Agence Congolaise de l'Environnement (A.C.E) Direction Provinciale du Nord-Kivu	<p>Elle a pour mission l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.</p> <p>Veiller à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement d'infrastructures et aménagement, agriculture et élevage, des ressources naturelles renouvelables, ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement</p>	<p>L'Agence Congolaise de l'Environnement, Direction Provinciale du Nord-Kivu dispose d'un personnel universitaire multidisciplinaire compétent pour l'évaluation environnementale et sociale.</p> <p>Actuellement le personnel est constitué de onze cadres universitaires.</p>	<p>Logistique</p> <p>Équipement de bureau : Matériel informatique, connexion internet</p> <p>Appareils des mesures (qualité de l'air, de l'eau, du sol, du son, boussole, GPS</p> <p>Matériel roulant (Véhicules)</p> <p>Renforcement des capacités : en appareil des mesures, SIG, gestion des substances toxiques, techniques et méthodes d'évaluation des impacts</p>	<p>Une bonne initiative bénéfique pour l'économie du pays</p>		<p>Renforcer les Équipement de bureau : Matériel informatique, connexion internet</p> <p>Appareils des mesures (qualité de l'air, de l'eau, du sol, du son, boussole, GPS</p> <p>Matériel roulant (Véhicules)</p> <p>Renforcer les capacités : en appareil des mesures, SIG, gestion des substances toxiques, techniques et méthodes d'évaluation des impacts environnementaux</p>

N°	Directions et services concernés du Ministère	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
				environnements			
5	Ministère et Division provinciale et services (Entrepreneuriat, PME, Micro finance, Étude et planification, Artisanat et secteur informel)	Encadrement, promotion et développement des MPME et MPMI	<p>Les équipements, services, technologies et processus permettant aux salariés de travailler en équipe, de collaborer, d'innover et d'apprendre sont quasi inexistantes pour une gestion de l'environnement de travail améliorée.</p> <p>Absence de point focal sur les aspects environnementaux et sociaux</p>	<p>Renforcement institutionnel en termes d'infrastructure, de technologie, d'équipements, de capacités du personnel</p> <p>Absence de base de données/</p>	Bon Projet qui intègre la dimension du développement durable	<p>Les autres projets initiés en faveur des MPME ont souffert de manque de transparence de la part des donateurs et ont essuyé des échecs.</p> <p>Ces projets ont également mal apprécié leur faisabilité.</p> <p>Absence de texte qui oblige la divulgation du Chiffre d'affaire</p> <p>La non implication des services publics dans la réalisation du projet</p> <p>Trop peu d'appui en termes de logistiques</p>	<p>Le projet doit considérer le Ministère comme un partenaire incontournable pour un impact durable.</p> <p>Il doit prendre en compte le renforcement des capacités du Ministère.</p> <p>Un suivi et évaluation doivent être de mise, avec l'implication des parties prenantes</p> <p>Designier des points focaux environnementaux et sociaux au sein du ministère</p>

N°	Directions et services concernés du Ministère	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
6	COPEMECO	Accompagnement technique de PME	La COPEMECO essaye de prendre des aspects environnementaux dans l'accompagnement des PME => Cependant les PME sont accompagnées à la limite des moyens disponibles.	- renforcement des capacités dans la Protection environnementale et sociale	Le Projet tant attendu est la bienvenue.	- Craintes de la rigidité des Critères de sélection des PME par la Banque Mondiale auxquelles ces dernières seront difficiles de s'y adapter - Risques de détournement d'objectif vers d'autres cibles que les vrais bénéficiaires/cibles	Gérer localement les fonds en Province
7	KIVU ENTREPRENEUR	- Encadre les jeunes dans la conception de Business Plan - Accompagnement technique des Jeunes	Pas de prise en compte des aspects environnementaux dans les activités de Kivu Entrepreneur	- Le besoin en termes de renforcement de capacité dans le cadre de Protection environnementale et sociale ressenti et très attendu.	Le Projet vient au moment opportun et un souhait ardent sur son aboutissement.	- Pas des fonds pour permettre aux jeunes de commencer à se prendre en charge après diverses formations et encadrement - Craintes de rater les cibles Analphabètes.	Débuter l'Opérationnalisation du projet
8	Association des Producteurs locaux	- Projet de Production de Lait, Vin, Jus et Eau et compte passé à autres choses - Aider les membres d'acquérir les informations sur la production locale et accès au financement,	- Il n'existe pas des aspects prenant en compte la gestion environnementale	- Le besoin en termes de renforcement de capacité dans le cadre de Protection environnementale et	Le Projet tant attendu est la bienvenue.	- Contraintes budgétaires qui occasionnent des faillites : - Difficultés d'accusation des matériels à partir de l'étranger	Souhait/nécessité d'obtenir le financement en Matériels et non en espèce.

N°	Directions et services concernés du Ministère	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
		-Collaboration avec les services de l'État pour faciliter les membres dans la fiscalité		sociale ressenti et très attendu.			
9	FENAFEC	-Stabilisation de climat des affaires. -Assiste les opérateurs économiques dans la commercialisation des productions, -Aide a canalisé les recettes de l'État à l'abri de toutes tracasseries, - Dans le cadre d'environnement, on n'a pas ce secteur -Accompagnement des femmes dans l'Agriculture dans les Zones périphériques de la Ville de Goma	-Il n'existe pas des aspects prenant en compte la gestion environnementale	Formation en gestion environnementale et sociale	Le Projet tant attendu est la bienvenue.	formation des jeunes et femmes Analphabètes.	RAS
10	Coordination Provinciale de l'Environnement du Nord-Kivu	- Assurer, dans la province, le pilotage et le contrôle de l'ensemble d'activités liées à l'environnement et à la conservation de la nature - Coordonner, dans la province, toutes les activités relatives à l'environnement, à la conservation de la nature et au développement durable	De sérieuses compétences et assez de ressources humaines en Gestion Environnementale et Sociale Absence d'équipements et d'appareillage pour la mesure des ambiances de travail (humidité, bruit au poste de travail, luminosité....)	Construire des bureaux pour la Coordination Provinciale en matériaux durables - Doter des moyens de mobilité, et de	Bon projet utile pour le pays	Non implication de la CPE dans la supervision et suivi	- Construire des bureaux pour la Coordination Provinciale en matériaux durables - Doter des moyens de mobilité, et de fonctionnement - Doter des moyens d'accompagnements pour la formation

N°	Directions et services concernés du Ministère	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la mise en exécution des textes légaux et réglementaires en matière de l'environnement, et de conservation de la nature - Réglementer l'exploitation des installations classées dangereuses, insalubres ou incommodes - Assainir les milieux - Effectuer le Suivi et l'évaluation environnementale - Reboiser les différents sites - Faire l'éducation environnementale - Tenir à jour la base des données environnementales, et la gestion des ressources humaines, financières du patrimoine affecté au service - Réglementer l'exploitation forestière - Recouvrer les taxes dues au service de l'environnement 		<p>fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doter des moyens d'accompagnements pour la formation - Former et mettre en place des Officier des Polices Judiciaires - Mettre en place un système de rapportage par internet - Doter la CPE de matériels roulant 			<ul style="list-style-type: none"> - Former et mettre en place des Officier des Polices Judiciaires - Mettre en place un système de rapportage par internet - Doter la CPE de matériels roulant
11	<p>Inspecteur Provincial de l'agriculture</p> <p>Bureau de production et protection des végétaux</p>	<p>Encadrer et accompagner les producteurs</p> <p>Diffuser les normes pertinentes</p>	<p>Pas de formation sur les aspects environnementaux et sociaux</p> <p>La division n'est pas suffisamment outillée sur les aspects sécurité sur les produits phyto</p>	<p>Formation sur la GES</p> <p>Maitriser l'écriture technique pour la production agricole</p>	<p>Bon projet que nous soutenons</p> <p>Le mettre en œuvre le plus rapidement</p> <p>Pas beaucoup d'investissement</p>	<p>Le projet peut avoir des impacts sur les autres projets et entrepreneurs...</p> <p>Durée de mise en œuvre ou d'exécution</p>	<p>Utiliser de moins en moins les pesticides</p> <p>Et ne les utiliser les pesticides que lorsque c'est nécessaire</p>

N°	Directions et services concernés du Ministère	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
			<p>Pas de formation de recyclage sur les risques des produits, sur les nouveaux projets, sur les produits qui ne sont plus utilisés</p> <p>Pas de formation OHS sur la transformation des produits agricoles</p> <p>2 formations du fond social : screening et utilisation des pesticides</p> <p>Pas assez de bénéficiaires dans les structures qui ont une mission d'encadrement des producteurs</p>		<p>nt dans le domaine agricole</p> <p>Le projet va favoriser la Création de l'emploi</p> <p>Certaines ONG interviennent en PME qui encadrent les populations riveraines des grands parcs (survie alimentaire, économique..)</p> <p>Présence d'unités de transformation (fromagerie, charcuterie pour les saucisson...) qui pouvait</p> <p>Existence d'une</p>	<p>Poser des conditions contraintes politiques avec l'instabilité</p> <p>Non utilisation des compétences techniques dans les projets (agronomes qui deviennent commerçant)</p> <p>Est-ce que le marché va pouvoir absorber la production (mais...café pas de soucis</p> <p>Perturbation (odeurs, salubrité, gestion des déchets...) des voisins de l'élevage des porcs...</p> <p>Absence d'un dispositif de recyclage des déchets qui sont jetés dans le lac ;</p> <p>Déchets des moulins : sons de mais de riz n'est pas réutilisés et gérés correctement</p>	<p>Apprécier le développement dans toute la chaine de valeur</p> <p>Encourager les entrepreneurs dans les filières porteur (mais, soja, manioc, bananier</p> <p>Réfléchir en termes de chaine de valeur filière</p> <p>Prendre en compte des aspects environnementaux (recyclage des déchets...) dans la transformation des produits agricole</p> <p>Valoriser les sous produits agricoles (son des transformations)</p> <p>Vacciner les chèvres et les moutons contre</p>

N°	Directions et services concernés du Ministère	Missions et activités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes Difficultés	Suggestions et recommandations
					association féminine qui fait de la récupération des caoutchoucs pour en faire des paniers, des cordes	<p>La peste des petits ruminant est une contrainte sérieuse (vacciner les chèvres car s'il contamine les animales sauvages antilopes,...)</p> <p>Les opérateurs économiques dans l'élevage sont inquiets``</p>	la peste des petits ruminants

Annexes T 8: CODE DE BONNE CONDUITE POUR LES OUVRIERS

Une charte de bonne conduite guidera les relations entre les intervenants des chantiers dans le cadre du PADMPME. Cette charte contribuera au bon déroulement des chantiers, dans un climat de confiance et de respect mutuel, avec, au final, l'ambition de satisfaire le client et d'améliorer la qualité des ouvrages. Le code de conduite sera affiché sur les chantiers.

AGIR AVEC RESPECT AU QUOTIDIEN DANS LE CADRE DU PADMPME, C'EST :	AGIR AVEC RESPECT, C'EST EVITER :
<ol style="list-style-type: none"> 1. être courtois et poli 2. considérer les opinions des autres 3. utiliser un ton de voix convenable 4. respecter la hiérarchie 5. respecter les us et coutumes locales 6. être ponctuel 	<ol style="list-style-type: none"> 1. de participer à la communication « dorsale » 2. de faire du sarcasme 3. de pratiquer le jugement et les sous-entendus 4. de lancer ou alimenter des rumeurs 5. de s'attribuer la réalisation du travail d'un autre
COMMUNIQUER EFFICACEMENT AU QUOTIDIEN DANS LE CADRE DU PADMPME, C'EST :	COMMUNIQUER EFFICACEMENT, C'EST EVITER
<ol style="list-style-type: none"> 1. avoir une bonne écoute, être réceptif 2. S'assurer que le message est bien compris 3. avoir de l'empathie 4. partager l'information à temps 5. adopter un ton de communication agréable 	<ol style="list-style-type: none"> 1. de parler avec agressivité 2. de faire des commentaires négatifs non constructifs et des remarques désobligeantes 3. de communiquer la mauvaise information ou négliger de mentionner l'information pertinente 4. d'adopter un comportement provoquant 5. de s'isoler
AVOIR UN COMPORTEMENT RESPONSABLE AU QUOTIDIEN DANS LE CADRE DU PADMPME, C'EST EVITER:	
<ol style="list-style-type: none"> 1. d'avoir recours au travail forcé ou d'en tirer un quelconque avantage 2. d'avoir recours au travail des enfants, conformément aux conventions de l'OIT N138 sur l'âge minimum et N182 sur l'élimination des pires formes de travail des enfants 3. toute forme de violence psychologique, physique, sexuelle ou verbale, d'intimidation, de menace ou de harcèlement envers les riverains 4. les violences sexuelles basées sur le genre 5. le braconnage et l'exploitation forestière illégale 6. l'usage ou la vente de drogues 7. 	